Public Disclosure Authorized

Public Disclosure Authorized

E2869
V. 1

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail-Liberté-Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES FORESTIERES

PROJET DE GESTION INTEGREE DES CATASTROPHES ET DES TERRES

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Rapport Final

Mars 2011

Document préparé par : **DZOGBEDO Agbenyo**
Juriste-Environnementaliste

TABLE DES MATIERES

TABLE DES TABLEAUX ..... **III**

ABREVIATIONS ..... **IV**

SUMMARY ..... **V**

RESUME ..... **VIII**

1. INTRODUCTION **11**

1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION 11
1.2. OBJECTIF DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE 12
1.3. METHODOLOGIE 12

2. DESCRIPTION DU PGICT **14**

2.1. OBJECTIFS DU PGICT 14
2.2. COMPOSANTES DU PGICT 14
2.3 INDENTIFICATION DES ZONES D'INTERVENTION DU PGICT 15
2.4 CADRAGE INSTITUTIONNEL DU PGICT 16

3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE ET SOCIOECONOMIQUE **17**

3.1. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE DU PAYS 17
3.2. ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE 17
3.3. DEGRADATION DES TERRES 20
3.4. PROBLEMES DE CATASTROPHES NATURELLES : INONDATIONS 20
3.5. ENVIRONNEMENT SOCIOECONOMIQUE DU PAYS 21

4. REVUE DES LEGISLATIONS, PROCEDURES ET REGLEMENTATIONS NATIONALES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT **23**

4.1. CADRE POLITIQUE 23
4.2. CADRE JURIDIQUE NATIONAL EN MATIERE DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT 23
4.3. CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE 25
4.4. REVUE DES DIX (10) POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE 26
4.4.1. ANALYSE DES POLITIQUES DE SAUVEGARDE 26
4.4.2. CONCLUSION 27

5. PROCESSUS DE SÉLECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS **28**

5.1. PROCEDURES DE SELECTION DES SOUS – PROJETS DU PGICT 28
5.2. DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE 28
5.3 RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE 31

6. DETERMINATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PGICT **34**

6.1. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS 34
a. Impacts positifs des sous-projets d'interventions communautaires *34*
b. Impacts positifs de renforcement des capacités des acteurs (coordination et suivi) *36*
c. Conclusion *36*
6.2. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS 36
a. Impacts négatifs des activités de restauration et de protection des berges des rivières *37*
b. Impacts négatifs d'infrastructures d'assainissement *38*
c. Impacts négatifs de curage des lagunes et lacs *38*
d. Impacts négatifs des activités de reforestation et de plantation d'arbres à usage multiple *38*
e. Impacts négatifs des activités d'aménagement des aires protégées et des formations forestières *39*
f. Impacts négatifs des activités de foresterie communautaire *39*
h. Impacts négatifs des activités d'irrigation à petite échelle *39*
i. Impacts négatifs des activités de lutte contre l'érosion en utilisant le vétiver. *39*

j. Impacts négatifs cumulatifs des projets du PGICT *39*
l. Synthèse des impacts environnementaux et sociaux négatifs *40*

7. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE **44**

7.1. MESURES D'ATTENUATION 44
7.2. ESTIMATION DES COUTS DES MESURES D'ATTENUATION 48

8. CAPACITES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PGICT **49**

8. 1. EVALUATION DES CAPACITES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU CGES 49
8.2. RECOMMANDATIONS POUR LA GESTION ENVIRONNEMENTALE DU PGICT 51
a. Mesures de renforcement institutionnel *52*
b. Mesures de renforcement technique *52*
c. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PGICT *53*
d. Programmes de sensibilisation et de mobilisation au niveau villageois *54*
8.3. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES 55
8.5. SUIVI DES INDICATEURS 56
8.5.1. Indicateurs de suivi *56*
8.5.2. Institutions responsables pour le suivi de l'application des mesures d'atténuations *57*
8.5.3. Responsabilités de la mise en œuvre *58*

9. PLAN CADRE DE CONSULTATION **59**

9.1. MECANISMES ET PROCEDURES PARTICIPATIFS DE CONSULTATION 59
9.1.1. Contexte et Objectif du Plan de consultation *59*
9.1.2. Mécanismes et procédures de consultation *59*
9.2. STRATEGIE 60
9.3. ÉTAPES DE LA CONSULTATION 60
9.4. PROCESSUS DE CONSULTATION 61

10. BUDGET ESTIMATIF DU CGES **63**

11. RECOMMANDATIONS **65**

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES **66**

ANNEXES **67**

Table des tableaux

Tableau 1 : Interventions communautaires 16
Tableau 2 : Récapitulatif des politiques opérationnelles de la Banque Mondiale 26
Tableau 3 : Types d'étude auxquels sont soumis les sous-projets d'interventions communautaires 28
Tableau 4 : Procédures pour les sous-projets nécessitant une EIE 30
Tableau 5 : Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités 32
Tableau 6 : Impacts négatifs des activités de restauration et de protection des berges des rivières 40
Tableau 7 : Impacts négatifs d'infrastructures d'assainissement 40
Tableau 8 : Impacts négatifs de curage des lacs et lagunes 41
Tableau 9 : Impacts négatifs des activités de reforestation et plantation d'arbres à usage multiple 41
Tableau 10 : Impacts négatifs des activités d'aménagement des aires protégées et des formations forestières 42
Tableau 11 : Impacts négatifs des activités de foresterie communautaire 42
Tableau 12 : Impacts négatifs des activités de la promotion de bonnes pratiques de GDT dans les exploitations agricoles 42
Tableau 13 : Impacts négatifs des activités d'irrigation à petite échelle (appui aux maraîchers) . 43
Tableau 14 : Impacts négatifs des activités de lutte contre l'érosion en utilisant le vétiver. 43
Tableau 15 : Synthèse de l'appréciation des impacts des sous-projets spécifiques 43
Tableau 16 : Mesures d'atténuation générales pour l'exécution des sous-projets 44
Tableau 17 : Mesures d'atténuation des activités de restauration et de protection des berges des rivières 45
Tableau 18 : Mesures d'atténuation des sous-projets d'infrastructures d'assainissement 45
Tableau 19 : Mesures d'atténuation des sous-projets de curage des lagunes et lacs 46
Tableau 20 : Mesures d'atténuation des activités de reforestation et plantation d'arbres à usage multiple 46
Tableau 21 : Mesures d'atténuation des sous-projets d'aménagement des aires protégées et des formations forestières 47
Tableau 22 : Mesures d'atténuation des sous-projets de foresterie communautaire 47
Tableau 23 : Mesures d'atténuation des sous-projets de la promotion de bonnes pratiques de GDT dans les exploitations agricoles 48
Tableau 24 : Mesures d'atténuation des sous-projets d'irrigation à petite échelle 48
Tableau 25 : Mesures d'atténuation des sous-projets de lutte contre l'érosion en utilisant le vétiver. 48
Tableau 25 : calendrier de mise en œuvre des mesures 55
Tableau 26 : Indicateurs de suivi des mesures du CGES 57
Tableau 27 : Responsabilités de mise en œuvre 58
Tableau 28 : Structure d'une consultation 61
Tableau 29 : Canevas d'enquête publique 62
Tableau 31 : Coûts des mesures techniques 63
Tableau 32 : Coûts de mesures de Formation 63
Tableau 33 : Coûts des activités d'information et de sensibilisation 63
Tableau 34 : Récapitulatif des coûts des mesures environnementales 64

ABREVIATIONS

AGAIB	Agence d'Appui aux Initiatives de Base
ANGE	Agence Nationale de Gestion de l'Environnement
BM	Banque mondiale
CCC	Communication pour un Changement de Comportement
CDQ	Comité de développement du Quartier
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CNDD	Commission Nationale du Développement Durable
COP	Comité d'Orientation du Programme
CPRP	Cadre de Politique de Réinstallation des Populations
CR	Coordination Régionale (AGAIB)
CVD	Comité Villageois de Développement
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DE	Direction de l'Environnement
DISRP	Document intérimaire de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
DRAEP	Direction Régionale de l'Agriculture et de l'Elevage et de la Pêche
DPERF	Direction Préfectorale de l'Environnement et des Ressources Forestières
DRERF	Direction Régionale de l'Environnement et des Ressources Forestières
DSRP	Document de stratégie de réduction de la pauvreté
EIE	Etude d'Impact Environnemental
GDT	Gestion Durable des Terres
IEC	Information Education et Communication
IST	Infection sexuellement transmissible
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
MERF	Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières
MST	Maladie sexuellement transmissible
OCB	Organisation Communautaire de base
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OP	Operational Policy
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PB	Procédures de la Banque
PCB	Polychlorobiphényles
PDC	Projet de Développement Communautaire
PFE	Point Focal Environnement
PGE	Plan de Gestion Environnementale
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGICT	Projet de gestion intégrée des catastrophes et des terres
PNAE	Plan National d'Action Environnementale
PNIASA	Programme National d'Investissements Agricoles et de Sécurité alimentaire
PO	Politique Opérationnelle
POPs	Polluants organiques persistants
SIDA	Syndrome d'Immuno Déficience Acquise
TdR	Termes de référence
VIH	Virus d'Immunodéficience Humaine

SUMMARY

The development of the integrated disaster and land management (IDLM) project aims to reduce flood risks and land degradation in targeted rural and urban areas, by improving conditions for both flood prevention and management, and for sustainable land management. The following activities are scheduled under the project: (i) institutional capacity strengthening for sustainable land management and preparation for flood risks, (ii) assistance to local development activities set up to reduce vulnerability to flooding and amplify good practice sustainable land management (SLM), (iii) awareness and communication, and (iv) support to management of the project.

The Environmental and Social Management Framework will allow for a preliminary assessment of the potential environmental and social impacts related to each project component, and the planning of corresponding mitigation measures. Particular attention will be paid to community interventions.

Existing policy and strategic planning documents are applicable to the political, legal and institutional framework related to the Environment Sector and to other sectors involving the IDLM project, as are relevant legislative and regulatory texts. However, much work remains to improve regulation, especially regarding the implementation of the environmental framework. There is also a need to improve both the regulatory and institutional framework at regional and local levels, where shortcomings have been identified in terms of non-mastery of legal texts and of processes related to environmental impact assessment.

The IDLM project is a countrywide project. Efforts will be mainly focused on areas more vulnerable to flooding and land degradation in the five administrative regions of the country.

The climate of Togo features both a tropical and a subtropical regime, allowing for a diverse flora and fauna environment. Over the past twenty years, natural resources have experienced a high level of degradation, notably in terms of land, forest resources, protected areas, water courses. Proper sanitation infrastructures are lacking in urban centers or function poorly, , generating health issues. The floods of the past years have affected both rural and urban areas in terms of crop losses, human lives, housing and economic.

The impact assessment focused more on restoration and protection sub-projects of river banks; maintenance of culverts; construction and maintenance of ponds; reforestation; recovery of degraded lands, planning of protected areas and forest formations, promoting SLM good practices in farms, creation of nurseries and planting multipurpose trees: community forestry; small-scale irrigation and the fight against erosion with the use of vetiver that make up the component "interventions at community level" likely to generate positive and negative impacts.

To complete the environmental analysis of the IDLM project, the ESMF has identified positive and negative impacts that could arise from the implementation of the project, as indicated in the table below.

Categories of IDLM **subprojects**	**Environmental impacts**		**Social impacts**	
	Positive	**Négative**	**Positive**	**Négative**
Restoration and protection of river banks	Major	Moderated	Major	Moderated
Sanitation infrastructure	Major	Moderated	Major	Moderated
Dredging of lakes and lagoons, and development of river basins	Major	Moderated	Major	Moderated
Reforestation and planting of multipurpose trees	Major	Moderated	Major	Moderated

Management of protected areas and forest formations	Major	Moderated	Major	Moderated
Community Forestry	Major	Moderated	Major	Moderated
Promoting good practices in SLM farms	Major	Minor	Major	Minor
Small-scale irrigation	Minor	Minor	Major	Minor
Fight against erosion using vetiver	Major	Moderated	Major	Moderated

Given that IDLM project activities specifically concern environmental issues, the project will have major positive impacts on the environment of the targeted populations and will contribute to the protection of the environmental. The positive effects far outweigh the negative effects likely to arise from its implementation. Nevertheless, the activities related to restoration and protection of river banks, reforestation and planting of multipurpose trees, management of protected areas and forest formations, community forestry and the fight against erosion using vetiver, could have moderate negative effects. Such limited effects would be in terms of occupation of public or private spaces, stigma left by certain activities, generation of waste and other pollution, nuisances and insecurity, habitat disturbance and destruction of crops, during work and during the operation.

The ESMF includes an Environmental and Social Management Plan (ESMP) of the IDLM project. The ESMP lists general mitigation measures, as well as mitigation measures specifically related to the projects, taking into account World Bank Safeguard policies and Togolese legislation. The IDLM project directly relates to five (05) safeguard policies, as indicated in the table beneath.

Safeguard Policies of DLMIP	**Applicable**
4.01 - Environmental Assessment	Yes
4.04 - Natural Habitats	Yes
4.09 - Pest Management	Yes
4.11 - Cultural Heritage	No
4.12 - Involuntary Resettlement	Yes
4.10 - Indigenous Peoples	No
4.36 – Forests	Yes
4.37 - Dams Safety	No
7.50 - Projects related to international water ways	No
7.60 – Projects located in contentions zones	No

Thus, in accordance with both the World Bank guidelines and the EIA regulation in force in Togo, the sub-projects of community-based interventions will be subject to the types of study in the table below:

Categories of DLMIP sub-projects	**Short EIA**	**In-depth EIA**
Restoration and protection of river banks	on a small distance	on a big distance.
Sanitation infrastructure	non applicable	Obligatory
Dredging of lakes and lagoons	non applicable	Obligatory
Reforestation and planting of multipurpose trees	> 10 ha < 50 ha	> 50 ha
Management of protected areas and forest	non applicable	Obligatory

formations		
Community Forestry	> 10 ha < 50 ha	> 50 ha
Promoting SLM good practices in farms	non applicable	non applicable
Small-scale irrigation	non applicable	non applicable
Fight against erosion using vetiver	non applicable	Obligatory

In addition, an Environmental and Social Management Plan is proposed in accordance with the national environmental regulation and taking into account the requirements of the World Bank Safeguard policies.

To ensure proper management of the environmental and social aspects of the IDLM project, a capacity building program for structures in charge of managing the project has been suggested. These structures include: Technical Secretariat of the Platform, AGAIB Regional Office, Village Development Committee (VDC) and NGOs. Given that Community Participation is a key factor for the success of subprojects, guidelines for public consultations and public inquiries have been suggested.

The implementation of the proposed technical and environmental measures will require the mobilization of financial resources as summarized in the table below.

Measures	**Costs FCFA**
Technical measures	58 500 000
Institutional support measures	-
Training measures	13 000 000
Measurement of Public awareness	25 000 000
TOTAL	**96 500 000 FCFA**

RESUME

Le développement du projet de gestion intégrée des catastrophes et des terres (PGICT) vise la réduction des risques d'inondation et de dégradation des terres à travers l'amélioration des conditions de prévention et de gestion des inondations et la gestion durable des terres. Dans le cadre de ce projet, il est prévu : (i) le renforcement des capacités institutionnelles pour la gestion durable des terres et la préparation aux risques d'inondation, (ii) le soutien aux activités de développement local afin de réduire la vulnérabilité à l'inondation et d'amplifier les bonnes pratiques de Gestion Durable des Terres (GDT), (iii) la sensibilisation et la communication et (iv) l'appui à la gestion du projet.

Le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) permettra d'évaluer, de façon prospective, pour chaque composante, les impacts environnementaux et sociaux des activités futures, et de prévoir une grille d'évaluation des projets ainsi que des mesures d'atténuation ou de compensation. Un accent particulier a été mis sur la composante « interventions communautaires ».

Le cadre politique, juridique et institutionnel du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du PGICT est marqué par l'existence de documents de politique, de planification stratégique ainsi que des textes pertinents au plan législatif et réglementaire. Toutefois, au niveau juridique, particulièrement dans le cadre des textes d'application de la loi-cadre sur l'environnement, des efforts restent à faire et au niveau institutionnel tant au niveau régional que local, des insuffisances ont été identifiées en termes de non maîtrise des textes juridiques et procédures relatifs à l'étude d'impact environnemental.

L'ensemble du territoire national constitue la zone d'intervention du projet. Les efforts seront plus orientés vers les zones vulnérables aux inondations et à la dégradation des terres dans les cinq régions administratives du pays.

Au niveau du climat, le Togo bénéficie d'un régime tropical et d'un régime subtropical favorisant une diversité éco-floristique et faunique. Au cours des vingt dernières années les ressources naturelles connaissent une forte dégradation, notamment au niveau des terres, des ressources forestières, des aires protégées, des cours d'eaux. Les infrastructures d'assainissement des centres urbains sont inexistants ou fonctionnent mal avec comme corollaire les problèmes de santé. Les inondations des dernières années ont également laissé des traces aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain en termes de pertes de cultures, de vies humaines, d'habitations et économiques.

La détermination des impacts s'est davantage focalisée sur les sous-projets relatif à la restauration et la protection des berges des rivières ; l'entretien des caniveaux ; la construction et l'entretien de bassins ; la reforestation; la récupération des terres dégradées, l'aménagement des aires protégées et des formations forestières, la promotion de bonnes pratiques de GDT dans les exploitations agricoles, la création de pépinières et la plantation d'arbres à usage multiple ; la foresterie communautaire ; l'irrigation à petite échelle et la lutte contre l'érosion en utilisant le vétiver qui constituent la composante « interventions communautaires » susceptibles de générés des impacts positifs et négatifs.

Pour rendre l'analyse environnementale du PGICT complète, le CGES a identifié les impacts positifs et négatifs qui pourraient résulter de la mise en œuvre du projet dans le tableau ci-après.

Catégories de sous-projet du PGICT	Impacts environnementaux		Impacts sociaux	
	Positifs	Négatifs	Positifs	Négatifs
Restauration et protection des berges des rivières	Majeur	Modéré	Majeur	Modéré
Infrastructures d'assainissement	Majeur	Modéré	Majeur	Modéré
Curage de lacs et lagunes et aménagement de bassins	Majeur	Modéré	Majeur	Modéré
Reforestation et plantation d'arbres à usage multiple	Majeur	Modéré	Majeur	Modéré
Aménagement des aires protégées et des formations forestières	Majeur	Modéré	Majeur	Modéré
Foresterie communautaire	Majeur	Modéré	Majeur	Modéré
Promotion de bonnes pratiques de GDT dans les exploitations agricoles	Majeur	Mineur	Majeur	Mineur
Irrigation à petite échelle	Mineur	Mineur	Majeur	Mineur
Lutte contre l'érosion en utilisant le vétiver.	Majeur	Modéré	Majeur	Modéré

Les activités du PGICT étant à caractère spécifiquement environnemental, ce projet aura des impacts positifs majeurs sur le cadre de vie des populations ciblées et contribuera à la protection de l'environnement. Les aspects positifs l'emportent très largement au regard des effets négatifs qui pourraient découler de sa mise en œuvre. Toutefois, les activités relatives à la restauration et la protection des berges des rivières, la reforestation et la plantation d'arbres à usage multiple, l'aménagement des aires protégées et des formations forestières, la foresterie communautaire et la lutte contre l'érosion en utilisant le vétiver peuvent avoir des effets négatifs modérés, notamment en termes d'occupation d'espaces publics ou privés, de stigmates laissés par certaines activités, de génération de déchets et autres pollutions, nuisances et insécurité, de perturbation des habitats et destruction de cultures, lors des travaux, et lors de l'exploitation.

Le CGES inclut un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du PGICT. Le PGES identifie les mesures d'atténuation d'ordre général et des mesures d'atténuation spécifiques aux projets, en tenant compte des exigences des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale et de la législation togolaise. Le PGICT est directement concerné par cinq (05) politiques de sauvegarde indiquées dans le tableau ci-dessous.

Politique de sauvegarde du PGICT	Applicable
4.01 - Évaluation environnementale	Oui
4.04 - Habitats naturels	Oui
4.09 - Lutte antiparasitaire	Oui
4.11 - Patrimoine culturel	Non
4.12 - Réinstallation involontaire	Oui
4.10 - Populations autochtones	Non
4.36 – Forêts	Oui
4.37 - Sécurité des barrages	Non
7.50 - Projets relatifs aux voies d'eau internationales	Non
7.60 – Projets dans des zones en litige	Non

Ainsi, conformément aux directives de la Banque Mondiale et aux dispositions législatives en vigueur au Togo sur les EIE, les sous-projets d'interventions communautaires seront assujettis aux types d'étude dans le tableau ci-après :

Catégories de sous- projet du PGICT	EIE simplifiée	EIE approfondie
Restauration et protection des berges des rivières	sur une petite distance	sur une grande distance
Infrastructures d'assainissement	non applicable	obligatoire
Curage de lacs et lagunes et aménagement de bassins	non applicable	obligatoire
Reforestation et plantation d'arbres à usage multiple	> 10 ha < 50 ha	> 50 ha
Aménagement des aires protégées et des formations forestières	non applicable	obligatoire
Foresterie communautaire	> 10 ha < 50 ha	> 50 ha
Promotion de bonnes pratiques de GDT dans les exploitations agricoles	non applicable	non applicable
Irrigation à petite échelle	non applicable	non applicable
Lutte contre l'érosion en utilisant le vétiver.	non applicable	obligatoire

En outre, un Plan de Gestion Environnementale et Sociale est proposé conformément aux dispositions juridiques environnementales du Togo et suivant les exigences des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale.

Pour garantir une gestion adéquate des aspects environnementaux et sociaux du GICT, il a été proposé le renforcement des capacités des structures en charge de la gestion du projet : Secrétariat technique de la plate forme, AGAIB régionales, CVD et ONG. La participation des communautés étant un facteur incontournable dans la réussite des sous-projets, des orientations pour la conduite des consultations publiques et d'enquêtes publiques ont été suggérées.

La mise en œuvre des mesures techniques et environnementales proposées exigera la mobilisation des moyens financiers récapitulés dans le tableau ci-après.

Mesures	Coûts FCFA
Mesures techniques	58 500 000
Mesures d'appui institutionnel	-
Mesures de formation	13 000 000
Mesures d'IEC/ Sensibilisation	25 000 000
TOTAL	**96 500 000 FCFA**

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification

Le développement du projet de gestion intégrée des catastrophes et des terres (PGICT) fait la fusion de deux projets initialement dénommés :

- Plan de gestion des catastrophes au Togo ;
- Projet d'appui écologique dans le cadre de TERRAFRICA.

Les deux projets ont été initiés par le Gouvernement togolais à travers le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières.

Ce nouveau projet dont le PRODOC est en phase de finalisation bénéficie déjà de l'appui technique et financier de la Banque Mondiale.

Cette nouvelle initiative fait suite aux inondations que plusieurs localités du Togo ont connues au cours des dernières années d'une part, et d'autre part, aux phénomènes de dégradation des terres constatés dans plusieurs préfectures du Pays et qui constituent des facteurs de catastrophes.

La mise en œuvre de ce nouveau projet permettra au Gouvernement du Togo de réduire les risques d'inondation et la dégradation des terres à travers l'amélioration des conditions de prévention et de gestion des inondations et la gestion durable des terres.

Dans le cadre de ce nouveau projet, il est prévu :

- le renforcement des capacités institutionnelles pour la gestion durable des terres et la préparation aux risques d'inondation ;
- le soutien aux activités de développement local afin de réduire la vulnérabilité à l'inondation et d'amplifier les bonnes pratiques de Gestion Durable des Terres (GDT) ;
- la sensibilisation et la communication ;
- l'appui à la gestion du programme.

Certaines activités notamment les projets communautaires pourraient, de manière directe ou indirecte, avoir des impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs. La prise en compte de ces aspects environnementaux et sociaux pourrait exiger l'application des directives opérationnelles de protection environnementale et sociale, en l'occurrence l'OP 4.01 relatives à l'Evaluation Environnementale.

Dans le cadre de ce projet, il est prévu, entre autres, la restauration et la protection des berges des rivières, l'entretien des caniveaux, la construction et l'entretien de bassins, la reforestation, la récupération des terres dégradées, l'aménagement des aires protégées et des formations forestières, la promotion de bonnes pratiques de GDT dans les exploitations agricoles, la création de pépinières et la plantation d'arbres à usage multiple, la foresterie communautaire, l'irrigation à petite échelle, et la lutte contre l'érosion en utilisant le vétiver. Le Projet comporte des activités qui vont émaner des organisations à la base (CVD, CDQ, communes) et ONG. Il est basé sur une approche programmatique et participative et n'est pas figé à la date de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale.

C'est donc dans ce contexte précis que le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été préparé pour faire en sorte que les aspects environnementaux et sociaux des futures activités du PGICT soient pris en compte.

1.2. Objectif du cadre de gestion environnementale et sociale

L'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale permet :

- d'identifier les impacts potentiels associés aux différentes interventions du projet ;
- de définir les mesures d'atténuation qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du projet.

Spécifiquement, l'ensemble des impacts potentiels seront identifiés au plan environnemental et social au regard des interventions envisagées dans le cadre du PGIT.

Sont également définies les dispositions institutionnelles de suivi et de surveillance à prendre avant, pendant et après la mise en œuvre du programme et la réalisation des activités pour supprimer ou atténuer les impacts environnementaux et sociaux.

Le présent CGES établit un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra aux structures chargées de la mise en œuvre du projet de pouvoir identifier, évaluer et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du PGICT au stade de planification. La procédure de revue environnementale et sociale du CGES sera intégrée à la procédure générale d'approbation et de financement des sous-projets, et sera conforme aux textes de la République du Togo en la matière. La mise en œuvre d'un CGES prendra en compte les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale.

Enfin, le présent CGES s'intègre à la logique des activités et autres mesures opérationnelles déjà élaborées et proposées dans les stratégies nationales existantes, notamment le Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire (PNIASA) et le Projet de Développement Communautaire (PDC), renforçant ainsi les synergies et les complémentarités tout en évitant les duplications.

1.3. Méthodologie

Notre approche méthodologique a été basée sur le concept d'une approche systémique, en concertation avec les principaux acteurs de PGICT, notamment les collectivités ciblées par le projet, les Ministères techniques (Environnement, Agriculture), les ONG et autres services impliqués dans les questions d'impact environnemental et social. L'étude a privilégié une démarche participative qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs. Notre plan de travail a été articulé autour de trois axes majeurs d'intervention :

- Analyse documentaire : (documents du projet et d'autres documents stratégiques et de planification au niveau national). L'analyse bibliographique qui concerne le cadre politique, juridique et institutionnel (analyse sommaire des textes législatifs et réglementaires et des Conventions internationales) est complétée par l'évaluation de la situation environnementale et sociale actuelle (collecte des données sur les milieux physiques et humains) dans les localités ciblées ;
- Rencontres avec les responsables du Secrétariat Technique de la plate-forme au niveau national et de la coordination régionale d'AGAIB centrale;
- Rencontres avec les responsables des directions régionales de l'environnement et des ressources forestières (Région des Plateaux et région Centrale) et de l'Agriculture (Région des Plateaux)
- Consultations et visites de quelques sites sur le terrain dans les Régions Maritime, des Plateaux et Centrale.

En termes de consultation des principaux acteurs, des séances de travail ont été organisées avec le Secrétariat Technique de la plate-forme mais aussi avec la Coordination Régionale d' AGAIB centrale et certains acteurs à la base à Agbavi, Agbanakin, Boko, Atakpamé, Wèlèkè, Sokodé et Tchamba. Ces rencontres ont permis, non seulement de présenter l'objectif, la méthodologie et le contenu de l'étude portant sur l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) relatif à la mise en œuvre du PGICT, mais aussi et surtout de recueillir des informations complémentaires sur les attentes des futurs bénéficiaires du PGICT.

Dans le cadre de la présente étude, le Consultant a bénéficié de la disponibilité et de l'appui des responsables du Secrétariat technique de la plate-forme et des Chargés de mission de la BM lors des rencontres avec les institutions, des collectes documentaires et des visites de terrain. Des visites de sites représentatifs ont permis d'échanger avec les populations des zones vulnérables aux catastrophes (inondations) et à la dégradation des terres et de faire quelques constats.

La connaissance du processus du développement du PGICT par les différents acteurs dénote de leur disponibilité et justifie les préoccupations qu'ils ont formulées.

Les informations recueillies ont permis de mettre à jour le rapport du CGES de PNIASA conformément aux recommandations du Secrétariat Technique de la plate-forme.

2. DESCRIPTION DU PGICT

2.1. Objectifs du PGICT

Le Projet de Gestion Intégrée des Catastrophes et des Terres (PGICT) a pour objectif d'améliorer la gestion et la préparation aux risques d'inondation au Togo tout en contribuant à la gestion durable des terres.

Spécifiquement, le PGICT vise à :

- renforcer les capacités institutionnelles pour la gestion durable des terres et la préparation aux risques d'inondation ;
- soutenir les activités de développement local afin de réduire la vulnérabilité à l'inondation et d'amplifier les bonnes pratiques de GDT ;
- soutenir la mise en place et le fonctionnement de Systèmes intégrés d'alerte précoce ;
- sensibiliser et communiquer.

2.2. Composantes du PGICT

Les principales composantes du PGICT sont :

Composante 1: Renforcement institutionnel et de capacités pour la gestion durable des terres et la préparation aux risques d'inondation

La formation et l'équipement seront assurés aux principaux acteurs nationaux, régionaux, locaux et communautaires impliqués dans la prévention, l'atténuation, la préparation, la réponse à l'inondation et le rétablissement ainsi qu'aux acteurs impliqués dans le domaine de la gestion durable des terres (GDT). Une évaluation globale des risques de catastrophes et du niveau de dégradation des terres sera également effectuée dans toutes les régions du Togo. Cette évaluation couvre une analyse des risques, des biens et de la vulnérabilité qui prend en compte les vulnérabilités géographiques, structurelles, opérationnelles, éco-systémiques et socio-économiques. L'évaluation vise à identifier les investissements requis pour l'atténuation des catastrophes et/ou les mécanismes de transfert des risques pour guider l'élaboration des plans, programmes et projets de mise en œuvre de la stratégie nationale de réduction des risques de catastrophes et de façon globale, les effets néfastes des changements climatiques. Une actualisation de la cartographie nationale et certains équipements nécessaires pour suivre les conditions météorologiques et hydrologiques et lutter efficacement contre les inondations et les feux de brousse seront financés au titre de cette composante. Le soutien aux services commerciaux favorisant la GDT et l'appui conseil aux acteurs de gestion de l'environnement et des ressources naturelles (GERN) seront également concernés par cette composante. Une étude spécifique pour le développement de la stratégie et de la mise en œuvre du partenariat pour la Réduction des Emissions liées à la Déforestation et la Dégradation des Forêts (REDD) sera conduite.

Composante 2 : Soutien aux activités de développement local de réduction des inondations et de GDT.

Des activités pilotes communautaires de réduction des inondations et de GDT seront financées au titre de cette composante. Des actions pilotes ont déjà été identifiées dans certaines zones. Parmi les interventions figurent : la restauration et la protection des berges des rivières, l'entretien des caniveaux, la construction et l'entretien de bassins de rétention d'eau, le reboisement communautaire, la récupération des terres dégradées, la création de sites de pépinière, et la promotion de bonnes pratiques de GDT dans les exploitations agricoles. Cette composante peut également inclure des initiatives de rétablissement et de reconstruction rapide après une catastrophe.

Composante 3 : Soutien aux Systèmes intégrés d'alerte précoce

Il y a nécessité d'élaborer un plan de travail partagé et une approche coordonnée pour mieux prévoir les inondations. Cette composante permettra également d'améliorer les mécanismes de communication entre le Service National d'Hydrologie, le Ministère de l'Eau et de l'Assainissement, le Ministère de l'agriculture, la Croix Rouge Togolaise, le Département de la Météorologie Nationale et le Ministère de la Sécurité et de l'Action Sociale.

Composante 4 : Sensibilisation et communication

Cette composante vise à éduquer le public sur les bonnes pratiques de GDT, les zones inondables, les plans d'évacuation en cas d'inondation, la prévention des inondations, etc. et à améliorer le niveau de préparation à la survenance de ces phénomènes.

Composante 5 : Gestion du programme.

Cette composante financera les coûts de gestion du programme liés à la gestion fiduciaire, le suivi et l'évaluation, l'établissement de rapports techniques et les audits ainsi que tous les coûts marginaux de fonctionnement pour la gestion du programme.

2.3 Indentification des zones d'intervention du PGICT

Le PGICT couvrira l'ensemble du territoire national pour les composantes suivantes :

- Renforcement institutionnel et de capacités pour la gestion durable des terres et la préparation aux risques d'inondation ;
- Soutien aux Systèmes intégrés d'alerte précoce ;
- Sensibilisation et communication ;

La composante "Soutien aux activités de développement local de réduction des inondations et de GDT" interviendra dans les zones vulnérables aux inondations et à la dégradation des terres (Tableau 1 ci-après).

Tableau 1 : Interventions communautaires

	Projet	Région
1	Travaux communautaires de curage et d'aménagement du Lac Boko et de stabilisation des berges	Maritime
2	Contribution des groupes de base au système de restauration des sols et de séquestration de carbone dans le canton de Djakpa	Plateaux
3	Appui aux communautés rurales (Amou) à la gestion intégrée des terres	Plateaux
4	Etude pour aménagement de la rivière Eké (Atakpamé)	Plateaux
5	Aménagement communautaire des caniveaux dans la ville de Tchamba	Centrale
6	Etude/validation : inventaire illustré et cartographié des bonnes pratiques de GDTE applicables au Togo selon les zones agroécologiques	Tout le territoire
7	Bornage de la forêt classée d'Abdoulaye	Centrale
8	Restauration de trois sites pilotes dans les zones dégradées : Nawaré (Kara), Naki (Savanes) et Vogan (Maritime)	Maritime Kara, Savanes
9	Restauration des flancs de montagne de Défalé dans le Doufelgou, au Nord Togo	Kara
10	Stabilisation du barrage de Bombouaka par reboisement	Savanes
11	Mission de terrain pour approfondir l'identification des activités, des sites et des acteurs ainsi que des indicateurs pour le programme FEM5	Tout le territoire
12	Communication communautaire	
13	Formation des agents de vulgarisation du MAEP (ICAT) et des ONG sur les bonnes pratiques de GDT	

2.4 Cadrage institutionnel du PGICT

L'arrangement institutionnel de pilotage du PGICT repose sur:

- ***au niveau local :*** les communautés représentées par leur Comité Villageois de Développement (CVD), les organisations à la base et les ONG ;
- ***au niveau régional :*** les Agences d'Appui aux Initiatives de Base (AGAIB) régionales;
- ***au niveau national :*** la Plate-forme Nationale de Concertation pour la prévention des risques de catastrophes naturelles qui assure la mission de Comité de pilotage et son Secrétariat Technique (ST), la coordination technique du PGICT. Les ministères et services impliqués mettront en œuvre, chacun les activités qui le concernent.

3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE ET SOCIOECONOMIQUE

3.1. Environnement physique du pays

Climat

Le Togo est influencé par deux vents alizés, l'Alizé du Nord-Est sec et froid ou Harmattan et l'Alizé du Sud-Ouest humide et chaud, la Mousson. La rencontre de ces deux vents détermine le Front Intertropical ou FIT. La variation de la position du FIT au cours de l'année permet au Togo de jouir de deux régimes climatiques : le climat subsahélien à une seule saison pluvieuse et une seule saison sèche dans les régions septentrionales du pays et le climat subéquatorial à deux saisons de pluies et deux saisons sèches (la première saison pluvieuse de mars à juillet et la deuxième saison pluvieuse de septembre à octobre) dans les régions méridionales.

Géologie et hydrogéologie

Pour ce qui concerne les sols en général, les études effectuées par Levêque en 1981 signalent cinq grandes classes :

- les sols ferrugineux tropicaux. Ils sont soit lessivés sur faible ou grande profondeur. Dans les deux cas, ces sols sont concrétionnés, mais à faible profondeur. Ils peuvent être également indurés ou hydromorphes ;
- les sols peu évolués sont soit d'apport, soit d'érosion. De tels sols sont utilisés pour de maigres cultures vivrières qui finissent par les dégrader;
- les vertisols sont bien représentés dans la dépression de la Lama, dans les secteurs d'Anié, de Kara. Ils sont riches en argile gonflante et en éléments minéraux, mais leurs propriétés physiques limitent leurs potentialités agricoles ;
- les sols ferralitiques caractérisés par la persistance du fer et de l'aluminium, et le lessivage des autres cations. Ce sont les meilleurs sols du pays. En dehors du caféier, du cacaoyer et des agrumes qui y sont cultivés, ces sols donnent également de bons rendements pour les cultures vivrières ;
- les sols hydromorphes à gley se rencontrent en bordure des embouchures des cours d'eau et dans certaines dépressions. Ce sont des sols très argileux, mal drainés. Non seulement ils sont difficiles à travailler, mais aussi leur excès d'eau n'offre pas toujours de conditions favorables à certaines cultures.

Le pays est divisé en quatre bassins avec de nombreux cours d'eau et rivières dont les eaux peuvent être affectées par les activités des projets. Il s'agit du bassin de l'Oti qui couvre près de 45% du territoire, de celui du Mono avec une longueur de 560 km (PNAE Togo) et d'une superficie de 21 300 km^2, du bassin du Zio avec une longueur de 176 km qui couvre 2800 km^2, et celui du Haho (140 km) qui développe une petite plaine d'inondation non loin de son embouchure dans le lac Togo.

3.2. Environnement biologique

La diversité climatique du Togo se traduit du nord au sud par une diversité d'écosystèmes avec leurs espèces caractéristiques. Ces zones de ressources floristiques et fauniques comportent des écosystèmes terrestres et des écosystèmes aquatiques.

Les écosystèmes et la flore terrestres

Le domaine littoral : Le domaine littoral est constitué d'écosystèmes très dégradés, suite aux diverses pressions humaines. Les écosystèmes sont constitués de formations basses parfois entrecoupées de

fourrés denses appelés fourrés littoraux. Ces pelouses sont constituées d'herbacées d'au moins 50 cm de hauteur avec comme espèces caractéristiques, *Sporobolus maritimus, Ipomoea brasilensis, Cyperus maritimus*, etc. Les fourrés littoraux sont des buissons pouvant atteindre 4 m de hauteur avec comme principales espèces, *Uvaria chamae, Chrysobalanus icaco,* etc. De nombreux îlots forestiers constitués de *Milicia excelsa, Antiaris africana,* y sont aussi fréquents. Le paysage du littoral togolais est aussi caractérisé par une importante pratique agroforestière (*Cocos nucifera, Elaeis guineensis*).

Le domaine des plaines du sud et du centre : Il est constitué de savanes guinéennes avec quelques îlots forestiers et de nombreuses zones inondables. Les savanes guinéennes sont caractérisées par la principale Poaceae, *Andropogon gayanus,* mais aussi de *Panicum maximum,* dans lesquelles se rencontrent des arbustes comme *Lonchocarpus sericeus, Acacia campylacantha, Parkia biglobosa, Adansonia digitata,* etc. Les îlots de forêts sont dominés par *Ceiba pentandra* parfois en peuplement presque pur par endroits. Des parcs agroforestiers sont fréquents, dominés par *Parkia biglobosa*. Les zones inondables sont des formations savanicoles caractérisées par un ligneux, *Mytragina inermis*, espèce inféodée à ces milieux sur tout le territoire togolais. Les savanes qui s'étendent de Notsè aux environs de Sokodé sont dominées par divers ligneux en peuplement pur ou non, dont les principales espèces sont *Combretum spp*., *Terminalia spp., Daniellia oliveri, Pterocarpus erinaceaus*. Les parcs agroforestiers à *Vitellaria paradoxa* ou à *Parkia biglobosa* ou des parcs mixtes sont très répandus sur le parcours.

Le domaine des montagnes septentrionales des monts Togo : Il correspond à la partie septentrionale de la chaîne de l'Atakora et est constitué de savanes soudaniennes, de forêts claires à *Isoberlinia doka, ou à I. tomentosa* sur les flancs des montagnes. Il comporte en son sein une aire protégée, la Réserve de Faune d'Aledjo dominée par ces formations à *Isoberlinia* mais aussi, une formation forestière semi –décidue et des forêts ripicoles. Les parcs agroforestiers à *Vitellaria paradoxa* et *Parkia biglobosa* y sont bien représentés. Dans les plaines plus humides de Kara, de Tchitchao, de Niamtougou, etc., se distinguent de belles plantations de palmiers à huile.

Le domaine des plaines du nord : Ce sont généralement des savanes soudaniennes à épineux formées de *Acacia spp*., mais aussi par endroits, des savanes à Combretaceae et des plantations forestières dominées par le teck.

Les forêts-galeries, ripicoles et marécageuses : Les forêts galeries et les forêts ripicoles sont des formations forestières dont la présence, la composition floristique et la dynamique sont étroitement liées à la présence d'un cours d'eau. Les forêts galeries sont des bandes de formations végétales le long des cours d'eau traversant les savanes, les forêts ripicoles étant les mêmes types de formations en pleine forêt. Ces forêts sont caractérisées par *Pterocarpus santalinoides, Cola gigantea, Cynometra megalophylla*, etc. Les formations marécageuses sont dominées par *Mitragyna inermis*.

Les écosystèmes et la flore aquatiques

Les prairies inondables : Dans les différentes zones écologiques, se retrouvent des formations périodiquement inondées dont la composition floristique est spécifique. En effet, *Cyperus articulatus, Paspalum distichum, Leptochloa caerulescens, Eleocharis mutata* et *Eleocharis dulcis* constituent les principales espèces de ces dépressions inondables. On peut signaler dans les zones à inondation permanente, *Typha australis, Echinochloa pyramidalis,* etc.

Les écosystèmes et la flore fluviaux et lacustres : Ces écosystèmes sont constitués de cours d'eau temporaires ou permanents et des fleuves. Les espèces végétales de ces écosystèmes sont essentiellement des Ptéridophytes inféodées aux berges des cours d'eau, mais aussi quelques rares Algues et Cyanophycées. La composition floristique des mares temporaires ou permanentes et des lagunes est dominée par des Algues. Néanmoins, des végétaux supérieurs y sont bien représentés. Dans les mares du

sud-est du Togo, plusieurs espèces d'Algues y ont été recensées. Il s'agit de Diatomophycées de Chlorophycées, de Zygophycées, de Cyanophycées, etc.
On notera également les zones humides (en relation avec la convention Ramsar) et les formations de mangroves notamment au Sud-Est du Togo.

Les ressources fauniques
La faune est très diversifiée en raison de la diversité des habitats aquatiques et terrestres concernés.

La faune des milieux aquatiques
Ces milieux constitués par les cours d'eau, les lagunes et les marécages hébergent une importante quantité d'espèces constituées de Protozoaires unicellulaires de Vers, de Mollusques, d'Insectes, de Crustacés, de Poissons, d'Amphibiens, de Reptiles, d'Oiseaux d'eau et de Mammifères (Hippopotames, Lamantins).

La faune des milieux terrestres
En ce qui concerne la faune terrestre, on peut distinguer globalement trois grands ensembles constitués par les zones de savanes guinéenne et soudanienne et les forêts riveraines. La faune des savanes regroupe de nombreuses espèces d'ongulés et de singes. La faune herpétologique est également bien caractérisée. On y recense des lézards, des Geckos, des caméléons, des tortues, des serpents, etc.). L'avifaune des savanes constitue, parmi les Vertébrés, le groupe systématique le plus diversifié. Plusieurs espèces de rapaces, de Passereaux et des autres groupes sont recensés dans les différents types d'habitats savanicoles. Parmi les insectes, on y trouve ceux des formations herbeuses soudaniennes et guinéennes dominés par les Acridiens (Orthoptères), les Coléoptères, les Dictyoptères et les Lépidoptères. Les vers de terre appartenant aux familles des *Acanthodrilidae* et des *Eudrilidae* sont nombreux dans les sols humides, riches en humus. A l'instar des forêts tropicales humides, la grande faune forestière togolaise est très riche en espèce mais pauvre en individus. Parmi les espèces mammaliennes les plus caractéristiques, il faut citer les céphalophes, les civettes et les nandines et plusieurs espèces de Primates. Les insectes sont représentés par les Lépidoptères somptueux. Les Coléoptères sont représentés par les *Scarabaeidae* etc. Plusieurs de ces espèces sont très menacées.

Les aires protégées

Plusieurs aires protégées risquent d'être affectées directement par le projet. Ces aires protégées abritent d'importants écosystèmes avec une flore et une faune très diversifiée. On peut trouver dans ces aires protégées des ligneux comme *Pterocarpus erinaceus*, *Daniellia oliveri*, *Terminalia laxiflora*, *Isoberlinia doka*, *Burkea africana, Pseudocedrela kotchii, Entada africana*, *Anogeissus leiocarpus, Combretum glutinosum, Combretum sericeum, Piliostigma thonningii, Pteleopsis suberosa, Raphia sudanica, Mitragyna inermis, Ficus congensis, Diospyros mespiliformis, , Milicia excelsa*, *Voacanga, Funtumia, Pentadesma butyracea*, *Breonadia* sp., *Berilinia grandiflora*, etc. Par endroits, les écosystèmes sont interrompus par des plantations de tecks.

La faune des aires protégées du Togo est relativement riche et diversifiée avec la présence d'éléphants, de buffles, d'hippotragues, de bubales, de waterbuck, de Reduncas, d'Ourébis, de Pangolins, d'Oryctéropes, de Chacals, de Civettes, de mangoustes, de babouins, de phacochères, de cob buffon, de cob redunca, de Guib harnaché, de Céphalophe de grimm, d'Aulacode, de rat de Gambie, d'écureuil, de lièvre d'Afrique, de Cynocéphale, de singe vert, de Patas, etc. On y rencontre également divers Reptiles, notamment le python royal, le python de sebae, le varan du Nil, le varan des savanes, la couleuvre, le Naja, la vipère. L'avifaune est essentiellement constituée de pintades sauvages, de francolins communs, des outardes, des tourterelles, des touracos, des calaos et de plusieurs passériformes.

3.3. Dégradation des terres

Les sols cultivables représentent 64 % du territoire national. Près de la moitié de ces sols est peu fertile et caractérisée par une grande susceptibilité au lessivage. La baisse de la productivité résulte de la surexploitation des terres, de l'utilisation généralisée des intrants chimiques sans amendement organique, de la mauvaise pratique agricole, des feux de brousse, de la diminution de la durée de la jachère, et du déboisement avec dessouchement ne permettant plus aux racines de fixer le sol.

L'observation de l'ensemble de la végétation permet de distinguer sur le territoire togolais, une zone très dégradée couvrant environ 20.600 km² (PNAE, 1999) située dans la zone de savane sèche continentale du Nord et la zone pré-littorale et littorale. Près de la moitié des 36.300 km² de terres arables est peu fertile et caractérisée par une grande susceptibilité au lessivage. La baisse de la productivité des sols résultant de la dégradation affecte, à des degrés divers, environ 90% des terres cultivées surtout dans les zones fragiles et les terres marginales. La dégradation et la pauvreté des sols sont plus accentuées dans les zones où la pression démographique est la plus forte (le Sud-Est de la Région Maritime, l'Est de la Région de la Kara et le Nord-Ouest de la Région des Savanes) ainsi que dans les zones à sols peu profonds et les zones montagneuses exposées de façon naturelle à l'érosion pluviale (Sud-Ouest de Kloto, Mont Agou, Fazao, Malfakassa, Sud-Est Assoli, Nord de la Région de la Kara) et à l'érosion éolienne (Région des Savanes).

La dégradation des sols est l'élément le plus dangereux pour l'environnement togolais car elle affecte au moins 70% de la population. Les systèmes d'exploitation agricole inadéquats se traduisent par l'épuisement progressif de la fertilité des sols qui contraint éventuellement les agriculteurs à défricher plus de terres et à réduire la durée des jachères. Après plusieurs cycles, et si la perte de fertilité des terres n'est pas contrecarrée par des méthodes d'exploitation plus intensives, les agriculteurs sont obligés de migrer soit vers les villes, soit vers d'autres zones rurales où ils devront vaincre bien des obstacles avant de pouvoir mettre en valeur des terres fertiles. Cette migration peut aussi aggraver les conflits sociaux entre les migrants et la population hôte. Les agriculteurs migrants à la recherche de nouvelles terres à cultiver empiètent sur les forêts et les terres communautaires: cas de la réserve de Fazao, provoquant une perte de diversité biologique. La dégradation des sols provoque des coûts, associés à l'envasement du réseau fluvial et des lagunes causé par un transport excessif de sédiments; c'est le cas du curage de la lagune de Bè suite à l'envasement dû à l'érosion excessive des sols dans les bassins versants voisins. D'autres coûts indirects de la dégradation des sols sont, entre autres, les importations alimentaires accrues pour compenser la faible productivité entraînant une fuite de devises et l'augmentation des coûts des soins de santé due à la mauvaise alimentation.

3.4. Problèmes de catastrophes naturelles : inondations

Après des années successives à pluviométrie déficitaire ayant entraîné l'exploitation des zones humides et des lits majeurs des cours d'eau pour des fins agricoles, le Togo connaît depuis 2007 le retour d'années à hydraulicité moyenne avec son corollaire des séries d'inondations fluviales à fréquences rapprochées. Les eaux ont causé d'importants dégâts matériels : des routes coupées, des ponts et habitats endommagés, des cultures totalement détruites et de pertes en vies humaines.

Les dégâts résultant des inondations ont été amplifiés par la dégradation du couvert végétal qui induit un ruissellement plus important et diminue le potentiel d'infiltration des eaux de pluie. En outre, la destruction des forêts galeries qui protègent les berges des cours d'eau, a pour conséquence, l'envasement de leurs lits. Ceci diminue leur capacité de réceptacle des eaux des bassins versants qu'ils drainent, et provoque par conséquence, des inondations en aval desdits cours d'eau dans certaines régions (cas, notamment de la région des Savanes en 2007 et de la région maritime en 2008).

En 2008, selon les évaluations faites par la Direction des Statistiques, de l'Informatique et de la Documentation, les inondations ont touché 38 209 producteurs agricoles dont 18 249 femmes et détruit

24 956 ha, soit 56% des superficies emblavées par les producteurs sinistrés. Le coût global de l'ensemble des dégâts agricoles, était estimé à près de 11 milliards de francs CFA.

Au niveau des centres urbains, l'ampleur des dégâts liés aux inondations se justifie par l'absence ou le non entretien des réseaux de drainage des eaux pluviales et la tendance à construire des habitats jusque dans des dépressions naturelles qui servent généralement d'exutoires.

3.5. Environnement socioéconomique du pays

Pays côtier, membre de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le Togo a une superficie de 56 600 kilomètres carrés avec une population estimée à 5,2 millions d'habitants et dont une proportion de 43,7% a moins de 15 ans. Le taux de croissance démographique s'établit à 2,5% en 2000, contre 3,1% en 1975. En dépit de la mise en œuvre de différentes politiques économiques et sociales, les indicateurs de développement du Togo sont loin d'être satisfaisants aujourd'hui.

Le Togo fait partie de la catégorie des Pays les Moins Avancés (PMA) avec un revenu per capita de 360 dollars EU en 2005.L'économie togolaise dépend traditionnellement du secteur primaire. Celui-ci représente environ 40% du PIB et occupe plus de 70% de la population active. Les secteurs secondaire et tertiaire représentent respectivement environ 23% et 36% du PIB en 2004. La production agricole est principalement tributaire des aléas climatiques et est dominée par des exploitations de petite taille réalisées au moyen des techniques et outils rudimentaires. Le Togo a une économie libérale dont les exportations, portant principalement sur les phosphates, le coton, le ciment, le café, et le cacao représentaient, en moyenne annuelle, 34 % du PIB entre 2002 et 2005, soit un niveau bien en dessous de la moyenne de 45 % qui prévalait dans les années 80. Aussi, la dégradation des activités économiques, suivie par l'aggravation de la pauvreté ont fini par montrer les limites des actions de l'Etat à répondre efficacement aux besoins des populations. En outre, le déficit des compétences touche également le secteur privé et les organisations de la société civile.

En clair, les indicateurs de développement humain et social sont peu reluisants. En effet, l'indice de développement humain du Togo est de 0,495 (Rapport du PNUD 2006) et classe le Togo au 147ème rang du palmarès mondial. Sur la base des données de l'enquête sur les indicateurs de bien-être (QUIBB, 2006), il a été révélé que l'incidence de la pauvreté a augmenté atteignant une proportion de 56,2% de ménages pauvres en 2006 (MED, 2007) contre 35,3% en 1998 (RNDHD, 2004). L'Indice de Pauvreté Humaine (IPH-1) du Togo était de 39,2% en 2006, plaçant le pays au 72ème rang mondial sur 102 Pays en développement (en 2003, l'IPH-1 était de 38,5%).

En termes d'accès aux services sociaux de base, on note une grande disparité au grand dam des pauvres. En matière d'accès à l'éducation, l'orientation des subventions publiques à l'éducation est défavorable aux pauvres. Les 20% les plus pauvres bénéficient d'un équivalent de 5 607 FCFA comme subvention à l'éducation par tête alors que les 20% les plus riches bénéficient de 10 376 FCFA par tête, soit le double environ. De même, l'accès aux subventions publiques, en matière de santé, est défavorable aux pauvres. En effet, les 50% les plus pauvres de la population togolaise ne bénéficient que de 20% des subventions publiques aux CHU, 30% des subventions aux hôpitaux et centres de santé. Dans le milieu rural qui concentre environ 80% des pauvres, l'accès aux soins se fait par l'intermédiaire des dispensaires ou des cases de santé. Les cases de santé ne bénéficient pas de subventions publiques. L'analyse de la situation d'accès à l'électricité au Togo montre de prime abord que les pauvres n'y ont pas accès. Seulement 11,1% des personnes pauvres ont accès à l'électricité, contre 42,9% des non pauvres. Quant à l'accès à l'eau potable, la fracture entre les pauvres et les non pauvres est relativement faible. Environ 39% des pauvres ont accès à l'eau potable contre 53,5% des non pauvres.

En termes d'accès aux systèmes d'assainissement, dans le domaine d'évacuation des excréta et des eaux usées domestiques, les statistiques sanitaires nationales révèlent qu'en 1995 les maladies infectieuses et parasitaires représentaient plus de la moitié (52,2%) des motifs de consultation dans les formations sanitaires et que plus de 10% des causes de décès chez les enfants de 0 à 5 ans étaient attribuable aux diarrhées. Parmi les sources de contamination, la mauvaise élimination des excréta et des eaux usées viennent en première position. La majorité des ménages des grandes agglomérations ont recours aux latrines qui constituent la pièce maîtresse des infrastructures d'assainissement (latrines à fosses sèches, latrines à fosses simples recouvertes d'une dalle percée d'un trou de défécation, latrines à fosses étanches, fosses septiques et les latrines améliorées à fosses ventilées).

Au niveau des périphéries des centres urbains et en milieu rural, une partie de la population continue par déféquer dans la nature. Les latrines publiques sont rares dans les agglomérations. La collecte des matières de vidange des fosses septiques des latrines individuelles et collectives est assurée par les privés contre rémunération en fonction des distances et quantités de déchets. L'évacuation des eaux usées constitue aussi un problème important de santé publique, leur mauvaise élimination favorise le développement de nombreux vecteurs de maladies : paludisme, poliomyélite, etc. Le mode d'évacuation habituellement recommandé, le puisard d'absorption, n'existe pas dans toutes les concessions. Pour certains centres urbains, l'évacuation des eaux usées dans les caniveaux à ciel ouvert constitue aussi une pratique d'élimination. Les réseaux de collecte d'eaux usées sont presqu'inexistants dans les centres urbains. La gestion des déchets constitue pour le Togo un problème majeur d'hygiène et d'assainissement. La majorité des centres urbains du pays est pratiquement sans système de collecte de déchets solides. Les ordures ménagères s'accumulent sur les dépotoirs sauvages dans les quartiers, le long des voies, sur les rives des cours d'eau (Kpalimé, Amlamé, Atakpamé, Badou, Sokodé, Kara, Tchamba), dans les dépressions des anciens sites de carrière. L'incinération par moments effectuée par de bonnes volontés et les voiries, entraînent une pollution de l'air et la dégradation de l'environnement. La gestion des déchets biomédicaux ne sont guère meilleure malgré leur état de dangerosité. Les déchets émanant des PME et PMI, des industries, des garages (huiles usagers) et des activités agricoles ne subissent point de traitement particulier. L'essor d'industrialisation au Togo, amorcé dès 1975, a rallongé la liste des risques pour la santé, du fait des décharges de déchets d'industries dans la nature, dans les cours d'eau, lacs et mer. Le drainage des eaux pluviales à Lomé se fait par un réseau de caniveaux et d'égouts pluviaux qui se densifie au fur et à mesure que l'on va vers le centre ville. Les quartiers périphériques et Aného ne disposent pratiquement pas de système de drainage des eaux pluviales. Les rues et les dépressions naturelles constituent les seuls moyens d'évacuation ou de maîtrise des débits d'orage. Ce qui prédispose constamment ces zones aux inondations en saison pluvieuse.

Au Togo, les femmes représentent la fraction la plus importante de la population (51,3%). Elles sont près de 75% en milieu rural contre 25 % seulement en milieu urbain. Dans l'agriculture, elles constituent près de 60% des actifs agricoles et sont présentes à toutes les phases des travaux agricoles où elles sont responsables de 40% des labours, 70% du sarclage et des récoltes, 80% des semis et 90% des activités de transformation agricole. Elles sont présentes dans bien d'autres activités et leur rôle dans les tâches domestiques est prédominant sur celui des hommes.

4. REVUE DES LEGISLATIONS, PROCEDURES ET REGLEMENTATIONS NATIONALES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

4.1. Cadre politique

Le Gouvernement togolais, avec l'implication des différentes catégories d'acteurs du développement, a adopté un cadre de politique de gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Ce cadre comporte des recommandations intéressantes pour la gestion de l'environnement des Projets de Développement Communautaire. Les documents les plus indiqués dans ce contexte sont :

- la Politique Nationale de l'Environnement adoptée par le Gouvernement en décembre 1998 ;
- le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) adopté en juin 2001 ;
- le Programme d'action national de lutte contre la désertification ;
- le Plan d'Action National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PANA) ;
- la première Communication Nationale sur les Changements Climatiques publiée en novembre 2001 ;
- la Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique validée en septembre 2003.

Ledit cadre de politique environnementale met à la disposition des différents acteurs nationaux et internationaux du développement, un cadre d'orientation globale pour promouvoir une gestion rationnelle de l'environnement dans une optique de développement durable dans tous les secteurs d'activités. Pour promouvoir une gestion saine de l'environnement et des ressources naturelles, stimuler la viabilité économique, écologique et sociale des actions de développement, les orientations de la politique du gouvernement vise :

- l'évaluation environnementale des projets de développement ;
- la promotion de technologies industrielles respectueuses de l'environnement et la gestion rationnelle des déchets industriels ;
- la surveillance et le contrôle de rejets de matières polluantes dans l'atmosphère, dans les eaux et dans les sols ;
- l'inclusion des coûts environnementaux dans les paramètres décisionnels.

Ce cadre de politique environnementale est renforcé par les recommandations du Document Complet de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP-C). Le DSRP-C adopté le 7 mars 2008 par le Gouvernement togolais, a relevé la corrélation qui existe entre la pauvreté et la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles. Aussi, l'axe stratégique 2 du DSRP-C intitulé « Consolidation de la relance économique et promotion du développement durable » comporte-t-il des orientations dont la cinquième est la Gestion efficace des ressources naturelles et de l'environnement. Cette orientation a mis en exergue des mesures que le gouvernement entend mettre en œuvre avec la participation des organisations de la société civile et des autres acteurs du développement. Ces mesures qui renforcent le cadre des EIE au Togo sont entre autres : la réduction de la pression sur les ressources naturelles et la prévention et la lutte contre les pollutions et nuisances.

4.2. Cadre juridique national en matière de gestion de l'environnement

Il comprend les conventions internationales, les législations et la réglementation nationales relatives à la protection de l'environnement.

Conventions Internationales

La République Togolaise est signataire des principales Conventions Internationales en matière d'environnement. Celles qui sont pertinentes dans le présent contexte sont entre autres :

- La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (communément appelées CITES) entrée en vigueur le 21 janvier 1979;
- La Convention sur la conservation des espèces migratrices adoptée à Bonn;
- La Convention relative aux zones humides d'importance internationale de 1971;
- La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification du 04 octobre 1995 ;
- La Convention de Rio sur la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments ;
- La Convention internationale pour la protection des végétaux ;
- La Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Alger, 15 septembre 1968 et révisée à Maputo au Mozambique en juillet 2004) ;
- La Convention de Vienne pour la protection de la couche d'Ozone (Vienne, 1985) ;
- Le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et ses amendements ;
- La Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (Rio de Janeiro) ;
- L'Accord international de 1994 sur les bois tropicaux ;
- Le Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ;
- La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international ;
- La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs).
- Le cadre de Hyogo sur les risques de catastrophe.

Législation et réglementation environnementales nationales

La loi n° 2008 – 005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement énonce en son article 1er la nécessité d'une préservation et d'une gestion rationnelle de l'environnement sur la base des principes fondamentaux du droit international de l'environnement. La loi-cadre établit en son article 5 les principes fondamentaux permettant d'assurer la préservation et la gestion de l'environnement, ainsi que les pénalités encourues en cas d'infractions (titre IV).

De même, consacrant les dispositions constitutionnelles, la loi cadre déclare d'intérêt général : « la conservation de l'environnement, la préservation des espaces naturels, des paysages, des espèces animales et végétales, le maintien ou la restauration des équilibres écologiques et des ressources naturelles, la prévention des risques, la limitation des activités susceptibles de dégrader l'environnement et d'entraîner des atteintes à la santé des personnes ou à leurs biens, la réparation ou la compensation des dégradations qu'il aura subies, la protection des ressources naturelles et d'une manière générale de l'environnement sont considérés comme des actions d'intérêt général favorables à un développement durable » (article 6 de la loi-cadre).

A priori, la totalité de la loi s'adresse à tout opérateur économique et social qui veut s'installer ou qui opère déjà au Togo. Les exigences en matières d'étude d'impact sur l'environnement (EIE) sont précisées dans la section II (Articles 38 à 43) du premier chapitre du titre III de la loi-cadre. L'article 38 précise que les activités, projets, programmes et plans de développement qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux naturel et humain, sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement doivent être soumis à une autorisation préalable du ministre chargé de l'environnement accordée après

l'approbation du rapport d'étude d'impact sur l'environnement appréciant les conséquences négatives ou positives sur l'environnement.

Dans le cadre du présent projet, les composantes de l'environnement visées par la loi cadre et pouvant être affectées sont :

- le sol et le sous-sol (articles 55 – 57, 108) ;
- la faune et la flore (articles 61, 108) ;
- les eaux continentales (articles 67 – 69, 108, 110) ;
- l'atmosphère (articles 89, 108, 109, 118).

Cette loi est appuyée par trois textes réglementaires à savoir : le décret N° 2006 – 058 / PR du 05 juillet 2006 fixant la liste des travaux, activités et documents de planification soumis à étude d'impact sur l'environnement et les principales règles de cette étude, l'arrête N°013 / MERF du 01 septembre 2006 portant réglementation de la procédure, de la méthodologie et du contenu des études d'impact sur l'environnement et l'arrête N° 018 / MERF du 09 octobre 2006 fixant les modalités et les procédures d'information et de participation du public au processus d'étude d'impact sur l'environnement.

Autres réglementations relatives à l'environnement

- la loi n° 2008-09 portant code forestier qui définit les règles de gestion des ressources forestières ;
- la loi n° 96-004 /PR portant code minier qui définit les modalités d'ouverture et d'exploitation des carrières et emprunts ;
- la loi n° 2007-011 relative à la décentralisation et aux libertés locales qui attribue notamment des compétences aux collectivités territoriales dans la gestion de leur environnement ;
- l'arrêté N°595/APA du 20 août 1947 portant organisation de l'hygiène et de la salubrité publique ;
- la Loi portant Code de la Santé Publique est en cours d'élaboration au niveau du Ministère de la Sante Publique et comporte les chapitres relatifs aux règlements sanitaires, à la protection du milieu naturel et de l'environnement, aux mesures d'hygiène et aux mesures de sécurité.

Les sous-projets du PGICT ne sont pas tous individuellement assujettis à cet effet à une EIE compte tenu de l'importance des activités et l'échelle des interventions.

Normes

Le Togo n'a pas encore élaboré des normes en matière de rejets dans l'atmosphère, l'eau et dans les sols. Les activités du présent projet seront soumises aux normes internationalement reconnues, notamment celles de la Banque Mondiale ou de l'Union Européenne.

4.3. Cadre institutionnel de gestion environnementale

Au plan institutionnel, la loi-cadre dispose clairement en son article 10 que la mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement relève de la compétence du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF) en relation avec les autres ministères et institutions concernés. A ce titre, le ministère chargé de l'environnement suit les résultats de la politique du gouvernement en matière d'environnement et de développement durable et s'assure que les engagements internationaux relatifs à l'environnement auxquels le Togo a souscrit, sont intégrés dans la législation et la réglementation nationales.

En matière de gestion de catastrophes, conformément à l'article 133 de la loi-cadre sur l'environnement, le MERF a également pour mission de mettre en place des règles préventives, des systèmes d'alerte et de réduction des risques en vue de développer la résilience de la population face aux catastrophes.

L'article 15 de la loi-cadre sur l'environnement confie, à l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE), la promotion et la mise en œuvre du système national des évaluations environnementales notamment les études d'impact, les évaluations environnementales stratégiques, les audits environnementaux. A ce titre, l'ANGE est chargée de gérer le processus de réalisation des études d'impact sur l'environnement, l'évaluation du rapport ainsi que la délivrance du certificat de conformité environnementale. L'ANGE est un établissement public servant d'institution d'appui à la mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement. Mais en attendant son organisation et sa mise en place effectives cette mission est assurée par la Direction de l'Environnement à travers la Division des études d'impacts et des audits environnementaux. Par ailleurs, la loi-cadre par son article 12 crée la Commission Nationale du Développement Durable (CNDD) chargée de suivre l'intégration de la dimension environnementale dans les politiques et stratégies de développement.

En attendant que l'ANGE soit opérationnelle, c'est la Direction de l'Environnement qui assure la mission de structure technique en charge des EIE au Togo.

4.4. Revue des dix (10) politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale

4.4.1. Analyse des politiques de sauvegarde

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (OP) et les Procédures de la Banque (PB). Les politiques de sauvegarde sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques. Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale les plus courantes sont :

- OP 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public ;
- OP 4.04 Habitats Naturels ;
- OP 4.09 Lutte antiparasitaire ;
- OP 4.11 Patrimoine Culturel ;
- OP 4.12 Réinstallation Involontaire des populations ;
- OP 4.20 Populations Autochtones;
- OP 4.36 Forêts ;
- OP 4.37 Sécurité des Barrages ;
- OP 7.50 Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales ;
- OP 7.60 Projets dans des Zones en litige.

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale qui peuvent s'appliquer aux sous-projets communautaires qui seront réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du PGICT sont :

Tableau 2 : Récapitulatif des politiques opérationnelles de la Banque Mondiale

Politique de sauvegarde du PGICT	Applicable
4.01 - Évaluation environnementale	Oui
4.04 - Habitats naturels	Oui
4.09 - Lutte antiparasitaire	Oui
4.11 - Patrimoine culturel	Non
4.12 - Réinstallation Involontaire	Oui
4.10 - Populations autochtones	Non
4.36 – Forêts	Oui
4.37 - Sécurité des barrages	Non
7.50 - Projets relatifs aux voies d'eau internationales	Non

7.60 – Projets dans des zones en litige	Non

Les politiques opérationnelles restantes ne sont pas déclenchées par le PGICT. Le résumé des politiques opérationnelles de la Banque mondiale est en annexe 7.

4.4.2. Conclusion

Il apparaît que le PGICT est en conformité sans mesures spécifiques avec les Politiques de Sauvegarde suivantes : 4.11, 4.20, 4.37, 7.50 7.60. Pour répondre aux exigences des Politiques de Sauvegarde 4.01 (Évaluation environnementale**)** et 4.12 (Réinstallation Involontaire des populations), des mesures et actions spécifiques ont été proposées dans le Plan de Gestion Environnementale en général. Par conséquent, on peut affirmer que le PGICT est en conformité avec les Politiques de Sauvegarde, sans pour autant que des mesures spéciales soient prises, à condition que les prescriptions décrites dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale du présent rapport soient mises en œuvre.

5. PROCESSUS DE SÉLECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS

Il s'agit ici de décrire les procédures d'analyse et de tri des projets/sous-projets incluant les critères de détermination du niveau d'analyse environnementale et sociale requise pour chaque sous-projet

5.1. Procédures de sélection des sous – projets du PGICT

La démarche d'intégration de la dimension environnementale dans la mise en œuvre des sous-projets financés par le PGICT ne doit pas ralentir inutilement les activités du projet en retardant la réalisation des sous-projets d'impact faible ou nul, pour lesquels une étude d'impact environnemental n'est pas nécessaire ou doit rester légère. La démarche proposée a comme objectif de faciliter l'intégration de la dimension environnementale et sociale dans la mise en œuvre des sous-projets sans prolonger le délai d'exécution. Elle permet donc de trier les sous – projets en vue du financement par le PGICT de ceux qui sont acceptables sur les plans environnemental et social.

Les sous - projets du PGICT seront classés en accord avec les politiques opérationnelles de la Banque mondiale en trois catégories A, B et C (cf. annexe 8).

Certains des sous-projets d'interventions communautaires du PGICT sont classés en catégorie B (projets nécessitants une évaluation environnementale légère), d'autres en catégorie C, aucun n'est classé en catégorie A conformément aux directives de la Banque Mondiale.

Au niveau national certains sous-projets d'interventions communautaires, en fonction de leur nature et de leur envergure sont classés, conformément à l'annexe du décret N° 2006 – 058 / PR du 05 juillet 2006 fixant la liste des travaux, activités et documents de planification soumis à étude d'impact sur l'environnement et les principales règles de cette étude, comme suit :

Tableau 3 : Types d'étude auxquels sont soumis les sous-projets d'interventions communautaires

Catégories de sous- projet du PGICT	EIE simplifiée	EIE approfondie
Restauration et protection des berges des rivières	sur une petite distance	sur une grande distance
Infrastructures d'assainissement	non applicable	obligatoire
Curage de lacs et lagunes et aménagement de bassins	non applicable	obligatoire
Reforestation et plantation d'arbres à usage multiple	> 10 ha < 50 ha	> 50 ha
Aménagement des aires protégées et des formations forestières	non applicable	obligatoire
Foresterie communautaire	> 10 ha < 50 ha	> 50 ha
Promotion de bonnes pratiques de GDT dans les exploitations agricoles	non applicable	non applicable
Irrigation à petite échelle	non applicable	non applicable
Lutte contre l'érosion en utilisant le vétiver.	non applicable	obligatoire

5.2. Démarche environnementale

Les différentes étapes du processus de sélection environnementale et sociale sont déterminées dans les paragraphes suivants. L'ampleur des mesures environnementales et sociales requises pour les activités du PGICT dépendra des résultats du processus de sélection. Ce processus de sélection vise à : (i) déterminer

les activités du PGICT qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social (screening); (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables; (iii) identifier les activités nécessitant des EIE séparées; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports EIE séparés ; (v) assurer le suivi des paramètres environnementaux au cours de la mise en œuvre des filières et ouvrages agricoles ainsi que de leur gestion; et (vi) indiquer les activités du PGICT qui sont susceptibles d'impliquer l'acquisition de terres ou des déplacements de populations.

Toutefois, comme déjà indiqué antérieurement, le Togo n'a pas encore de procédure de classification et de sélection environnementale et sociale des projets (la loi-cadre sur l'environnement et le décret relatif aux études d'impact sur l'environnement déterminent uniquement des listes nominatives de projets sujets à évaluation environnementale). Aussi, il est proposé ci-dessous un processus de sélection environnementale et sociale pour les projets éligibles dans le cadre du PGICT. Ce processus de sélection (ou screening) comporte les étapes suivantes :

Etape 1: Remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale des sous-projets

Le remplissage du formulaire initial de sélection (Annexe2) et de la liste de contrôle environnemental et social sera effectué, au niveau local, par les CVD et ONG. Un Point Focal Environnement (PFE) sera désigné à cet effet dans chaque CVD (PFE/CVD) ou ONG.

Etape 2: Validation de la sélection et classification des sous-projets

Une fois remplie par les CVD ou l'ONG, le formulaire de sélection environnementale et sociale sera transmis au niveau régional, au niveau des AGAIB régionales pour validation et classification environnementale des sous projets. Dans ce processus de remplissage, les collectivités et les services techniques déconcentrés (Agriculture, Urbanisme, Aménagement du Territoire, Hydraulique, Santé, Assainissement par exemple.), prendront une part active dans la collecte et l'analyse de l'information. Pour effectuer cet exercice de sélection initiale, il sera nécessaire de renforcer les capacités de ces acteurs locaux sur les aspects environnementaux et sociaux des activités éligibles au PGICT. Un Point Focal Environnement (PFE) sera désigné pour chaque AGAIB régionale (PFE/AGAIB). Ces points focaux vont d'abord analyser les informations contenues dans les formulaires et procéder ensuite à la classification du sous-projet.

Etape 3: Approbation de la classification des sous-projets

Une fois la classification des sous-projets effectuée par le PFE/AGAIB régionale, les résultats seront transmis pour approbation aux Directions Régionales de l'Environnement et des Ressources Forestières (DRERF). Les DRERF vont procéder à l'examen des résultats et recommandations présentés dans les formulaires de sélection environnementale et sociale. Sur base des résultats du processus d'analyse susmentionnée et des exigences de la loi-cadre sur l'environnement, la DRERF vont proposer l'approbation (ou le rejet) aussi bien du processus de sélection ayant aboutit à la classification du projet que de l'étude d'impact même de l'activité. En cas d'avis défavorable, celui-ci doit être dûment motivé.

La législation portant loi-cadre sur l'environnement au Togo n'a pas établi de classification environnementale des projets et sous-projets. Pour être en conformité avec les exigences de la Banque Mondiale (notamment l'OP 4.0I), il a été suggéré que les activités du PGICT susceptibles d'avoir des

impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement soient classées en trois catégories : Catégorie A, Catégorie B et Catégorie C.

Il faut souligner que le PGICT a été classé en catégorie B. Sous ce rapport, les résultats de la sélection devront aboutir à la catégorie environnementale « B » ou « C ». Les activités du PGICT classées comme « B » nécessiteront un travail environnemental suivant : soit l'application de mesures d'atténuation simples, soit la préparation d'une EIE séparée. La catégorie C indique que les impacts environnementaux et sociaux éventuels sont considérés comme peu importants et ne nécessitent pas de mesures d'atténuation.

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé la bonne catégorie environnementale, et donc l'ampleur du travail environnemental requis, le PFE/AGAIB avec l'appui des DREF, feront une recommandation pour dire si : (a) un travail environnemental ne sera pas nécessaire; (b) l'application de simples mesures d'atténuation suffira; ou (c) une Etude d'Impact Environnemental (EIE) séparée devra être effectuée.

Etape 4: Réalisation du « travail » environnemental

a. *Lorsqu'une EIE n'est pas nécessaire*
Dans ces cas, les PFE/AGAIB et les PFE/CVD consultent les check-lists des Annexes 4 pour sélectionner les mesures d'atténuation appropriées.

b. *Lorsqu'une EIE est nécessaire*
Le PFE/AGAIB et le PFE/CVD, avec l'appui des DREF du Ministère de l'Environnement, effectueront les activités suivantes :

- préparation des termes de référence pour l'EIE ;
- recrutement des consultants agréés pour effectuer l'EIE ;
- conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence ;
- revues des EIE et soumission à la DE (Ministère de l'Environnement) pour autorisation.

Pour déterminer les mesures d'atténuation à insérer dans les TDR du sous-projet en question, les check-lists des impacts et des mesures d'atténuation en Annexe 13.4 serviront comme base d'exécution des activités. L'EIE sera effectuée par des consultants qualifiés agréés qui seront recrutés par les AGAIB. Les TDR-types pour réaliser une EIES sont en Annexe 4.

Tableau 4 : Procédures pour les sous-projets nécessitant une EIE

Etapes	Activités
Première étape	Préparation de termes de référence (TDR) Selon les résultats de l'identification et l'étendue nécessaire de l'EIE, des termes de référence seront préparés. L'EIE sera préparée par un consultant et le rapport suivra le format suivant : • Description de la zone de l'étude • Description du sous-projet • Description de l'environnement • Considérations juridiques et réglementaires • Détermination des impacts éventuels des sous-projets proposés • Analyse d'options alternatives, y compris l'option « sans projet » • Processus de consultations publiques

Etapes	Activités
	• Développement de mesures de mitigation et d'un plan de suivi, y compris le renforcement des capacités institutionnelles et l'estimation des coûts
Deuxième étape	Choix de consultant
Troisième étape	Réalisation de l'EIE avec consultation du public
Quatrième étape	Revue et approbation de l'EIE pour le sous-projet.
Cinquième étape	Publication/Diffusion de l'EIE

Etape 5: Examen et approbation des rapports d'EIE et des mesures d'atténuation

La Direction de l'Environnement (DE), avec l'appui des autres services techniques concernés, va procéder à l'examen des études environnementales réalisées pour les activités classées en catégorie B en vue de leur approbation (ou rejet). Dans le cadre de l'examen du dossier de l'étude d'impact, la DE peut demander un complément d'informations au consultant ayant réalisé l'EIE ou au PGICT. Le Ministre de l'Environnement donne, par écrit, à l'unité de coordination du PGICT, un avis sur la faisabilité environnementale du sous- projet. En cas d'avis défavorable, celui-ci doit être dûment motivé.

Etape 6: Consultations publiques et diffusion :

La législation environnementale togolaise en matière d'EIE n'a pas formulé de dispositions relatives à la diffusion des informations. Aussi, pour être en conformité avec l'OP 4.01 décrivant les exigences de consultation et de diffusion, il a été préconisé que le PGICT adopte un mécanisme de participation publique, comme élément constitutif de l'étude d'impact environnemental, à toutes les étapes de l'étude d'impact environnemental des projets pour assurer une meilleure prise de décision. Ce mécanisme devra obéir à la procédure suivante: (i) annonce de l'initiative par affichage dans les mairies, régions, préfectures et sous-préfectures, par voie de presse (écrite ou parlée); (ii) dépôt des documents dans les localités concernées; (iii) tenue d'une réunion d'information; (iv) collecte de commentaires écrits et oraux; (v) négociations en cas de besoin; (vi) élaboration du rapport.

La DE devra également, dès la réception des rapports d'étude d'impact environnemental, déposer un exemplaire du rapport au niveau de la région concernée qui dispose d'un délai raisonnable pour faire ses observations et ses remarques par des commentaires écrits. La DE préparera aussi, en rapport avec le PGICT et les Collectivités concernées, la tenue d'audiences publiques sur la restitution du rapport de l'étude d'impact environnemental. Les modalités d'exécution de l'audience seront retenues d'un commun accord avec les différentes parties impliquées. L'information du public sera à la charge du PGICT et impliquera les Directions Régionales de l'Environnement et des Ressources Forestières (DRERF), mais aussi les autres services techniques déconcentrés.

5.3 Responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale

Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets.

Tableau 5 : Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités

Etapes	Responsabilités
1. Remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale du projet	PFE/CVD
2. Détermination des catégories environnementales appropriées 2.1 Validation de la sélection 2.2 Classification du projet et Détermination du travail environnemental (simples mesures de mitigation ou EIE)	PFE/AGAIB
3. Examen et approbation de la classification	DREF
4. Etude d'impact nécessaire	
4.1 Choix du consultant	PFES/CVD et PFE/AGAIB
4.2 Réalisation de l'étude d'impact	Consultants en EIE
4.3 Approbation étude d'impact	DRERF et DE
5. Examen et approbation des EIE	DREF et DE
6. Diffusion	DRERF et DE PFE/AGAIB PFE/CVD Collectivités locales

Diagramme de flux du screening des projets du PGICT

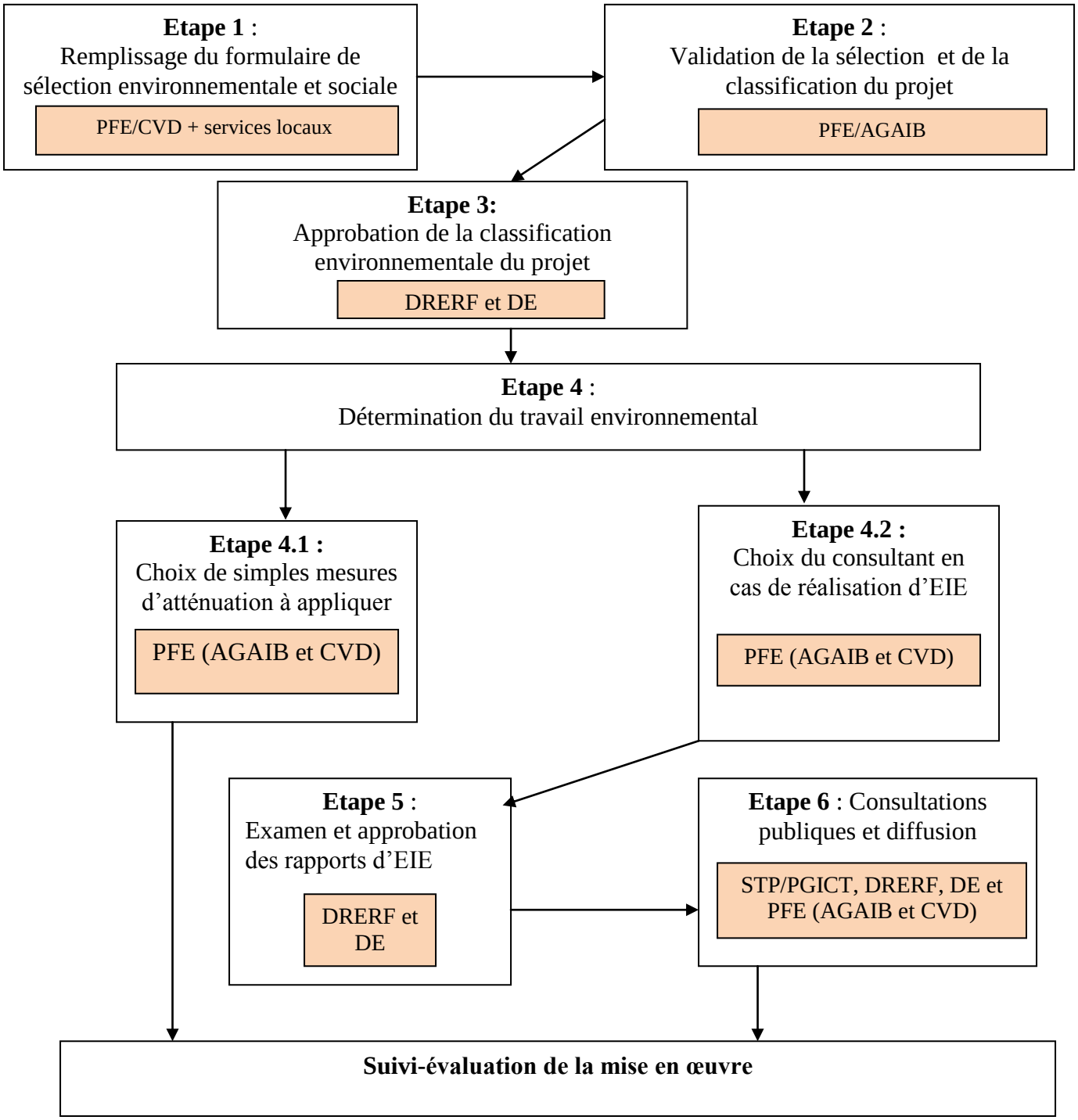
Etape 1 :
Remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale
PFE/CVD + services locaux
Etape 2 :
Validation de la sélection et de la classification du projet
PFE/AGAIB
Etape 3:
Approbation de la classification environnementale du projet
DRERF et DE
Etape 4 :
Détermination du travail environnemental
Etape 4.1 :
Choix de simples mesures d'atténuation à appliquer
PFE (AGAIB et CVD)
Etape 4.2 :
Choix du consultant en cas de réalisation d'EIE
PFE (AGAIB et CVD)
Etape 5 :
Examen et approbation des rapports d'EIE
DRERF et DE
Etape 6 : Consultations publiques et diffusion
STP/PGICT, DRERF, DE et PFE (AGAIB et CVD)
Suivi-évaluation de la mise en œuvre

6. DETERMINATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PGICT

6.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs

Création d'emplois

Durant la phase de réalisation des activités de restauration et de protection des berges des rivières ; d'entretien des caniveaux ; de construction et d'entretien de bassins ; de reforestation ; de récupération des terres dégradées ; d'aménagement des aires protégées et des formations forestières, de création de pépinières et de plantation d'arbres à usage multiple ; de foresterie communautaire ; d'irrigation à petite échelle et de lutte contre l'érosion, des emplois directs ou indirects pourront être créés au bénéfices des communautés rurales et urbaines. L'augmentation du revenu résultant de la création d'emplois devra contribuer à la lutte contre la pauvreté. Certaines activités du projet vont participer aussi à la consolidation et la création d'emplois au niveau des localités ciblées par le projet et vont occasionner une forte utilisation de la main d'œuvre locale et de certains ouvriers spécialisés (maçons, menuisiers, ferrailleurs, pépiniéristes, etc.). Ceci va permettre d'accroître les revenus des populations, d'améliorer les conditions de vie de nombreux ménages, contribuant ainsi à réduire de façon significative les incidences de la pauvreté. Toutefois, les chantiers des travaux étant d'envergure limitée, le nombre d'emplois créés sera également limité.

Activités commerciales et génération de revenus

Les travaux induisent aussi le développement du commerce de détail autour des chantiers et celui de la fourniture de matériels et matériaux de construction, d'équipements et de jeunes plants pouvant augmenter les transactions dans les villages. Dans une moindre mesure, la phase des travaux aura comme effet de favoriser le développement des petits commerces des femmes (vente de nourriture par exemple) autour des chantiers. Cet impact positif, même si limité, touche directement les populations riveraines des quartiers.

a. Impacts positifs des sous-projets d'interventions communautaires

Impacts positifs de la restauration et de la protection des berges des rivières

Les impacts liés à la restauration des berges des rivières consistent surtout en la sauvegarde du cours d'eau, à l'amélioration de l'écoulement de l'eau, et de la santé de la population par la diminution du nombre de maladies, à de meilleures activités de pêche, à la diminution des moustiques puis la réduction des inondations au niveau des agglomérations.

Impacts positifs des infrastructures d'assainissement

La réalisation des ouvrages d'assainissement et l'entretien des caniveaux contribueront à l'amélioration du cadre de vie, du niveau de santé et d'hygiène de la population, de la salubrité et l'image des agglomérations. Les infrastructures routières seront préservées de l'érosion. En outre, ils contribueront à l'amélioration de l'état des routes et la facilité de circulation des véhicules et des personnes, la réduction des inondations des concessions proches de ces caniveaux.

Impacts positifs de curage des lagunes et lacs

La réalisation des travaux de curage des lagunes et lacs a pour avantages la diminution des inondations, l'accroissement des activités de pêche par le retour des poissons, la possibilité de disposer d'espaces pour

l'élevage de bétail suite au retrait de l'eau, le gain d'espaces cultivables, l'assainissement des lagunes et lacs au niveau des agglomérations avec réduction de maladies, la réduction des pertes en vies humaines dues aux inondations et à la réhabilitation des voies navigables sur les lagunes et lacs pour des fins de transport de personnes et de biens puis réouverture des anciens points de marchés sur les rives.

Impacts positifs de la construction et entretien des bassins

La construction et l'entretien des bassins auront comme avantages la diminution des risques d'inondations, la promotion de la pisciculture et l'accroissement des activités de pêche par le retour des poissons, la possibilité de disposer d'espaces pour l'élevage de bétail, le gain d'espaces cultivables, la réduction des pertes en vies humaines dues aux inondations, , les retombées positives pour la santé, la libération de l'emprise de la population maraichère, la réduction de la prolifération des moustiques, la réduction du niveau d'eau pendant les pluies.

Impacts positifs des activités de reforestation et de plantation d'arbres à usage multiple

La reforestation permettra dans une certaine mesure de lutter contre l'érosion, de réduire les glissements de terrains, de recréer un habitat naturel pour les animaux et autres espèces, d'augmenter les activités de chasse, récupérer certaines terres dégradées.

Impacts positifs des activités d'irrigation à petite échelle

Les activités d'irrigation à petite échelle faciliteront l'accès à l'eau des maraîchers et contribueront à l'augmentation du temps de travail agricole et de la production maraîchère et l'abandon des activités maraîchères sur les rives et dans les lits des cours d'eau.

Aménagement des aires protégées et des formations forestières

L'aménagement des aires protégées a pour avantage de sauvegarder l'habitat naturel des espèces (certaines pouvant être en voie de disparition). L'aménagement des formations forestières contribuera à une gestion rationnelle des ressources forestières du Togo et par conséquent l'augmentation des capacités de séquestration du carbone au Togo.

La création des pépinières renforcera les capacités de mise à disposition de jeunes plants dans le cadre de la promotion des actions de reboisement.

La foresterie communautaire permettra aux communautés de disposer de produits forestiers pour la satisfaction de leur besoin et de réduire la pression anthropique sur les formations forestières naturelles.

Les effets cumulatifs des actions de création de pépinières, d'aménagement des formations forestières et de plantation d'arbres seront très bénéfices pour le Togo au triple plan de la reconstitution du couvert forestier, de séquestration du carbone pour lutter contre les changements climatiques et d'apport de produits forestiers à moyen et long termes.

Bonnes pratiques de GDT et lutte contre l'érosion avec utilisation du vétiver

L'appropriation des bonnes pratiques de gestion des terres dégradées par les populations contribuera à la restauration des terres et la récupération des anciennes superficies dégradées. Les populations seront formées et informées sur les méthodes de gestion durable des terres, la pratique de l'agriculture itinérante sur brûlis en sera réduite.

L'utilité principale du vétiver est de lutter contre l'érosion, favoriser la stabilisation des zones à risques d'érosion, l'infiltration de l'eau de pluie, de lutter contre les glissements de terrain et la reconstitution du couvert végétal.

b. Impacts positifs de renforcement des capacités des acteurs (coordination et suivi)

Appui institutionnel et technique

Les sous-projets qui seront financés dans le cadre du PGICT sont supposés avoir des impacts sociaux positifs répondant aux besoins de la population, en termes d'amélioration des capacités des services techniques municipaux et des services déconcentrés de l'Etat, des privés et des ONG actives dans la gestion urbaine.

Renforcement institutionnel et de capacités pour la gestion durable des terres et la préparation aux risques d'inondation

La réalisation du PGICT permettra à travers la formation et la dotation en équipements des principaux acteurs nationaux, régionaux, locaux et communautaires concernés :

- d'améliorer leurs capacités d'intervention en matière de prévention, d'atténuation, de préparation, de réponse à l'inondation et de rétablissement ainsi que de la gestion durable des terres (GDT) ;
- d'améliorer le suivi des conditions météorologiques et hydrologiques et lutter efficacement contre les feux de brousse seront également financés au titre de cette composante, les outils favorisant la GDT, la gestion de l'environnement et des ressources naturelles (GERN) et les capacités de Réduction des Emissions issues de la Déforestation et la Dégradation des Forêts (REDD+).
-

c. Conclusion

Les actions prévues dans le cadre du PGICT prennent amplement en compte les problèmes d'inondation, de dégradation des terres et d'assainissement aux fins de protéger les populations rurales et urbaines contre les inondations, de restaurer les terres dégradées et d'assainir les milieux urbains et semi-urbains. Par la réalisation de ces sous-projets , les autorités locales seront dans de meilleures dispositions pour conduire des politiques dynamiques et permanentes pouvant mobiliser toute la communauté autour d'une vision partagée et centrée sur la gestion des catastrophes et la gestion durable des terres.

6.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs

Pour tous les projets éligibles au PGICT, dans la phase de préparation des constructions, les impacts attendus sont inhérents aux déplacements involontaires des populations et biens situés sur les emprises foncières, à l'abattage d'arbres pour dégager l'assiette des constructions de caniveaux et bassins, à la génération de déchets de chantier et à l'acheminement des matériels. Au total, les impacts négatifs globaux communs à tous les sous-projets sont :

- ***Impacts liés aux mauvais choix des sites :*** le choix du site mis à disposition par les autorités locales constitue une question très sensible au plan social. En effet, un site pressenti peut faire l'objet de conflits si des personnes en revendiquent la propriété ou sont en train de l'utiliser à des fins agricoles, d'habitation ou autres utilisations culturelles ou coutumières. Dans ces cas de figure, le choix du site et son aménagement pour de nouvelles constructions pourraient déboucher sur une procédure d'expropriation même si, pour certaines collectivités, il existe des réserves

foncières pour y aménager des infrastructures d'accueil des services sociaux de base. Cependant, l'extension ou même la création de nouvelles infrastructures dans des zones loties déjà habitées ou dans les quartiers non lotis peut occasionner des procédures de recasement. Les déplacements pourront concerner certaines communautés dont les sites d'habitations ou d'activités professionnelles vont être sous l'emprise des infrastructures à mettre en place.

- ***Impacts liés à la circulation des véhicules d'approvisionnement des chantiers :*** Sur le milieu humain, les rotations des véhicules acheminant le matériel et les matériaux de construction risqueront de gêner la circulation et la mobilité en général, en plus des nuisances (bruit, poussières) auxquelles les populations seront exposées. Il en est de même des risques d'accidents de chantiers et d'accident de circulation. L'impact de l'approvisionnement en matériaux de construction sur la qualité de l'air se manifestera surtout par l'émission de poussière de chantier sur le site de prélèvement, sur le trajet de transport et sur les lieux de construction.

- ***Pollutions diverses :*** rejets anarchiques des déchets solides et liquides issus des chantiers : gravats et déblais provenant de la préparation de sites, fouilles, fondations ; huiles de vidange des moteurs ; etc. Ces pollutions provoquées par les activités de construction sont une menace qui pèse sur l'hygiène et la salubrité publique.

- ***Impacts sur la végétation*** : une réduction du couvert végétal suite à l'abattage d'arbres pour libérer les zones d'emprise pour les infrastructures d'assainissement et d'aménagement des rivières et berges est probable.

  .

- ***Perturbation de la libre circulation et des activités socioéconomiques :*** Certains travaux peuvent occasionner une perte de revenu limitée notamment à cause des désagréments suivants: perturbation de la circulation pour les commerces; perturbation des activités dans les marchés; destruction des cultures présentes sur le site notamment dans les zones de maraîchage et de production de jeunes plans installées sur les berges ou dans les bas-fonds ; destruction d'arbres fruitiers; etc.

- ***Problématique de l'emploi local :*** La non utilisation de la main d'œuvre résidente lors de l'exécution des projets pourrait susciter des frustrations au niveau local si on sait que le chômage est très présent dans les localités. L'insuffisance d'implication des ouvriers au niveau local est un impact négatif potentiel de l'exécution des travaux, ce qui pourrait empêcher très certainement une appropriation plus nette d'infrastructures, des sites de plantations d'arbres et de restauration des ces berges et de terres dégradées mais aussi l'expression de la fierté locale quant à la participation de l'expertise locale aux travaux.

Les impacts ci-dessus décrits sont communs à tous les sous-projets éligibles au PGICT. Les impacts négatifs spécifiques aux infrastructures d'assainissement, aux plantations d'arbre, aux aménagements d'aires protégées et de formations forestières sont traités comme suit :

a. Impacts négatifs des activités de restauration et de protection des berges des rivières

Les activités de restauration et de protection des berges et rivières pourront entrainer une perturbation des écosystèmes existants. Les espèces endémiques ou menacées de disparition pourront être davantage exposées. Les habitats de certaines espèces vivants sur les berges ou dans les milieux aquatiques risqueront d'être perturbés ou de disparaître.

b. Impacts négatifs d'infrastructures d'assainissement

Les activités de construction pourraient entraîner des déplacements involontaires de populations ou d'activités économiques, la possibilité de problèmes fonciers causés par la construction d'estuaires sur des propriétés privées, la destruction de baraques de fortune installées en bordure de route, des gènes et nuisances au trafic routier, des perturbations de la circulation pendant les travaux, des bruits et vibrations occasionnés par les engins opérant dans des quartiers résidentiels, des perturbations/coupures des réseaux des concessionnaires (eau, assainissement, etc.), le développement des IST/SIDA au cours des chantiers, la frustration liée au non utilisation de la main d'œuvre locale, des risques d'accidents de la circulation.
Pendant l'exploitation des infrastructures pourraient surgir les risques de sédimentation des cours d'eau et de contamination des cours d'eaux par les eaux des canalisations de glissement et d'affaissement de terrain provoquée par les nouvelles conditions d'écoulement le long de la voirie urbaine. L'état de voies favorisera la circulation des véhicules entrainant la pollution atmosphérique par leurs émissions.
En cas de non fonctionnalité des infrastructures due à un défaut d'exécution des travaux ou à l'absence d'implication des services d'assainissement dans la conception et le suivi de la mise en œuvre et la réception des maisons pourraient être exposées aux inondations.

c. Impacts négatifs de curage des lagunes et lacs

Lors des travaux de curage des lagunes et des lacs, pourraient apparaître des besoins de déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques : enlèvement de certaines plantes et cultures (bananiers, maraîchères, canne à sucre, palmiers). La réalisation des travaux pourrait entraîner des impacts négatifs tels que des gènes et nuisances au trafic routier causées par les activités de préparation et de chantiers, perturbation de la circulation pendant les travaux, des bruits et vibration occasionnés par les engins, des occupations non autorisées de sites privés pour les bases de chantier, des risque de contamination des ouvriers par des maladies et autres germes, de développement des IST/SIDA au cours des chantiers. Pourront également apparaître des situations de frustration liée au non utilisation de la main d'œuvre locale, des perturbations des activités de pêche, et de l'habitat des poissons et autres espèces du milieu.
Les activités d'aménagement de bassin pourront entrainer une perturbation des écosystèmes existants. Les espèces endémiques ou menacées de disparition pourront être davantage exposées. Les habitats des certaines espèces vivants dans les milieux aquatiques risqueront d'être perturbés ou disparaître. Les nouveaux bassins aménagés pourront constituer des gîtes larvaires de certains parasites ou vecteurs.

Enfin à la phase d'exploitation des risques de noyade et des conflits au niveau de l'exploitation des espaces sur les lagunes et lacs aménagés entre communautés de pêcheurs devront être pris en compte.

d. Impacts négatifs des activités de reforestation et de plantation d'arbres à usage multiple

Les activités de reforestation et de plantation d'arbres à usages multiples pourront entrainer des perturbations au niveau des écosystèmes constitués ou existants. Les essences qui seront introduites pourront perturber les écosystèmes existants et ne pas répondre aux besoins des populations en plantes médicinales. La transformation de certaines nouvelles essences en espèces envahissantes dans leur nouveau milieu. Les problèmes fonciers resurgiront au niveau des sites à reboiser et constitueront des sources d'insécurité pour les nouveaux sites reconstitués ou reboisés.

e. Impacts négatifs des activités d'aménagement des aires protégées et des formations forestières

Les activités d'aménagement des aires protégées et des formations forestières pourront entrainer des perturbations des écosystèmes et des habitats.

f. Impacts négatifs des activités de foresterie communautaire

Les activités de foresteries communautaires pourront entrainer l'abandon des essences forestières locales et l'apport d'essences exotiques avec la probabilité que certaines ne deviennent envahissantes ou hôtes de nouvelles maladies ou de nouveaux nuisibles.

g. Impacts négatifs des activités de promotion de bonnes pratiques de GDT dans les exploitations agricoles

Les activités de promotion de bonnes pratiques de GDT pourront aboutir à des formes d'utilisation intense des terres et de dégradation définitive des terres à long terme.

h. Impacts négatifs des activités d'irrigation à petite échelle

Les activités d'irrigation à petite échelle pourront entrainer des perturbations du milieu écologique avec l'apparition de nouvelles essences ou des mutations des espèces existantes en raison de l'abondance d'eau et éventuellement de matières organiques liées à la présence de nouvelles activités.

i. Impacts négatifs des activités de lutte contre l'érosion en utilisant le vétiver.

Les activités de lutte contre l'érosion en utilisant le vétiver pourront entraîner une perturbation des écosystèmes et habitats existants. Cette essence pourra devenir dans certaines localités des espèces envahissantes.

j. Impacts négatifs cumulatifs des projets du PGICT

En plus des impacts environnementaux et sociaux négatifs des projets pris individuellement, la présente étude prend également en compte les impacts cumulatifs des projets développés et exécutés dans le cadre du PGICT. En effet, la plupart des projets ont des effets négatifs peu significatifs pris individuellement. Toutefois, la conjugaison de plusieurs effets négatifs aussi bien sur le milieu biophysique que socioéconomique peut, à la longue, entraîner des conséquences fâcheuses du fait de l'accumulation des impacts résiduels. Deux cas de figurent peuvent se présenter : (i) la multiplication de projets similaires (identiques), réalisés en même temps ou successivement et ayant les mêmes effets négatifs mineurs ou modérés sur une zone donnée, mais dont le cumul peut s'avérer néfaste pour le milieu ; (ii) la réalisation de projets différents, générant des impacts individuels négatifs mineurs ou modérés, mais dont l'effet cumulatif peut s'avérer néfaste pour le milieu. Par exemple, la construction et l'entretien de bassins dans un bassin hydrographique pourrait avoir un impact limité. Cependant, la multiplication des activités de construction et d'entretien de bassins pourrait changer la nature du bassin hydrographique et ceci exigerait une plus large évaluation.

l. Synthèse des impacts environnementaux et sociaux négatifs

Tableau 6 : Impacts négatifs des activités de restauration et de protection des berges des rivières

PHASE	IMPACTS NEGATIFS
Construction	• Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques (maraîchage, plantation, pépinières) ; • Génération de déblais et autres déchets au cours de la réalisation des travaux ; • Perturbation de l'accès au point d'eau ; • Gènes et nuisances du fait des activités de chantiers (bruits et vibration) ; • Perturbation/obstruction des voies de circulation pendant la réalisation des travaux, • Risques d'éboulement et d'affaissement ; • Risques d'accidents lors des travaux ; • Non utilisation de la main d'œuvre locale ;
Exploitation	• Difficultés de franchissement ; • Restriction d'accès aux sites ; • Mauvais entretien des sites ; • Disparition de certaines essences et de certains habitats ; • Privation définitive de certaines personnes de moyens de subsistance.;

Tableau 7 : Impacts négatifs d'infrastructures d'assainissement

Phase	Impacts sociaux négatifs
Construction	• Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques • Gènes et nuisances au trafic routier causées par les activités de préparation et de chantiers • Perturbation de la circulation pendant les travaux • Bruits et vibration occasionnés par les engins opérant dans des quartiers résidentiels • Occupation non autorisée de sites privés pour les bases de chantier • Perturbation/coupure des réseaux des concessionnaires (eau, assainissement, etc.) • Développement des IST/SIDA au cours des chantiers • Frustration liée au non utilisation de la main d'œuvre locale
Exploitation	• Risques d'accidents de la circulation • Risques de sédimentation des cours d'eau, de glissement et d'affaissement de terrain provoquée par les nouvelles conditions d'écoulement le long de la voirie urbaine • Pollution atmosphérique par les émissions des véhicules • Dégradation de l'environnement (pollution des milieux naturels), incommodité pour le voisinage (odeurs) et risques pour la santé publique (épidémies choléra, diarrhées) par le contact avec les eaux usées stagnantes • Mauvaise utilisation des réseaux d'assainissement et leur transformation en dépotoirs d'ordures en l'absence de programme d'entretien et de sensibilisation des populations • Réduction de la mobilité par les caniveaux ouverts • Risque d'inondation due au débordement des caniveaux et des bassins de rétention • Risque d'accidents particulièrement pour les jeunes enfants et les personnes âgées • Risque de prolifération de vecteurs de maladies dont le paludisme dû au manque d'entretien • Inondation des maisons en cas de non fonctionnalité des infrastructures due à un défaut d'exécution des travaux ou à l'absence d'implication des services municipaux dans la conception et le suivi de la mise en œuvre et la réception

Tableau 8 : Impacts négatifs de curage des lacs et lagunes

Phase	Impacts sociaux négatifs
Construction	• Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques : enlèvement de certaines plantes et cultures (bananiers, maraîchères, canne à sucre, palmiers) • Gènes et nuisances au trafic routier causées par les activités de préparation et de chantiers • Perturbation de la circulation pendant les travaux • Bruits et vibration occasionnés par les engins • Occupation non autorisée de sites privés pour les bases de chantier • Risque de contamination des ouvriers par des maladies et autres germes • Développement des IST/SIDA au cours des chantiers • Frustration liée au non utilisation de la main d'œuvre locale • Perturbation des activités de pêche • Perturbation de l'habitat des poissons et autres espèces du milieu
Exploitation	• Risques de noyade • Conflits au niveau de l'exploitation des espaces sur les lagunes et lacs aménagés entre communautés de pêcheurs

Tableau 9 : Impacts négatifs des activités de reforestation et plantation d'arbres à usage multiple

PHASE	IMPACTS NEGATIFS
Construction	• Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques ; • Perturbation/obstruction des voies de circulation pendant la réalisation des travaux ; • Introduction d'essences exotiques ; • Destruction des écosystèmes et habitats existants ; • Risques d'accidents lors des travaux de préparation des sites ; • Conflits fonciers ; • Non utilisation de la main d'œuvre locale ;
Exploitation	• Restriction d'accès aux sites ; • Disparition de certaines essences locales et de certains habitats ; • Apparition d'espèces envahissantes ; • Mauvais entretien des plantations.

Tableau 10 : Impacts négatifs des activités d'aménagement des aires protégées et des formations forestières

PHASE	IMPACTS NEGATIFS
Construction	• Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques ; • Génération de déchets au cours de travaux d'aménagement ; • Dégradation des écosystèmes fragiles ; • Gènes et nuisances du fait de certaines activités d'aménagement; • Perturbation des voies de circulation pendant la réalisation des travaux d'aménagement • Risques accidents lors des travaux ; • Perturbation de certains écosystèmes et habitats ; • Non utilisation de la main d'œuvre locale ;
Exploitation	• Exclusion des communautés locales ; • Disparition de certains habitats et écosystèmes fragiles ; • Restriction de la chasse et de la destruction de certains prédateurs ; • Mauvaise gestion du flux de touristes.;

Tableau 11 : Impacts négatifs des activités de foresterie communautaire

PHASE	IMPACTS NEGATIFS
Construction	• Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques ; • Risques accidents lors des travaux ; • Introduction des essences exotiques avec la probabilité que certaines ne deviennent envahissantes ou hôtes de nouvelles maladies ou de nouveaux nuisibles ; • Conflits avec les sites sacrés ;
Exploitation	• Abandon et disparition des essences forestières locales ; • Disparition de certaines plates médicinales ; • Mauvaise gestion des plantations ; • Conflits liés à l'utilisation des produits forestiers.;

Tableau 12 : Impacts négatifs des activités de la promotion de bonnes pratiques de GDT dans les exploitations agricoles

PHASE	IMPACTS NEGATIFS
Construction	• Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques ; • Perturbation des habitudes des populations ;
Exploitation	• Mauvaise appropriation des techniques de gestion durable des terres ; • Formes d'utilisation intense des terres et de dégradation définitive des terres à long terme ; • Conflits fonciers.;

Tableau 13 : Impacts négatifs des activités d'irrigation à petite échelle (appui aux maraîchers)

PHASE	IMPACTS NEGATIFS
Construction	• Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques ; • Génération de déchets au cours de la réalisation des travaux ; • Gènes et nuisances du fait des activités de chantiers (bruits et vibration); • Perturbation des voies de circulation pendant la réalisation des travaux ; • Risques accidents lors des travaux ; • Non utilisation de la main d'œuvre locale ; • Conflits fonciers ;
Exploitation	• Mauvaise gestion des installations ; • Conflits liés à l'accès à l'eau ; • Mauvais fonctionnement des ouvrages dû à un défaut d'exécution des travaux • Proliférations de certains vecteurs notamment les moustiques et apparition d'autres maladies liées à l'eau;

Tableau 14 : Impacts négatifs des activités de lutte contre l'érosion en utilisant le vétiver.

PHASE	IMPACTS NEGATIFS
Construction	• Perturbation des voies de circulation pendant la réalisation des travaux ; • Risques accidents lors des travaux ; • Conflits fonciers ;
Exploitation	• Perturbation des écosystèmes et habitats existants ; • Mutation vers une espèce envahissante dans certaines localités.

Tableau 15 : Synthèse de l'appréciation des impacts des sous-projets spécifiques

Catégories de sous- projet du PGICT	Impacts environnementaux		Impacts sociaux	
	Positifs	Négatifs	Positifs	Négatifs
Restauration et protection des berges des rivières	Majeur	Modéré	Majeur	Modéré
Infrastructures d'assainissement	Majeur	Modéré	Majeur	Modéré
Curage de lacs et lagunes	Majeur	Modéré	Majeur	Modéré
Reforestation et plantation d'arbres à usage multiple	Majeur	Modéré	Majeur	Modéré
Aménagement des aires protégées et des formations forestières	Majeur	Modéré	Majeur	Modéré
Foresterie communautaire	Majeur	Modéré	Majeur	Modéré
Promotion de bonnes pratiques de GDT dans les exploitations agricoles	Majeur	Mineur	Majeur	Mineur
Irrigation à petite échelle	Mineur	Mineur	Majeur	Mineur
Lutte contre l'érosion en utilisant le vétiver.	Majeur	Modéré	Majeur	Modéré

7. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le présent chapitre donne les lignes directrices majeures, pour la gestion environnementale et sociale du PGICT, dégagées à partir des priorités nationales présentées ci-dessus et compte tenu des exigences des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale.

7.1. Mesures d'atténuation

Les sous-projets sont soumis à un tri qui permet d'identifier en amont les sous – projets à des impacts négatifs modérés et les sous-projets à des impacts mineurs. Les sous – projets à des impacts négatifs modérés devront faire l'objet d'une évaluation environnementale et sociale simplifiée avant tout démarrage, y compris un Plan d'Action pour la Réinstallation en cas de déplacements involontaires (délocalisation de personnes, pertes de biens, etc.). Les autres mesures d'atténuation d'ordre technique, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction/aménagement/installation qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 16 : Mesures d'atténuation générales pour l'exécution des sous-projets

Mesures	Actions proposées
Mesures réglementaires et techniques	• Réalisation d'Études d'impact environnemental et social simplifiées pour les sous - projets programmés du PGICT et des Plan d'Action de Réinstallation des personnes déplacées
Mesures d'exécution	• Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation • Élaborer un plan d'action pour la réinstallation en cas de déplacement involontaire des populations • Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux • Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers • Procéder à la signalisation adéquate des travaux • Employer en priorité la main d'œuvre locale • Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux • Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux • Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA • Impliquer étroitement les services locaux d'assainissement, de l'environnement, de l'agriculture, de l'aménagement du territoire, de l'eau et de la pêche dans le suivi de la mise en œuvre des sous - projets • Renforcer la capacité des CVD et ONG en matière de gestion et d'entretien des infrastructures, des sites restaurés et des plantations dans le cadre du PGICT
Mesures de suivi	• Suivi environnemental et surveillance environnementale du PGICT
	• Évaluation PGES (interne, à mi-parcours et finale)

Tableau 17 : Mesures d'atténuation des activités de restauration et de protection des berges des rivières

PHASE	MESURES D'ATTENUATION
Construction	• Prévoir des sites de réinstallation des populations ; Discuter avec la population sur la possibilité d'exercer d'autres activités ; Accompagner ces populations dans leurs déplacements ; • Prévoir des systèmes de collecte et de traitement des déchets ; • Prévoir des sites d'accès au point d'eau ; • Respecter les heures de repos, et les horaires de chantier ; Augmenter la fréquence des travaux pendant les heures de travail ; • Prévoir des voies de déviation ; Installer des panneaux de signalisation et de limitation de vitesse ; • Stabiliser les berges ; Prendre des mesures permettant de réduire les risques d'éboulement et d'affaissement ; • Munir les ouvriers des équipements de sécurité et de protection individuelle ; Souscrire à une police d'assurance ; • Recruter prioritairement la main d'œuvre locale ;
Exploitation	• Prendre des mesures pour faciliter le franchissement ; Construire des ponts ; • Installer des signalisations de restriction de l'accès au site ; Informer les populations sur les moments d'accès ; • Sensibiliser/informer les populations sur populations su les bons comportements à adopter vis-à-vis des sites ; • Préserver les essences et les habitats par la création d'une réserve ; • Indemniser ces personnes ; Prendre des mesures pour les accompagner ; Promouvoir d'autres activités génératrices de revenus.

Tableau 18 : Mesures d'atténuation des sous-projets d'infrastructures d'assainissement

Phase	MESURES D'ATTENUATION
Construction	• Prévoir des sites de réinstallation des populations ; Discuter avec la population sur la possibilité d'exercer d'autres activités ; Accompagner ces populations dans leurs déplacements ; • Réaliser des voies de déviation ; Installer des panneaux de signalisation et de limitation de vitesse ; • Réaliser des voies de déviation ; Installer des panneaux de signalisation et de limitation de vitesse ; • Respecter les heures de repos des riverains ; • Obtenir des autorisations préalables d'occupation ; • Prévenir les riverains ; Rétablir les réseaux au plus tôt ; • Sensibiliser les ouvriers et les populations sur les risques, les voies de transmission et les moyens de prévention ; Distribuer des préservatifs ; • Recruter prioritairement la main d'œuvre locale ;
Exploitation	• Installer des panneaux de signalisation et de limitation de vitesse ; Sensibiliser les chauffeurs sur les bonnes pratiques de conduite ; • Curer les cours d'eau ; Reboiser les berges ; • Utiliser des engins neufs et moins polluants ; Entretenir en permanence les véhicules ; • Eviter la stagnation des eaux ; Traiter les eaux usées ;

Phase	MESURES D'ATTENUATION
	• Installer un système rapide d'évacuation des eaux ; • Mettre en place des programmes de sensibilisation de la population et d'entretien des réseaux d'assainissement ; • Couvrir les caniveaux ; • Prévoir des caniveaux de grande taille et des bassins de grande capacité, des sites d'accueil pour les personnes sinistrées ; • Couvrir les caniveaux ; • Sensibiliser la population sur l'entretien des caniveaux ; • Curer régulièrement les caniveaux ; • Prévoir des sites de réinstallation des personnes sinistrées ; • Impliquer les services municipaux dans la conception et le suivi de la mise en œuvre ; • Confier les travaux à des entreprises qualifiées.

Tableau 19 : Mesures d'atténuation des sous-projets de curage des lagunes et lacs et aménagement de bassins

Phase	MESURES D'ATTENUATION
Construction	• Prévoir des sites de réinstallation des populations ; • Discuter avec la population sur la possibilité d'exercer d'autres activités ; • Accompagner ces populations dans leurs déplacements ; • Réaliser des voies de déviation ; • Installer des panneaux de signalisation et de limitation de vitesse • Réaliser des voies de déviation ; • Installer des panneaux de signalisation et de limitation de vitesse ; • Utiliser des engins en bon état de fonctionnement ; • Entretenir régulièrement les engins et véhicules de chantier ; • Respecter les heures de repos ; • Obtenir les autorisations préalables d'occupation ; • Entreposer les boues de curage sur les sites préalablement retenus avec les services compétents ; • Sensibiliser les ouvriers sur les risques de contamination et les comportements à adopter ; • Munir les ouvriers de mesures de protection ; • Sensibiliser les ouvriers et les populations sur les risques, les voies de transmission et les moyens de prévention ; • Distribuer des préservatifs ; • Recruter prioritairement la main d'œuvre locale ; • Proposer des activités alternatives ; • Arrêter les travaux au plus tôt ;
Exploitation	• Sensibiliser les populations sur les risques de noyade ; • Créer un comité de gestion des espaces sur les lagunes et lacs ;

Tableau 20 : Mesures d'atténuation des activités de reforestation et plantation d'arbres à usage multiple

PHASE	MESURES D'ATTENUATION
Construction	• Prévoir des sites de réinstallation des populations ; • Discuter avec la population sur la possibilité d'exercer d'autres activités ; • Accompagner ces populations dans leurs déplacements ; • Réaliser des voies de déviation ; • Installer des panneaux de signalisation et de limitation de vitesse ; • Limiter l'introduction des essences exotiques ; • Récréer les habitats et déplacer les espèces ;

PHASE	MESURES D'ATTENUATION
	• Munir les ouvriers des équipements de sécurité et de protection individuelle ; • Souscrire à une police d'assurance ; • Bonne signalisation de la zone de chantier ; • Respecter les mesures réglementaires d'expropriation ; • Recruter prioritairement la main d'œuvre locale.
Exploitation	• Installer des signalisations de restriction de l'accès au site ; • Informer les populations sur les moments d'accès ; • Préserver les habitats en interdisant leur accès ; • Préserver les essences et les habitats par la création d'une réserve ; • Détruire les espèces envahissantes ; • Sensibiliser les populations sur l'utilité d'entretenir les plantations.

Tableau 21 : Mesures d'atténuation des sous-projets d'aménagement des aires protégées et des formations forestières

PHASE	MESURES D'ATTENUATION
Construction	• Prévoir des sites de réinstallation des populations ; • Discuter avec la population sur la possibilité d'exercer d'autres activités ; • Accompagner ces populations dans leurs déplacements ; • Mettre en place un système de collecte et de traitement des déchets ; • Restauration des écosystèmes fragiles ; • Respecter les heures de repos des riverains ; • Réaliser des voies de déviation ; Installer des panneaux de signalisation et de limitation de vitesse ; • Munir les ouvriers des équipements de sécurité et de protection individuelle ; Souscrire à une police d'assurance ; • Faire cesser la perturbation au plus tôt ; • Recruter prioritairement la main d'œuvre locale
Exploitation	• Impliquer les communautés locales ; • Déplacer et réinstaller les habitats et écosystèmes fragiles sur un nouveau site ; • Réglementer la chasse et préserver les prédateurs en voie de disparition ; • Améliorer de la gestion du flux de touristes.

Tableau 22 : Mesures d'atténuation des sous-projets de foresterie communautaire

PHASE	MESURES D'ATTENUATION
Construction	• Prévoir des sites de réinstallation des populations ; • Discuter avec la population sur la possibilité d'exercer d'autres activités ; • Accompagner ces populations dans leurs déplacements ; • Munir les ouvriers des équipements de sécurité et de protection individuelle ; Souscrire à une police d'assurance ; • Faire une étude approfondie des essences exotiques ; • Respecter les mœurs, les us et coutumes des populations ;
Exploitation	• Déplacer et réinstaller les essences forestières locales ; • Créer des réserves de plantes médicinales ; • Sensibiliser les usagers pour la bonne gestion des plantations ; • Créer un comité de gestion de l'utilisation des produits forestiers.

Tableau 23 : Mesures d'atténuation des sous-projets de la promotion de bonnes pratiques de GDT dans les exploitations agricoles

PHASE	MESURES D'ATTENUATION
Construction	• Prévoir des sites de réinstallation des populations ; • Discuter avec la population sur la possibilité d'exercer d'autres activités ; • Accompagner ces populations dans leurs déplacements ; • Sensibilisation des populations pour l'adaptation aux changements ;
Exploitation	• Former la population sur les nouvelles techniques de gestion durable des terres ; • Former la population sur les nouvelles techniques de gestion durable des terres ; • Respecter les mesures réglementaires d'expropriation.

Tableau 24 : Mesures d'atténuation des sous-projets d'irrigation à petite échelle

PHASE	MESURES D'ATTENUATION
Construction	• Prévoir des sites de réinstallation des populations ; • Discuter avec la population sur la possibilité d'exercer d'autres activités ; • Accompagner ces populations dans leurs déplacements ; • Mettre en place un système de collecte et de traitement des déchets ; • Respecter les heures de repos et horaires de chantier ; • Réaliser des voies de déviation ; • Installer des panneaux de signalisation et de limitation de vitesse ; • Munir les ouvriers des équipements de sécurité et de protection individuelle ; • Souscrire à une police d'assurance ; • Recruter prioritairement la main d'œuvre locale ; • Mettre sur place un comité de gestion des conflits ;
Exploitation	• Sensibiliser les utilisateurs sur une utilisation durable des installations ; • Créer un comité de gestion de l'eau ; • Prévoir des mesures alternatives d'approvisionnement en eau ; • Entretenir les ressources en eau, éviter/éliminer les eaux stagnantes.

Tableau 25 : Mesures d'atténuation des sous-projets de lutte contre l'érosion en utilisant le vétiver.

PHASE	MESURES D'ATTENUATION
Construction	• Réaliser des voies de déviation ; Installer des panneaux de signalisation et de limitation de vitesse ; • Munir les ouvriers des équipements de sécurité et de protection individuelle ; Souscrire à une police d'assurance ; • Créer un comité de gestion des conflits ;
Exploitation	• Mettre fin à la perturbation au plus tôt ; • Procéder à l'enlèvement partiel de ces plantes.

7.2. Estimation des coûts des mesures d'atténuation

Les coûts des mesures d'atténuation des sous-projets spécifiques seront intégrés au budget de chaque sous-projet.

8. CAPACITES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PGICT

Objectif et stratégies

L'objectif du renforcement de la Gestion Environnementale et Sociale pour le projet PGICT est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs à : (i) l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du PGICT; (ii) la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées; (iii) le suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation; (iv) le renforcement des capacités; (v) les estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie. Le PGES sera inclus dans le Manuel d'exécution du PGICT. Le CGES met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts qui résulteront de la mise en œuvre des activités du PGICT.

Stratégies

Les stratégies retenues dans le PGES du projet reposent sur :

- la gestion environnementale des sous-projets à travers : (i) l'inclusion de clauses / provisions garantissant la prise en compte de la protection de l'environnement dans les contrats; (ii) l'adhésion aux critères environnementaux à toutes les étapes des cycles de sous-projets ; (iii) l'inclusion des spécifications / sauvegardes environnementales dans la conception des sous-projets.
- la collaboration, sous forme de partenariat entre le PGICT et les autres programmes et projets en cours ;
- la promotion d'une prise de conscience des enjeux environnementaux parmi les responsables et les partenaires du projet ;
- la sélection et la planification adéquates des activités exécutées dans le cadre du programme ;
- le renforcement des impacts environnementaux positifs du projet ; et
- le suivi périodique et continu de la conformité environnementale par l'Unité de Coordination du Projet et le suivi-évaluation par une expertise externe (nationale ou internationale).

8. 1. Evaluation des capacités dans la mise en œuvre du CGES

Institutions responsables de l'application des mesures d'atténuation

Plusieurs institutions et structures nationales, régionales et locales interviennent dans l'espace, avec différents rôles en matière de protection de l'environnement. On notera les services techniques de l'État, mais aussi les acteurs non gouvernementaux et les collectivités locales. L'analyse institutionnelle vise à identifier certaines structures en place et à évaluer leur capacité à gérer de façon adéquate les aspects environnementaux et sociaux et, au besoin, à identifier les renforcements de capacités requises dans la mise en œuvre du CGES du PGICT. Les principales institutions interpellées de façon majeure par les activités du PGICT sont : Le Ministère de la coopération et de l'Aménagement du territoire, assurant la tutelle du PGICT ; Le Ministère de l'Environnement ; les AGAIB ; Les Collectivités locales (CVD) ciblées par le projet ; Le secteur privé (entreprises BTP, bureaux d'étude et consultants) ; Les ONG actives en milieu rural. Tous ces acteurs ne sont pas toujours sensibilisés aux enjeux, opportunités et défis environnementaux et sociaux liés aux sous-projets et ne disposent pas toujours des capacités requises pour être conformes, dans le cadre de leurs activités, aux exigences environnementales et sociales.

Les structures de mise en œuvre du PGICT sont :

i. Le niveau national : COP

Le Comité d'Orientation du Projet (COP)

La plate-forme, conformément à l'Arrêté N°012/MERF du 17 avril 2007 portant création de la plate-forme nationale de concertation pour la prévention des risques et catastrophes naturelles, assumera la mission de Comité d'orientation du programme. Il s'avère nécessaire qu'aux membres de la plate-forme viennent s'ajouter les représentants des Bailleurs de fonds. La mission du COP est de : faciliter la

collaboration avec tous les autres Programmes et Projets en relation avec la réduction de la pauvreté, la protection de l'environnement et la gestion durables des terres au Togo; orienter le Projet, surveiller la cohérence entre les activités menées dans le cadre des interventions communautaires et les priorités régionales et nationales, et faire des recommandations au MERF; contribuer à ce que le Projet cadre avec les politiques publiques de décentralisation et de développement de proximité et présenter des recommandations au MERF; examiner les rapports sur l'exécution du Projet communiqués par le MERF; procéder au suivi des orientations et des recommandations du COP; et servir de forum pour encourager les partenaires au développement à fournir des ressources supplémentaires.

Le secrétariat technique de la plate-forme (ST))
Le Secrétariat Technique (ST) est rattaché au MERF (Ministère de tutelle) et rend compte directement au Ministre, ou à la personne que le Ministre a désignée comme personne de contact au sein de son cabinet. La mission du MERF est : coordonner et faciliter l'exécution du Projet; valider les plans de travail et les budgets annuels consolidés du Secrétariat Technique (ST) et des AGAIB ; examiner les rapports consolidés sur l'avancement du Projet soumis par le Secrétariat Technique (avec en annexes les rapports de chacune des AGAIB); résoudre les conflits susceptibles d'opposer les différentes structures intervenant dans l'exécution du Projet; communiquer au COP des rapports sur l'avancement de l'exécution du Projet; et procéder au suivi des orientations et des recommandations du COP ; valider les Manuels d'Exécution du Projet et entériner toutes propositions de modifications y afférentes.

Le secrétariat technique sera animé par un Coordonnateur du Projet, assistant technique au Point Focal national, premier responsable du Secrétariat Technique de la plate-forme; un responsable administratif et financier (RAF); et un spécialiste en suivi et évaluation (SSE), un personnel d'appui administratif. Le secrétariat technique s'occupe : des fonctions de gestion financière dans le cadre du Projet, notamment des audits et de la gestion des Comptes Désignés; de toutes les questions d'ordre technique, social et environnemental relatives à l'exécution du Projet; du suivi et de l'évaluation des activités du Projet; de la mise en œuvre des Accords Subsidiaires; de la passation de certains marchés d'équipements pour les AGAIB et des marchés d'équipements et de fournitures pour le Secrétariat Technique; de la gestion de toute activité de formation organisée à l'échelle nationale. Il doit également : fournir assistance technique aux AGAIB dans les domaines de la passation des marchés, de la gestion financière et des décaissements; faire des suggestions pour améliorer l'exécution du Projet; et assurer les fonctions de secrétariat pour le Comité d'Orientation du Projet (COP).

ii. Le niveau régional : les Agences d'Appui aux Initiatives de Base (AGAIB)

La Coordination Régionale (AGAIB)
Elle comprend un Coordonnateur régional, trois Chargés d'Opérations, un Comptable/gestionnaire, sept agents d'appui administratif (1 secrétaire caissière, 2 chauffeurs, 1 archiviste coursier(e), 2 gardiens et 1agent d'entretien). Sa mission est : de relayer le ST de la plate-forme dans les régions et d'accompagner les communautés et ONG bénéficiaires dans l'exécution des activités.

iii. Niveau Local : Comité Villageois de Développement

Les Comités Villageois de Développement (CVD)
Le CVD doit être représentatif de toutes les couches sociales de la communauté. Les membres du CVD sont élus par l'Assemblée Générale du village avec un mandat de trois ans; chaque membre est rééligible une fois. Le CVD est composé des membres suivants: président, vice-président, trésorier, trésorier adjoint, secrétaire, secrétaire adjoint, et deux conseillers / sages du village), et il est élargi aux responsables des commissions spécialisées. Le Chef du Village est le Président d'honneur du CVD; il a un rôle de facilitateur et d'arbitrage au sein du CVD. En 2005, il existait quelques 2066 CVD au niveau national.

les Comités Villageois de Développement (CVD) ont pour fonctions: i) d'aider à cerner les besoins et les priorités des communautés en recourant à une approche participative; ii) de préparer des demandes de financement pour les microprojets; iii) de mobiliser la participation communautaire; iv) de passer les contrats avec les entreprises, les fournisseurs et les consultants pour la réalisation des microprojets; v) de superviser la réalisation des microprojets; vi) de contribuer au bon déroulement des microprojets; et vi) d'établir et de mettre en œuvre un plan d'exploitation et d'entretien pour chaque microprojet.

Les ONG et autres associations locales

La mise en œuvre des plans d'action élaborés en concertation avec les populations et la société civile repose en grande partie sur la mobilisation et l'implication des acteurs non gouvernementaux : société civile, ONG et OCB. Ces acteurs jouent désormais un rôle de plus en plus important dans la mise en œuvre des projets ruraux. Certaines d'entre elles ont des capacités réelles en termes de mobilisation et de sensibilisation des populations. Ces structures peuvent appuyer le PGICT dans le relais de l'information; le renforcement des capacités et dans la mobilisation communautaire, le suivi des indicateurs et la construction de mouvements écologiques citoyens au niveau local.

iv. Direction de l'Environnement (DE)

Au plan national et local, la DE dispose de compétences humaines dans le domaine des Evaluations et Etudes d'Impacts sur l'Environnement, pour mener à bien sa mission. Toutefois, ses capacités humaines, matérielles et financières sont relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement le suivi de la mise en œuvre des EIE des projets. Au niveau régional, la DE s'appuie sur les Directions Régionales de l'Environnement et des Ressources Forestières (DRERF) dont les compétences en EIE sont relativement limitées.

8.2. Recommandations pour la gestion environnementale du PGICT

La capitalisation des acquis et des leçons de la première phase nécessitera de renforcer la gestion environnementale et sociale du PGICT. Pour la mise en œuvre et le suivi environnemental de la seconde phase du PGICT, la démarche proposée pour gérer les risques environnementaux vise à permettre aux responsables locaux de jouer pleinement leurs rôles dans la planification locale et de l'aménagement urbain local. Pour atteindre ce but, le CGES suggère des mesures d'appui institutionnel et technique, de formation et de sensibilisation pour renforcer les capacités des structures et des ressources humaines :

- Appui technique au ST de la plate-forme, aux AGAIB, aux CVD et aux ONG (procédures environnementales à insérer dans les DAO) ;
- Appui technique aux collectivités dans les phases d'identification, de préparation, de suivi de la mise en œuvre, d'exploitation et d'évaluation rétrospective des projets ;
- Formation des principaux acteurs et bénéficiaires du PGICT (ST Plate-forme, CVD, AGAIB, ONG, services techniques décentralisés, etc.) pour permettre une prise en compte effective des dispositions environnementales et sociales qui sont partie intégrante de la préparation, l'exécution et le suivi des projets. Les modules seront déterminés et préparés par des consultants spécialisés en évaluation environnementale ;
- Programmes d'Information, d'Education et de Sensibilisation destinés à véhiculer le plus largement possible en direction de tous les types d'acteurs la bonne compréhension et les bonnes pratiques environnementales et leurs liens avec la gestion des projets ruraux.

Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à : rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale du PGICT ; favoriser l'émergence d'une expertise et des professionnels en gestion environnementale; élever le niveau de conscience professionnelle et de

responsabilité des employés dans la gestion environnementale; protéger l'environnement rural, la santé et la sécurité des populations.

a. Mesures de renforcement institutionnel

Renforcement de l'expertise environnementale du ST/PGICT
Le STP du PGICT ne dispose pas actuellement d'une unité environnementale. Toutefois, l'intégration de l'environnement dans la mise en œuvre des activités du PGICT devra s'inscrire dans une démarche progressive. Sous ce rapport, pour alléger les procédures de prise en compte des exigences environnementales et sociales du PGICT, il serait plus réaliste, dans l'immédiat, de renforcer les capacités du Responsable en Suivi/Evaluation pour lui permettre de s'assurer que les mesures environnementales requises sont prises en compte dans la mise en œuvre du PGICT, a travers le suivi d'indicateurs environnementaux d'ordre « stratégique ».

Renforcement de l'expertise environnementale des AGAIB
Il s'agira de désigner des Points Focaux Environnement (PFE) au niveau de chaque AGAIB (PFE/AGAIB). Cette mesure vise à impliquer les AGAIB dans le suivi environnemental de proximité de la mise en œuvre des activités du PGICT. Leur implication dans le projet permettra non seulement d'assurer une supervision technique de qualité dans l'exécution des tâches qui leur sont confiées, d'appuyer les Chargés de projets du PGICT dans le contrôle et le suivi mais aussi de renforcer leurs capacités d'intervention dans le suivi des travaux. Les PFE/AGAIB vont assurer le suivi d'indicateurs environnementaux spécifiques.

Renforcement de l'expertise environnementale des CVD
Il s'agira de désigner un Point Focal Environnement (PFE) au niveau de chaque CVD ciblé par le PGICT. Cette mesure vise à assurer une plus grande implication des communautés et un suivi environnemental de proximité dans la réalisation des sous-projets initiés localement. Le PFE/CVD sera chargé de remplir la fiche de présélection des sous-projets et de participer au suivi de la mise en œuvre à toutes les étapes de l'évolution des sous-projets. Les PFE/CVD vont assurer le suivi d'indicateurs environnementaux spécifiques.

b. Mesures de renforcement technique

Les mesures de renforcement technique concernent (i) l'élaboration d'un manuel de bonnes pratiques environnementales et d'entretien des infrastructures, la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental, le Suivi et Evaluation des activités du PGICT.

Elaboration d'un manuel d'entretien et de maintenance des infrastructures et équipements
Le PGICT va mettre un accent particulier sur la construction et la réhabilitation des infrastructures et équipements communautaires. Toutefois, à l'issue des travaux, il se posera aux structures locales de gestion, notamment les services techniques municipaux et même les services centraux, la question cruciale de l'entretien et de la maintenance régulière. Pour cela, un outil précieux sera un manuel d'entretien qui les guidera sur les disposions primaires d'entretien et de maintenance des infrastructures et équipements. Aussi, pour permettre à ces structures de gestion de partir d'un bon pied, le PGICT devra mettre à leur disposition un manuel d'entretien qui inclura aussi des bonnes pratiques environnementales tant au niveau de l'exécution qu'au niveau de l'exploitation. Ce manuel technique permettra d'assurer une meilleure gestion et un suivi performant des infrastructures et équipements à construire et/ou réhabiliter.

Réalisation des Etudes d'Impact Environnemental (EIE)

Des EIE pourraient être requises pour les activités du PGICT relatives aux sous-projets classés en catégorie « B.1 », pour s'assurer qu'elles sont durables au point de vue environnemental et social. Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des EIE, le PGICT devra prévoir une provision qui servira à payer des consultants pour réaliser ces études.

Elaboration de directives environnementales et sociales à insérer dans les travaux
Les CVD devront être appuyés dans la préparation d'un manuel de procédures environnementales et sociales avec des dispositions environnementales à inclure dans les TDR et les dossiers d'appel d'offre ; les clauses-types environnementales à insérer dans les dossiers d'exécution ; les indicateurs environnementaux de suivi, etc.).

Suivi et Evaluation des activités du PGICT
Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation annuelle. Puisque le suivi de proximité est confié aux contrôleurs de travaux, bureaux de contrôle et les PFE (CVD et AGAIB), il est nécessaire de prévoir un budget relatif à ce suivi. La supervision au niveau national devra aussi être budgétisée pour permettre au STP du PGICT et les autres services (DE, etc.) d'y participer. En plus, le projet devra prévoir une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale (à la fin du projet).

c. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PGICT

Il s'agit des CVD et de AGAIB, mais aussi des responsables des services techniques décentralisés pouvant être concernés par le PGICT (service forestier, environnement, etc.), des contrôleurs de travaux PGICT, des Bureaux d'études, etc. Ces acteurs ont la responsabilité d'assurer l'intégration de la dimension environnementale dans les réalisations des sous-projets. Ils assurent chacun en ce qui le concerne les études, le suivi ou le contrôle environnemental des sous-projets. La formation vise à renforcer leur compétence en matière d'évaluation environnementale, de contrôle environnemental des travaux et de suivi environnemental afin qu'ils puissent jouer leur rôle respectif de manière plus efficace dans la mise en œuvre des sous-projets.

Il s'agira d'organiser un atelier national de formation des formateurs, mais aussi des ateliers régionaux de démultiplication, qui permettront aux structures régionales et communautaires impliquées dans le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des travaux d'infrastructures et d'équipements et les procédures d'évaluation environnementales ; (ii) de l'hygiène et la sécurité des travaux de construction/réhabilitation; et (iii) des réglementations environnementales appropriées. La formation devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation togolaise en matière d'évaluation environnementale ; les directives de la Banque Mondiale ; les méthodes d'évaluation environnementale ; les processus d'évaluation environnementale ; le contrôle environnemental des chantiers et le suivi environnemental. Des formateurs qualifiés seraient recrutés par le ST de la plate-forme qui pourra aussi recourir à l'assistance de la DE pour conduire ces formations, si besoin avec l'appui de consultants nationaux ou internationaux en évaluation environnementale.

Modules de formation

Etudes d'Impact Environnemental et Social
Objectifs d'apprentissage:
- Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des EIES ;
- Bonne appréciation de la méthodologie d'élaboration des EIES ;
- Appréciation objective du contenu des rapports d'EIES ;

- Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque Mondiale ;
- Utilisation des rapports d'EIES dans l'appréciation de la situation de référence, des résultats et des impacts des activités du PGICT ;
- Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des EIE.

Formation sur le suivi environnemental

Objectifs d'apprentissage:

- Comment vérifier l'introduction dans les contrats de l'entrepreneur chargé des travaux des clauses environnementales et vérifier la conformité de ces dites clauses ;
- Comment faire respecter et appliquer les lois et règlements sur l'environnement;
- Comment recommander des mesures appropriées en vue de minimiser les impacts ;
- Comment faire le point sur le suivi général des recommandations émises dans l'étude d'impact ;
- Comment s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre des actions de sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement.

Gestion des Ressources Naturelles et de l'Environnement

Objectifs d'apprentissage :

- Bonne connaissance des objectifs de la GRNE dans le cadre d'un développement durable ;
- Bonne identification de la situation de référence, des contraintes et atouts d'une bonne GRNE ;
- Meilleure connaissance des principes, techniques et outils de conservation durable des RN ;
- Elaboration d'indicateurs de suivi/évaluation des activités de GRNE.

Modules de formation sur la gestion des pesticides

- Information sur les risques ainsi que les conseils de santé et de sécurité ;
- Connaissances de base sur les procédures de manipulation et de gestion des risques ;
- Port des équipements de protection et de sécurité ;
- Risques liés au transport des pesticides ;
- Procédures de manipulation, chargement et déchargement ;
- Stockage des pesticides en milieu paysan ;
- Gestion des emballages et pesticides usagés ;
- Gestion des pesticides en cas d'épandage accidentel ;
- Equipements des véhicules ;
- Equipements de protection ;
- Les grandes lignes du processus de traitement et d'opération ;
- La santé et la sécurité en rapport avec les opérations ;
- Les mesures d'urgence et de secours en cas d'intoxication aux produits phytosanitaires ;
- Les procédures techniques ;
- La maintenance des équipements ;
- Le contrôle des émissions ;
- La surveillance du processus et des résidus.

d. Programmes de sensibilisation et de mobilisation au niveau villageois

Les responsables des CVD et les coordonnateurs des AGAIB devront coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des collectivités locales bénéficiaires des travaux d'infrastructures, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du PGICT. Dans ce processus, les associations de parents d'élèves, les comités de gestion des écoles et les ONG devront être impliqués au premier plan.

L'information, l'éducation et la communication pour le changement de comportement (CCC) doivent être axées principalement sur les problèmes environnementaux liés aux sous-projets du PGICT ainsi que sur les stratégies à adopter pour y faire face. Ces interventions doivent viser à modifier qualitativement et de façon durable le comportement de la population communautaire. Leur mise en œuvre réussie suppose une implication dynamique des services locaux et de toutes les composantes de la communauté. Dans cette optique, les élus locaux et leurs équipes doivent être davantage encadrés pour mieux prendre en charge les activités de CCC. La production de matériel pédagogique doit être développée et il importe d'utiliser rationnellement tous les canaux et supports d'information existants pour la transmission de messages appropriés. Les média publics jouent un rôle important dans la sensibilisation de la population. Les structures fédératives des ONG et des OCB devront aussi être mises à contribution dans la sensibilisation des populations.

8.3. Calendrier de mise en œuvre des mesures

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales du PGICT s'établira comme suit :

Tableau 26 : calendrier de mise en œuvre des mesures

Mesures	Actions proposées		Période de réalisation
Mesures d'atténuation	• (Voir liste des mesures d'atténuation par sous-projet)		Durant la mise en œuvre du PGICT
Mesures institutionnelles	• Désignation des Points focaux Environnement (ST, AGAIB et CVD.)		1ère année, avant le début de la mise en œuvre
Mesures techniques	• Réalisation d'EIE pour certains sous-projets du PGICT		1ère année, ou avant la mise en œuvre
	• Elaboration de manuel des infrastructures et équipements communautaires		6 premiers mois
	• Elaboration de directives environnementales et sociales à insérer dans les travaux		6 premiers mois
Formation	• Formation des PFE en évaluation environnementale		6 premiers mois
Sensibilisation	• Sensibilisation et mobilisation des populations locales		6 premiers mois et durant la mise en œuvre du PGICT
Mesures de suivi	Suivi environnemental et surveillance environnementale du PGICT	Suivi de proximité	Durant la mise en œuvre du PGICT (CVD)
		Supervision	Tous les mois AGAIB et DRERF Tous les 3 mois ST/PGICT
	Evaluation PGES	à mi-parcours	fin 2ème année
		Finale	fin 3ème année

8.5. Suivi des indicateurs

8.5.1. Indicateurs de suivi

Les indicateurs sont des signaux pré-identifiés qui expriment les changements dans certaines conditions ou résultats liés à des interventions spécifiques. Ce sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du PGICT. Les indicateurs servent, d'une part, à la description, avec une exactitude vérifiable, de l'impact généré directement ou indirectement par les activités des composantes du PGICT et, d'autre part, à la mise en exergue de l'importance de l'impact. Ils fournissent une description sommaire des états et des contraintes et permettent d'observer le progrès réalisé ou la dégradation subie dans le temps ou par rapport à des cibles. Ils révèlent des tendances passées et servent, dans une certaine mesure, d'instruments de prévision. En tant que tel, ils constituent une composante essentielle dans l'Evaluation Environnementale et Sociale du PGICT. Pour ce qui concerne le choix des indicateurs environnementaux et sociaux, les critères d'analyse doivent porter sur la pertinence, la fiabilité, l'utilité et la mesurabilité.
Les indicateurs de suivi aideront dans la mise en application des mesures d'atténuation, le suivi et l'évaluation de l'ensemble du projet en vue d'évaluer l'efficacité de ses activités. Ces indicateurs seront élaborés par des consultants dans le cadre des EIE à réaliser, ou alors par les PFE des Cellules opérationnelles du PGICT, s'il s'agit de simples mesures d'atténuation à proposer.

Indicateurs à suivre par les PFE/AGAIB et les PFE/CVD

Les indicateurs de suivi peuvent être résumés comme suit:

Indicateurs environnementaux

- Nombre d'hectare reboisé après déboisement de sites pour de nouvelles constructions ;
- Efficience des systèmes d'élimination des déchets ;
- % d'entreprises respectant les dispositions environnementales dans leurs chantiers ;
- Nombre de carrières ouvertes et remises en état par les entreprises ;
- Utilisation rationnelle et écologique des pesticides.

Indicateurs sociaux

- Nombres d'acteurs formés dans l'évaluation, la revue et de gestion environnementale ;
- Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux) ;
- Niveau d'implication des collectivités et acteurs locaux dans le suivi des travaux ;
- Niveau de consensus (approbation) sur le choix des sites de constructions nouvelles ;
- Qualité des infrastructures réalisées ;
- Nombre d'équipements non réceptionnés et non utilisés ;
- Fonctionnalité des infrastructures réalisées ;
- Niveau de salubrité et d'hygiène dans les écoles ;
- Nombre de personnes sensibilisées sur l'hygiène, la sécurité et les IST/VIH/SIDA ;
- Nombre de séances de formation organisées ;
- Nombre de séances de sensibilisation organisées ;
- Nombre d'agents formés en évaluation et suivi environnemental des projets ;
- Nombre d'associations locales impliquées dans la mise en œuvre et le suivi ;
- Nombre d'ONG impliquées dans la mise en œuvre et le suivi du PGICT ;
- Niveau de respect des mesures d'hygiène et de sécurité ;
- Nombre de personnes affectées et compensées par le projet ;
- Taux d'accès aux infrastructures.
- Nombre de personnes affectées par le projet

Tableau 27 : Indicateurs de suivi des mesures du CGES

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs
Mesures techniques	Réalisation d'Etudes environnementales et sociales pour les projets programmés du PGICT	Nombre d'EES réalisées Niveau d'application des mesures d'atténuation
	Elaboration de manuels d'entretien et maintenance	Manuel d'entretien
	Elaboration d'un manuel de procédures environnementales et sociales	Manuel de procédures
Mesures de suivi et d'évaluation	Suivi environnemental et surveillance environnementale du PGICT Evaluation PGES (interne, à mi-parcours et finale)	Nombre et types d'indicateurs de suivis Nombre de missions de suivi
Formation	Formations thématiques en évaluation et suivi environnemental et social des projets	Nombre de séances de formation organisées Nombre et nature des modules élaborés Nombre d'agents formés Typologie des agents formés
IEC Sensibilisation	Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des projets et les bonnes pratiques	Nombre de séances de sensibilisation organisées Nombre et profile des personnes sensibilisées

Indicateurs à suivre par le Responsable du Suivi-Evaluation du ST/PGICT

- Nombre d'EES réalisées
- Manuel d'entretien et de bonnes pratiques environnementales
- Nombre de personnes formées en évaluation environnementale
- Nombre de CVD sensibilisés sur la gestion environnementale des microprojets

Ces indicateurs seront régulièrement suivis au cours de la mise en place et l'avancement des sous-projets et seront incorporés dans le Manuel d'Exécution du PGICT.

8.5.2. Institutions responsables pour le suivi de l'application des mesures d'atténuations

Dans tous les cas, la surveillance et le suivi environnemental seront assurés par :

- les Consultants qui accompagneront les équipes de contrôle des travaux : ce suivi sera mensuel, durant toute la phase d'exécution des projets ; à la fin des travaux, une évaluation rétrospective sera effectuée ;
- les agents des services locaux des CVD : ce suivi sera permanent, durant toute la phase d'exécution des projets ;
- les chargés de projet du ST et des AGAIB (les PFE) : ce suivi sera à mi-parcours et à la fin des projets (évaluation rétrospective).
- les services techniques déconcentrés de l'Etat dont les domaines de compétences sont interpellés par les projets du PGICT (Environnement, Hydraulique, eaux et forêts, etc.).

Les Directives Environnementales pour les Contractants se trouvent en Annexe 3

8.5.3. Responsabilités de la mise en œuvre

Tableau 28 : Responsabilités de mise en œuvre

Mesures	Domaines d'intervention	Responsable		
		Exécution	**Contrôle**	**Supervision**
Mesures d'atténuation	Mesures d'atténuations générales et spécifiques des impacts négatifs des travaux de construction et de réhabilitation Mesures de remise en état des carrières Mesures de plantation d'arbres et de reboisement Mesures de repli/nettoyage des chantiers	Entreprises	Contrôleurs PFE/CVD PFE/AGAIB	ST/plate-forme DRERF et DE
Mesures institutionnelles, réglementaires et techniques	Réalisation d'EIE	Consultants EIE	CVD PFE/AGAIB	ST/plate-forme DRERF et DE
	Elaboration de manuels d'entretien et de manuels de procédures environnementales et sociales et des directives	Consultants	PFE/AGAIB	ST/plate-forme DREF et DE
	Suivi environnemental	Contrôleurs PFE/CVD	PFE/AGAIB	ST/plate-forme DRERF et DGE
	Evaluation PGES (permanent, à mi-parcours et finale)	Consultants	PFE/AGAIB PFE/CVD	ST/Plate-forme DRERF et DE
Formation	Evaluation environnementale et sociale des projets ; Suivi et Exécution des mesures environnementales	Consultants	PFE/AGAIB	ST/PGICT
IEC **Sensibilisation** **Mobilisation** **Plaidoyer**	Campagne de communication et de sensibilisation avant, pendant et après les travaux Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des projets et sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA	Consultants ONG Associations locales	PFE/CVD	PFE/AGAIB ST/Plate-forme DRERF et DE

9. PLAN CADRE DE CONSULTATION

9.1. Mécanismes et procédures participatifs de consultation

9.1.1. Contexte et Objectif du Plan de consultation

Le Plan cadre de consultation publique vise à assurer l'acceptabilité sociale du PGICT à l'échelle des villages et villes, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. Le plan de consultation poursuit des objectifs reposant sur la pertinence d'une communication sociale des investissements du PGICT. Il permettra aux acteurs d'avoir, à l'échelle des villages ou villes, une vision commune et des objectifs partagés des actions initiées par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et d'évaluation rétrospective). Il devra également prendre en compte les contextes culturels locaux, les canaux de communication traditionnelle et les conditions de diffusion d'informations de la Banque Mondiale et de ses partenaires.

Le plan de consultation doit mettre l'accent sur le contexte environnemental et social en rapport avec les composantes du PGICT. Les aspects institutionnels et organisationnels doivent cadrer l'analyse du milieu de façon à offrir plus de lisibilité à l'interaction des acteurs et aux dynamiques de conflits qui structurent les initiatives envisagées.

L'objectif est : (i) de mettre à disposition l'information environnementale et le contexte du projet ; (ii) d'avoir une base de discussion et un outil de négociation entre les différents acteurs ; (iii) de disposer d'un référentiel pour organiser le Partenariat et la participation qui sont des attributs essentiels de la bonne gouvernance.

La consultation devra être conduite par une équipe pluridisciplinaire et suppose une intégration harmonieuse de méthodes participatives et celles quantitatives. Elle doit être de style simple et accessible. Les échanges constants entre ceux chargés de son élaboration et les porteurs d'information sont essentiels. Les points de vue des populations et des autres acteurs doivent être pris en compte.

9.1.2. Mécanismes et procédures de consultation

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants :

- les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du Projet ;
- l'acceptabilité sociale du PGICT.

Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

La communication éducative doit s'articuler avec des stratégies (démarches pour atteindre un objectif ou une famille d'objectifs) de manière directe, localisée dans le cadre d'un cheminement participatif où chaque étape est réalisée avec un support de communication adéquat. Ce système de communication s'assimile à une démarche de « négociation » pour amener les populations par le biais de groupes organisés à participer à la gestion durable du Projet.

La communication sociale permet de renforcer la réflexion et la prise de conscience sur les enjeux qui structurent l'information environnementale. De manière plus spécifique, elle vise le dialogue, la concertation et la participation. En définitive, la stratégie du Plan de consultation doit alimenter, régulariser le jeu interactif d'information sur l'environnement et sur le projet entre tous les acteurs.

9.2. Stratégie

Le début de la planification stratégique et de la mise à disposition de l'information environnementale du projet devra être marqué soit par des journées de lancement, soit par une série d'annonce publiques. Les objectifs visés sont :

- la mise en réseau des différents acteurs par rapport à un ensemble de connaissances sur l'environnement et de la région et sur le PGICT ;
- la mise en place d'un comité de coordination à l'échelle nationale (Plate-forme) et locale (AGAIB), CVD).

Dans le domaine de la consultation environnementale, il sera nécessaire de renforcer ce qui existe, au niveau de chaque village ou ville, les CVD dont le rôle sera :

- d'appuyer les villages ou villes dans le fonctionnement local et l'appropriation sociale du projet ;
- de mobiliser des ressources financières auprès des partenaires nationaux et locaux dans la mise en œuvre des activités du projet ;
- d'appuyer le village ou la ville à développer une capacité d'identification de partenaires et de mobilisation de financement ;
- de servir de cadre de résolution à l'amiable d'éventuels conflits (fonciers ou autres) ;
- de réviser les objectifs selon les opportunités et les contraintes ;
- de disséminer les résultats obtenus sur tout le cycle du projet.

9.3. Étapes de la consultation

Le Plan de consultation peut se dérouler à travers deux cheminements méthodologiques modulables selon la taille, le contexte culturel et l'expérience en matière de planification stratégique concertée sur le plan environnemental et de la gestion du village ou de la ville.

La consultation locale ou l'organisation de journées publiques

La consultation permet de :

- Recenser, examiner et approfondir les problèmes prioritaires posés par l'environnement urbain et ayant une incidence particulière sur la croissance et le développement de la cité ;
- Réunir les principaux acteurs (public, privé, communautaire, politique etc. en vue d'approuver un processus amélioré de gestion de la Ville avec en perspective l'instauration de partenariats dans la gestion et la planification environnementale ;
- Définir les préoccupations partant des problèmes prioritaires de l'environnement du village ou de la ville ;
- Convenir d'un cadre institutionnel approprié pour le programme ;

- Mobiliser un soutien social et politique et l'engagement social nécessaire afin de rendre opérationnels des groupes de travail intersectoriels pour traiter les problèmes recensés et convenus dans le cadre de la gestion environnementale et de suivi des activités ;

La consultation locale remplit donc une double fonction. Une fonction de mise en réseau et d'accords sur les préoccupations environnementales et une fonction de mécanisme participatif permettant aux citoyens de rechercher collectivement des solutions à des problèmes intersectoriels.

L'organisation d'une consultation locale peut être placée dans le démarrage des activités du PGICT et se fonde sur des principes ascendant, participatif et intersectoriel. En tant que processus, elle favorise la solution collective des problèmes, la négociation, la résolution des conflits, le consensus et le partenariat. Elle exige une participation importante et efficace des partenaires à la prise de décision.

Tableau 29 : Structure d'une consultation

La consultation locale qui peut durer de 2 à 4 jours dépendamment de la taille du village ou de la ville peut être structurée en plusieurs sessions ou modules :

- Module 1 : Ouverture ou aperçu général où il sera question d'exposer un document de description du village ou de la ville en français et dans les langues nationales. Ce document peut être un état des lieux sur le développement du village ou de la ville ou sa synthèse, un profil environnemental, ou un document faisant la synthèse de l'analyse des besoins dans le contexte du PGICT, une évaluation environnementale, etc.
- Module 2 : Identification et examen des problèmes environnementaux ;
- Module 3 : Démonstration d'une méthode pour traiter les questions spécifiques ;
- Module 4 : Examen du cadre institutionnel ;
- Module 5 : Résumé et conclusion de la consultation locale ;
- Module 6 Clôture et proposition d'un pacte communautaire sur la base des conclusions de la consultation locale.

L'organisation de Forums communautaires

Les forums communautaires empruntent la même démarche méthodologique que la consultation locale, mais sont organisés dans des quartiers directement concernés par des problèmes sectoriels et territorialisés à l'échelle des périmètres du village ou de la ville.

En Annexe 5, on trouve les informations recueillies lors de la consultation des acteurs

9.4. Processus de consultation

Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants :

- préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ;
- missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ;

- annonces publiques ;
- enquêtes publiques et collecte de données sur les sites de projets ;
- présentation des résultats de l'enquête publique lors d'ateliers de validation des évaluations environnementales sectorielles (pour chaque projet).

Tableau 30 : Canevas d'enquête publique

Le canevas de l'enquête publique devra, entre autres, aborder les thèmes suivants : - Implantation du site (enquête sur les alternatives) - Installations et équipements proposés (enquêtes sur les normes des infrastructures et équipements concernés) - Mesures en matière de maintenance et d'entretien des infrastructures, équipements, plantations et aires aménagées (enquêtes sur les modes et les capacités institutionnelles de gestion) - Mesures en matière d'hygiène, sécurité et qualité des produits (enquête sur les normes et règles environnementales) - Actions en matière de protection du milieu biophysique (enquête sur les mesures à caractère écologique) Des méthodes accélérées de recherches participatives (MARP) pourraient être utilisées comme approche pour créer une culture activée de développement.

Les outils et méthodes participatives utilisés au cours des enquêtes, devront être poursuivis lors des études thématiques et des actions de suivi et évaluation.

Dans ce domaine, les approches généralement adoptées par les Collectivités locales, les services techniques et de leurs partenaires (ONG, société civile, partenaires au développement) reposent sur les points essentiels suivants :

- la connaissance du milieu avec la réalisation d'un diagnostic participatif ;
- la concertation dans l'établissement des priorités ;
- le développement des capacités locales dans l'action.

Les processus mis en place devront porter essentiellement sur : l'information et la sensibilisation du public, le diagnostic participatif, la définition des priorités en fonction des besoins identifiés à la base, les réunions de restitution et la préparation de plans d'actions. Dans ce domaine particulier, les ONG nationales impliquées dans la réalisation de programmes de développement local, sont généralement dotés de mécanismes et d'outils participatifs, ce qui leur permet de livrer des services essentiels aux structures de gestion des villages et villes et aux groupes organisés.

10. BUDGET ESTIMATIF DU CGES

Tableau 31 : Coûts des mesures techniques

Activités	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
Désignation des Points focaux Environnement (CVD, AGAIB, STP/PGICT)	-	-	-
Réalisation des Etudes d'Impact Environnemental (EIE) + coût de validation	13 EIE	1 500 000*	19 500 000
Elaboration d'un manuel d'entretien	1 manuel	2 000 000	2 000 000
Elaboration de directives environnementales et sociales	1 manuel	3 000 000	3 000 000
Suivi permanent du PGICT (véhicules, frais de déplacement, etc.)	60 mois	-	30 000 000
Evaluation (à mi-parcours et finale) du CGES du PGICT	2	4 000 000	4 000 000
TOTAL			**58 500 000**

Tableau 32 : Coûts des mesures de Formation

Acteurs concernés	Thèmes	Quantité	Coût unitaire	Coût total
Points Focaux Environnement du PGICT Services Techniques décentralisés	• Formation en Évaluation Environnementale et Sociale (sélection et classification des activités; identification des impacts, élaboration des mesures d'atténuation de suivi des indicateurs) • Elaboration des TDR pour les EIE • Sélection de mesures d'atténuation dans les listes de contrôle (check-lists) • Législation et procédures environnementales nationales (EIE) • Suivi des mesures environnementales • Suivi des normes d'hygiène et de sécurité • Gestion des déchets biomédicaux • Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale	2 ateliers régionaux	6 500 000	13 000 000
TOTAL				**13 000 000**

Tableau 33 : Coûts des activités d'information et de sensibilisation

Acteurs concernés	Thèmes	Quantité	Coût unitaire	Coût total
• Populations, • Membres des CVD • Conseillers Préfectoraux • Autres associations locales	• Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des investissements, l'implication des acteurs locaux et les aspects environnementaux et sociaux liés aux travaux • Sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA durant les travaux	1 campagne par régionX5	5 000 000	25 000 000
TOTAL				**25 000 000**

Tableau 34 : Récapitulatif des coûts des mesures environnementales

Mesures	Coûts FCFA
Mesures techniques	58 500 000
Mesures d'appui institutionnel	-
Mesures de Formation	13 000 000
Mesures d'IEC/ Sensibilisation	25 000 000
TOTAL	**96 500 000 FCFA**

Les coûts des mesures d'atténuation spécifiques sont inclus dans ceux des sous-projets.

NOTA : Tous ces coûts devront être inclus dans les coûts du PGICT.

11. RECOMMANDATIONS

Synthèse de l'analyse

Les activités du PGICT auront des impacts positifs majeurs sur le cadre de vie des populations ciblées et contribueront à la restauration et la protection de l'environnement. Il s'agit donc d'un projet à caractère fortement environnemental, et en tant que tel, les aspects positifs l'emportent très largement au regard des effets négatifs qui pourraient découler de sa mise en œuvre. Sur la base des politiques opérationnelles de la Banque Mondiale, les effets négatifs induits par les activités du PGICT sur l'environnement sont relativement faibles. Toutefois, les activités relatives à la restauration et la protection des berges des rivières, la reforestation et la plantation d'arbres à usage multiple, l'aménagement des aires protégées et des formations forestières, la foresterie communautaire, la promotion de bonnes pratiques de GDT dans les exploitations agricoles, l'irrigation à petite échelle et la lutte contre l'érosion en utilisant le vétiver peuvent avoir des effets négatifs modérés, notamment en termes d'occupation d'espaces publics ou privés, de stigmates laissés par certaines activités, de génération de déchets et autres pollutions, nuisances et insécurité, lors des travaux, et lors de l'exploitation.

Recommandations

Ce présent CGES prend en compte certaines de ces exigences environnementales et sociales. Cependant, le document devra être accompagné par le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) et le Plan de gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) qui a été réalisé séparément. Pour les sous-projets courants, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées rendra négligeables les impacts négatifs résiduels de ces derniers sur l'environnement. Pour les sous-projets sensibles, les impacts identifiés doivent être approfondis lors d'une étude d'impact environnemental (EIE) réalisée en même temps que les études techniques et qui intègrera les solutions techniques proposées à cet effet. Les mesures d'atténuation seront ainsi ajustées, quantifiées et chiffrées. A noter que le coût de mise en œuvre des mesures d'atténuation spécifiques est à intégrer au coût de chaque sous-projet. Avant la mise en œuvre des activités, il s'agira d'accorder une attention particulière au choix participatif normé des sites d'implantation évitant au mieux les déplacements de populations ou d'activités économiques.

En plus, il s'agira d'organiser régulièrement des missions de suivi environnemental du PGICT, élargies à tous les acteurs identifiés (notamment les organisations communautaires, Points Focaux Environnement, Services décentralisés de l'environnement et des ressources forestières, etc.) et faire respecter la mise en œuvre des mesures d'atténuation recommandées par les EIE ou les simples mesures à appliquer. Il s'agira aussi de déterminer des mesures de bonnes pratiques environnementales à insérer dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux à réaliser. Ces mesures seront déterminées après la réalisation des études environnementales des sous-projets.

Références bibliographiques

- CGES du Programme de développement communautaire, octobre 2010.
- Projet de développement communautaire (PDC), DOCUMENT DE PROJET, 14 mai 2008.
- Stratégie Intérimaire de Réduction de la Pauvreté, Version Officielle, Janvier 2008, République Togolaise
- Politique nationale de l'Environnement, Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières
- Projet National d'Action Décentralisée de Gestion de l'Environnement, Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières
- Plan National d'Action pour l'Environnement, Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières
- Troisième rapport national du Togo sur la mise en œuvre de la convention des nations unies sur la lutte contre la désertification, Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières

ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de sélection environnementale et sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités PGICT. Le formulaire a été conçu pour mettre les informations entre les mains des exécutants et des analystes afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale plus poussée soient déterminées.

Formulaire de sélection environnementale et sociale		
1	Nom de la localité où le projet sera réalisé (CVD)	
2	Nom de la personne à contacter	
3	Nom de l'Autorité qui Approuve	
4	Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de remplir le présent formulaire	
	• Nom:	
	• Fonction :	
	• N° de Téléphone/Email/etc.	
Date:	**Signatures:**	

PARTIE A : Brève description du microprojet proposé

- Fournir les informations sur (i) le microprojet proposé (superficie, terrain nécessaire, taille approximative de la surface totale à occuper) ; (ii) les actions nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et l'exploitation du microprojet.

Partie B : Brève description de la situation environnementale et identification des impacts environnementaux et sociaux

1. L'environnement naturel

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone d'exécution du microprojet _____
_____

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée_____
_____

(c) Y a-t-il des zones sensibles sur le plan environnemental ou des espèces menacées d'extinction (spécifier ci-dessous) qui pourraient être affectées négativement par le microprojet?

- Forêts naturelles intactes Oui_____Non_____
- Forêts riveraines Oui_____Non_____
- Zones humides (lacs, rivières, zones inondées par saison) Oui_____Non_____
- A quelle distance se trouvent les zones humides les plus proches (lacs, rivières, zones inondées par saison)? _____km
- Habitats des espèces menacées d'extinction pour lesquelles une protection est requise par les lois nationales et/ou les accords internationaux. Oui____Non_____
- Autres (décrire). _____

2. Ecologie des rivières et des lacs
Y a-t-il une possibilité que, du fait de l'exécution et de l'exploitation du projet, l'écologie des rivières ou des lacs pourra être affectée négativement ? (l'attention devrait être accordée sur la qualité et la quantité de l'eau ; la nature, la productivité et l'utilisation des habitats aquatiques, et leur variation dans le temps). Oui_____ Non_____

3. Aires protégées
La zone se trouvant autour du site du projet se trouve-t-elle à l'intérieur ou est-elle adjacente à des aires protégées quelconques tracées par le gouvernement (parc national, réserve nationale, site d'héritage mondial, etc.)? Oui_____ Non_____

Si l'exécution/exploitation du projet s'effectuent en dehors d'une aire protégée (ou dans ses environs), sont-elle susceptible d'affecter négativement l'écologie de l'aire protégée (exemple : interférence les routes de migration de mammifères ou d'oiseaux)? Oui_____ Non_____

4. Géologie et sols
Sur la base de l'inspection visuelle ou de la littérature disponible, y a-t-il des zones de possible instabilité géologique ou du sol (prédisposition à l'érosion, aux glissements de terrains, à l'affaissement)? Oui _____ Non_____

5. Paysage/esthétique
Y a-t-il possibilité que le projet agricole affecte négativement l'aspect esthétique du paysage local?

Oui_____ Non_____

6. Site historique, archéologique ou d'héritage culturel.
Sur la base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, des connaissances et/ou observations locales, le projet pourrait-il altérer des sites historiques, archéologiques ou d'héritage culture ou faudrait-il faire des fouilles tout près ?

Oui_____ Non_____

7. Compensation et ou acquisition des terres
L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait du projet concerné? Oui_____ Non_____

8. Perte de récoltes, arbres fruitiers, et infrastructures domestiques
Le projet concerné provoquera –t-il la perte permanente ou temporaire de récoltes, arbres fruitiers, ou infrastructures domestiques ? Oui___ Non_____

9. Pollution par bruit pendant l'exécution et la mise en œuvre du projet
Le niveau de bruit pendant la mise en œuvre du projet concerné va-t-il dépasser les limites de bruit acceptables? Oui___ Non_____

10. Déchets solides ou liquides
L'activité concernée va-t-elle générer des déchets solides ou liquides? Oui____ Non___
Si"Oui", le projet dispose-t-il d'un plan pour leur ramassage et leur évacuation? Oui____ Non___

11. Consultation du public

Lors de la préparation et la mise en œuvre du projet, la consultation et la participation du public ont-elles été recherchées? Oui____ Non___
Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

12. Critères d'inéligibilité

Les microprojets ci-dessous ne seraient pas éligibles au financement du PGICT :

- micros projets susceptibles d'être mise en œuvre ou situés dans des zones classées habitats naturels (question 3 ci-dessus)
- micros projets susceptibles de porter atteinte aux ressources classées patrimoine culturel national (question 6 ci-dessus)

Partie C : Mesures d'atténuation

Pour toutes les réponses « Oui », les PFE, en consultation avec les institutions techniques locales, en particulier celles qui sont chargées de l'environnement, devraient décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Classification du projet et travail environnemental

Projet de type : A ☐ B1 ☐ B2 ☐ C ☐

Travail environnemental nécessaire :

- Pas de travail environnemental ☐
- Simples mesures de mitigation ☐
- Etude d'Impact Environnemental ☐

NOTA : Les sous-projets ayant été classés en catégorie A ne pourront pas être financés dans le cadre du PGICT car ce dernier a été classé comme un projet de catégorie B.

Annexe 2 : Liste de contrôle environnemental et social

Pour chaque infrastructure proposée, remplir la section correspondante de la liste de contrôle ; Le tableau du PGES présente plusieurs mesures d'atténuation; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

Activité PGICT	**Questions auxquelles if faut répondre**	**OUI**	**NON**	**Si OUI,**
Mise en œuvre et exploitation des sous projets du PGICT	• Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant l'exploitation de l'infrastructure ? • Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant l'exploitation ? • Y a-t-il possibilité de générer des déchets d'amiante lors des travaux ? • Est-il possible que le projet génère des déchets biomédicaux ? • Les détritus générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ? • Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation ? • Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du projet ? • Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ? • Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ? • Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux? • Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets issus de l'activité ? • Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site du projet?			Si Oui, s'inspirer des mesures adéquates d'atténuation décrites dans le tableau du PGES

Annexe 3 : Directives Environnementales pour les Contractants

Les directives ci-après seront parties intégrantes des contrats des entreprises Doter la base vie d'équipements sanitaires et des installations appropriées

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur.
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers :
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Assurer la permanence du trafic et l'accès des populations riveraines pendant les travaux
- Installer des conteneurs pour collecter les déchets produits à côté des secteurs d'activité.
- Ne pas procéder à l'incinération sur site
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux
- Informer et sensibiliser les populations avant toute activité de dégradation de biens privés.
- Eliminer convenablement les huiles et les déchets solides
- Procéder à l'ouverture et la gestion rationnelle des carrières en respect avec la réglementation notamment le code minier
- Procéder à la réhabilitation des carrières temporaires
- Effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres
- Prévenir les défrichements et mesures de protection sur les essences protégées ou rares, le cas échéant reboiser avec des essences spécifiques
- Adopter une limitation de vitesse pour les engins et véhicules de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux :
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Sensibiliser le personnel de chantier sur les IST/VIH/SIDA
- Installer des panneaux de signalisation et des ralentisseurs à la traversée des villages
- Organiser le stockage de matériaux, le stationnement et les déplacements de machines de sorte à éviter toute gêne
- Respecter des sites culturels
- Organiser les activités du chantier en prenant en compte les nuisances (bruit, poussière) et la sécurité de la population environnante ;
- Protégez le sol pendant la construction et procéder au boisement ainsi qu'à la stabilisation des surfaces fragiles;
- Assurer le drainage approprié lorsque nécessaire;
- Eviter la stagnation des eaux dans les fosses de construction, les carrières sources de contamination potentielle de la nappe d'eau et de développement des insectes vecteurs de maladie;
- Eviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d'huile usagée et déversement de polluants sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, les fossés de drainage, etc.
- Eviter au maximum la production de poussière
- Employer la main d'œuvre locale en priorité

Annexe 4 : TDR-types pour réaliser une EIES

I. Introduction et contexte

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

II. Objectifs de l'étude

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités du projet prévus dans le cadre du PGICT, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

III. Mandat du Consultant

Le consultant aura pour mandat de :

- Mener une description des caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du PGICT auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que durant l'installation des équipements, au moment de l'exploitation.
- Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du projet et recommander des mesures d'atténuation appropriées y compris les estimations de coûts.
- Evaluer les besoins de collectes des déchets solides et liquides, leur élimination ainsi que leur gestion dans les infrastructures, et faire des recommandations.
- Mener une revue des politiques, législations, et les cadres administratifs et institutionnels en matière d'environnement ; identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du PGICT
- Examiner les conventions et protocoles dont la Togo est signataire en rapport avec les activités du PGICT
- Identifier les responsabilités et acteurs pour mettre en œuvre les mesures de mitigation proposées
- Evaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que leurs coûts ;
- Préparer un Plan de Gestion Environnementale (PGE) pour le projet. Le PGE doit indiquer (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités du projet en tenant compte des mesures d'atténuation contenues dans le cheklist des mesures d'atténuation du CGES; (b) les mesures d'atténuation proposées ; (c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (d) les indicateurs de suivi ; (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (f) l'estimation des coûts pour toutes ces activités ; et (g) le calendrier pour l'exécution du PGES ;
- Consultations du public. Les résultats de l'évaluation d'impact environnemental ainsi que les mesures d'atténuation proposées seront partagés avec la population, les ONG, l'administration locale et le secteur privé œuvrant dans le milieu où l'activité sera réalisée. Le procès verbal de cette consultation devra faire partie intégrante du rapport.

IV. Plan du rapport

- page de garde
- table des matières
- liste des abréviations
- résumé analytique (si nécessaire en anglais et en français)
- introduction
- description des activités du projet proposé dans le cadre du PGICT

- description de l'environnement de la zone de réalisation du projet
- description du cadre politique, institutionnel et réglementaire
- Méthodes et techniques utilisées dans l'évaluation et analyse des impacts du projet proposé.
- Description des impacts environnementaux et sociaux des diverses composantes du projet proposé
- Analyse des options alternatives, y compris l'option « sans projet »
- Plan de Gestion Environnementale (PGE) du projet comprenant les mesures de mitigation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs du projet proposé, les acteurs de mis en œuvre, le suivi ainsi que les indicateurs de suivi et les différents acteurs à impliquer
- Recommandations
- Références
- Liste des individus/ institutions contactées
- Tableau de résumé du Plan d'Atténuation Environnementale

V. Profil du consultant

Le Consultant doit disposer d'une forte expérience en évaluation environnementale de projets.

VI. Durée du travail et spécialisation

La durée de l'étude sera déterminée en fonction du type de projet.

Annexe 5 : Informations recueillies lors de la consultation des acteurs

Région maritime-localités de Gnivonkodji-Agbanakin-Boko

Date : 07 mars 2011

Les acteurs rencontrés :

N°	Nom, prénom	Fonction
1	Togbui METO AHOUSSAN VIII	Chef traditionnel du village des Hula
2	Togbe AMEGANVI Akouété Sowah II	Chef du village de BOKO
3	KOUDJONOU KOKOU	Notable du village de BOKO
4	GBEDASSI Kayi	Employée de la croix rouge
5	AKPOME Koffi	Pêcheur
6	GBEDASSI Kodjo	Cultivateur
7	LOCOH Fomè	Pêcheur
8	MATTEY Togbé	Pêcheur, cultivateur
9	AMOUSSOU Kankoé	Pêcheur, cultivateur
10	GBEDASSI Mensah	Coiffeur, Pêcheur, cultivateur
11	GBEDASSI Daniel	Pêcheur, cultivateur
12	GBEDASSI Komlan	Pêcheur, cultivateur
13	HIHEGLO Kaka	Vendeuse d'alimentation générale
14	EDOH Epévi	Revendeuse
15	MENSAH Adjoavi	Revendeuse de gari et canne à sucre
16	ATTIOGBE Locoh	Cultivateur, pêcheur
17	SEDJRO Dovi	Cultivatrice, revendeuse
18	ATTATIS Suzanne	Couturière
19	BAVI Akouvi	Ancienne revendeuse de poisson
20	ANEHOTO Gozo	Cultivateur, pêcheur
21	GBEDASSI Etienne	Chauffeur

Nos interlocuteurs du village de Gnivonkodji sont pour la plupart installés sur la route, pour éviter d'être emportés par les eaux suite aux inondations. Les discutions ont essentiellement porté sur les impacts positifs et négatifs éventuel du projet de curage des lagunes et lacs dont tous dépendent.

- Les impacts positifs dégagés sont :
  - Les populations affirment qu'il n'y aura pas d'impact culturel ou social par rapport au curage des lagunes et lacs ;
  - La diminution des inondations ;
  - L'accroissement des activités de pêche par le retour des poissons;
  - Possibilité de disposer d'espaces pour l'élevage de bétail ;
  - Gain d'espaces cultivables ;
  - Assainissement des lagunes ;
  - Réduction des pertes en vies humaines dues aux inondations ;
  - Réhabilitation du lac comme moyen de circulation.
- Comme impacts négatifs, on a :
  - L'enlèvement de certaines plantes (bananiers, maraichers, canne à sucre, palmiers) qui sont sur les parties des terres à creuser ;
  - Perturbation des activités de pêche ;
  - Perturbation de l'habitat des poissons et autres espèces du milieu.

Les populations estiment qu'ils pourraient accorder une superficie de 100ha pour le curage du lac.

Les cultures pratiquées par ces populations sont celles du manioc, maïs, haricot, cane à sucre, piment, arachide.

Région des plateaux-Atakpamé

Date : 08 mars 2011

A Atakpamé, les échanges ont eu lieu avec plusieurs acteurs dont la liste suit :

N°	Nom, Prénoms	Fonction
1	BANAGBOWOU Kokou	Directeur régional de l'environnement-Plateaux
2	ALABI Lawani	Directeur régional de l'agriculture
3	ADJONOU Kasségné	Maire d'Atakpamé
4	AFFO ATI badjaniou	Ingénieur des travaux des eaux et forêts
5	TABE Nikabou	Environnementaliste
6	AHAWO Eya Sopi kafui	Environnementaliste
7	KOUGLO Yaovi Edem	Botaniste

Nous avons rencontré le directeur régional de l'environnement de la région des plateaux et quatre de ses collaborateurs à qui nous avons demandé quels peuvent être les impacts environnementaux et sociaux des projets post inondation, en l'occurrence le curage de la rivière Eké et quel est le cadre institutionnel de l'étude d'impact.

Ils nous ont apporté de nombreux éclaircissements :

- Bien qu'elle soit un atout pour la ville d'Atakpamé, chaque année, pendant la saison des pluies, la rivière déborde et cause de nombreux dégâts

- En ce qui concerne la restauration de la rivière, il faudrait :
  - Stabiliser les berges de la rivière;
  - Eduquer la population sur la nécessité de garder ce cours d'eau propre ;
  - Curer la rivière à certains endroits.

  Les impacts positifs de ce projet sont :
  - Les retombées positives pour la santé
  - La libération de l'emprise de la population maraichère ;
  - La réduction de la prolifération des moustiques ;
  - La réduction des pertes en vies humaines
  - La réduction du niveau d'eau pendant les pluies ;

  Les impacts négatifs d'une telle action sont :
  - La possibilité de déplacement ou de perturbation de certaines espèces endémiques ou menacées de disparition ;
  - Le déplacement de certains habitants qui ont installé des habitations sur les berges et dans le lit de la rivière ;
  - Le déplacement des cultures maraichères qui sont pratiquées à côté de la rivière.

Le directeur régional nous a précisé qu'à Atakpamé, ils ont surtout des soucis de glissements de terrains dus à la pratique de l'agriculture itinérante sur brûlis. Il a proposé pour remédier à ce problème de replanter des arbres pour stabiliser les flancs de montagne.

- A la question de savoir combien de fois ces acteurs ont participé à une étude d'impact, ils nous ont répondu que :
  - Personnellement, aucun d'eux n'est associé aux études d'impact ;
  - Ils ne sont informés des études d'impacts que pour quelques projets ;
  - Ils ont connaissance des textes existants en matière d'Etude d'Impact mais reconnaissent ne pas les maîtriser et avoir besoin d'un renforcement de capacités ;
  - Il n'y a parmi eux personne qui ait reçu une spécialisation en études d'impact ;
  - Ils estiment que la gestion du suivi des EIE semble être centralisée au niveau de la direction générale de l'environnement.

<u>Région centrale-Sokodé, Tchamba</u>

09 mars 2011

Dans la région centrale, il nous a été donné de discuter avec plusieurs acteurs :

N°	Nom, prénom	Fonction
1	TELOU Komi	Directeur régional de l'environnement
2	KPIDIBA Kounkatonébéka	Directeur des programmes
3	BANLA Tchao	Chargé des EIES
4	ALIDOU Abdou-Rahamane	Maire de Tchamba
5	AFFO Dedji	Chef-canton de Tchamba
6	AGBERE Yabati	Responsable ONG FID

Les échanges avec ces différents acteurs nous ont permis de savoir :

- En ce qui concerne les EIE et leur participation au processus :
  - Ils ont constaté que depuis un certain temps, les Etudes d'Impact sont de plus en plus réalisés avant d'entreprendre les projets (cas du projet PGICT piloté par AGAIB et qui a fait l'objet d'une EIE;
  - Ils ont participé à l'EIE de projet de la plaine de Mô ;
  - Le cadre juridique actuel étant en réalité étudié pour les grands travaux, ils essaient de l'adapter à des projets plus petits ;
  - Les acteurs ont connaissance des textes qui réglementent les EIE mais ne maitrisent pas la procédure d'EIE ;
  - Ils n'ont pas de formation spécifiée en EIE ;
  - Ils sont parfois confrontés à la réticence des porteurs de projet qui pensent que l'administration a l'intention d'interrompre leurs activités ;
  - Face à ces difficultés, ils estiment avoir besoin d'un renforcement de capacités en matière d'EIE.

Ils recommandent que des gens soient formés en EIE et qu'il y ait au moins un spécialiste par région.

- En ce qui concerne les impacts du projet d'assainissement de la ville de Tchamba :
  - Le projet aura l'avantage d'améliorer le cadre de vie, le niveau de santé et d'hygiène de la population ;
  - La ville aura un tout autre aspect et sera changée ;
  - Les infrastructures routières seront préservées de l'érosion ;
  - Des espaces verts seront créés ;
  - Amélioration de l'état des routes et facilité de circulations ;
  - Le curage des caniveaux qui limitera les inondations des concessions proches de ces caniveaux ;
  - Sensibilisation de la population sur la gestion des rivières ;
  - Amélioration des rapports administration-population ;

- Mais il aura aussi comme impact négatif le déplacement et l'accompagnement de certains habitants et la destruction de baraques de fortune installées en bordure de route ;
- La possible contamination des cours d'eaux par les eaux des canalisations
- La possibilité de problèmes fonciers causés par la construction d'estuaires sur des propriétés privées.

Les responsables d'AGAIB

Nous avons rencontré le coordonateur régional d'AGAIB et l'un de ses collaborateurs :

N°	Nom, prénom	Fonction
1	ALI-TAGBA Dokizama	Coordonnateur AGAIB
2	PANISSI Alain	Responsable Environnement

De nos échanges, il ressort que :

Pour ce qui est des études d'impact :

- Trois acteurs : AGAIB, les communautés et la Direction régionale œuvrent pour la prise en compte de l'environnement dans les projets communautaires ;
- AGAIB dispose d'une fiche lui permettant d'identifier les impacts ;
- Cette fiche leur indique de respecter les sites culturels, et de cultes et autres sites, conformément aux pratiques du milieu ;
- Ils ne disposent donc pas de formation bien précise en la matière ;
- Ils collaborent avec la direction régionale de l'environnement dont ils attendent l'accord avant le début de tout projet ;
- AGAIB ne considère pas les EIE comme un moyen de ralentir leurs activités mais plutôt comme un accompagnement.

Ils estiment avoir besoin d'un renforcement de capacités en matière d'EIE.

Enfin, nous avons rencontré les responsables de deux ONG :

N°	Nom, prénom	Fonction
1	TCHAKOURA Fadilath	Coordinatrice des activités du bureau- ONG RAPE
2	TAKOUGNADI Sissi	Directeur exécutif du RESODERC

- Les responsables de ces ONG n'ont jamais eu à participer à une EIE, ils ne sont pas formés pour cela et ne disposent pas des capacités nécessaires pour participer à un processus d'EIES ;
  - Ils reconnaissent qu'il est nécessaire d'effectuer les EIE avant tout projet pour éviter des dommages par la suite ;
  - Ils ont rapporté qu'il y a encore certains projets qui se font sans EIES préalable et sans information de la population;
  - Les ONG ne sont pas non plus informées et sont écartées de certaines EIES.

Pour finir, ils nous ont demandé de recevoir un renforcement de capacités surtout de la documentation en matière d'EIE.

Rencontre avec la Direction de l'environnement/Division EIES
11 mars 2011

Personnes rencontrées

N°	Nom et prénoms	Fonction
1	BALA KINDI Abalo	Chef division Etudes d'Impact environnementale et Audit (DEIEA)
2	KAZIMNA Mandibozi	DEIEA
	AZANKPO Komlan	DEIEA

Cadre juridique de l'EIE

- pas de guide ;
- des activités non prises en compte d'où la nécessité de réviser le décret (insuffisance du décret);
- textes d'application du décret : texte établissant les frais (non signé) ;
- projet PGICT, CGES ;
- connaissance des textes limitée (opérateur, acteur développement, ONG) ;
- insuffisance de diffusion ;
- non maîtrise des textes par la majorité des agents du MERF ;
- non maîtrise des textes par les agents des Directions technique des autres ministères ;
- insuffisance de la procédure de l'EIES, dépôt préalable du document de projet au ministère de tutelle (non respect par certains promoteurs) ;

Cadre institutionnel

- faible institutionnelle qui impacte sur le suivi ;
- moyen de suivi insuffisant : déplacement, prise en charge ;
- structuration du cadre institutionnelle (bon/excellent) ;

Capacités ressource humaine (RH)

- compétences : insuffisantes

- nombre : 8 (3 spécialistes) :
    - renforcer la capacité et augmenter le nombre
    - souvent difficultés à traiter tous les dossiers
- ✓ 1 biologiste environnementaliste (DESS)
- ✓ 3 géographes (DESS) en études impacts
- ✓ 1 sociologue (DEA)
- ✓ 1 économiste-environnementaliste (Maîtrise)
- ✓ 1 juriste
- ✓ 1 responsable administration

Capacité technique
- pas d'outils de mesure
- suffisamment d'ordinateurs
- équipement de communication

Impacts des projets
- flanc de montagne : plus de 50ha➔EIES
- réhabilitation des berges sur une grande distance ➔EIES
- curage de lac et lagune : zone sensible ➔EIES
- aménagement des aires protégées et formations forestières ➔EIES
- foresterie communautaire : en fonction de la superficie ➔EIES
- lutte contre l'érosion en utilisant le vétiver➔EIES
- irrigation : en fonction de la superficie et de la nature de la zone➔EIES

NB : prescription de bonnes pratiques environnementales (AGAIB)

Rencontre avec le point focal national du ST du et son assistant :

N°	**Nom, prénom**	**Fonction**
1	HOUNKPE Koffi	Point focal national du ST
2	AKIBODE Nelson	Assistant au point focal national du ST

Les échanges avec ces personnes ont permis de confirmer l'engagement des autorités dans la mise en œuvre de ce projet qui, à l'origine, était composé de deux projets : la gestion des risques de catastrophe et la gestion durable des terres. En référence à l'aide-mémoire de la mission de la Banque Mondiale du 1er au 14 décembre 2010, le ST a rappelé que le nouveau projet dénommé Projet de Gestion Intégré des Risques de Catastrophes et des Terres renferme quatre composantes : le renforcement institutionnel et de capacités pour la gestion durable des terres et la préparation aux risques d'inondation, le soutien aux activités de développement local afin de réduire la vulnérabilité à l'inondation et d'amplifier les bonnes pratiques de GDT, le soutien à l'élaboration de systèmes intégrés d'alerte précoce, la sensibilisation et communication.
Rappel a été également fait des difficultés rencontrées lors des visites d'identification des projets en raison de l'état des routes, notamment le secteur Agbavi-Agbanakin. Cette localité semble être l'une des plus touchées par les dernières inondations mais aucun projet pilote n'a été retenu pour la localité
Le ST a l'espoir que les activités de sensibilisation et d'alerte pourront contribuer à régler partiellement les problèmes auxquels font face les communautés situées dans les zones vulnérables.

Annexe 6 : Résumé des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale

Politique de Sauvegarde 4.01 : Évaluation environnementale
L'objectif de l'OP 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (OP4.01, para 1). Cette politique est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. L'OP 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie ; la santé et la sécurité des populations; les ressources culturelles physiques ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Les aspects sociaux (réinstallation involontaire, peuples indigènes) ainsi que les habitats naturels, la lutte antiparasitaires, la foresterie et la sécurité des barrages sont couverts par des politiques séparées ayant leurs propres exigences et procédures. Le PGICT est interpellée par cette politique car certaines activités de construction et de réhabilitation (routes, marchés, écoles et centres de santé, etc.), peuvent faire l'objet d'une étude d'impact environnemental.

Politique de Sauvegarde 4.04, Habitats Naturels
PO/PB 4.04, *Habitats naturels* n'autorise pas le financement de projets dégradant ou convertissant des habitats critiques. Les sites naturels présentent un intérêt particulier et sont importants pour la préservation de la diversité biologique ou à cause de leurs fonctions écologiques. Les habitats naturels méritent une attention particulière lors de la réalisation d'évaluations d'impacts sur l'environnement. Le PGICT n'a pas prévu d'interventions dans des habitats naturels, c'est pourquoi il est en conformité avec cette politique, sans nécessité de recours à des mesures supplémentaires.

Politique de Sauvegarde 4.09, Lutte antiparasitaires
OP 4.09, *Lutte antiparasitaires* appuie les approches intégrées sur la lutte antiparasitaires. Elle identifie les pesticides pouvant être financés dans le cadre du projet et élabore un plan approprié de lutte antiparasitaire visant à traiter les risques. Le PGICT ne prévoit pas d'achat des pesticides. Toutefois, les activités d'appui à la production agricole vont se traduire par une utilisation probable de pesticides par les agriculteurs. Pour les limiter/réduire ces effets, il a été prévu dans le présent CGES un plan succinct de gestion des pesticides qui est annexé au document, ce qui permettra d'être en conformité avec cette politique.

Politique de Sauvegarde 4.12, Réinstallation Involontaire des populations
L'objectif de l'OP 4.12 est d'éviter ou de minimiser la réinsertion involontaire là ou cela est faisable, en explorant toutes les autres voies alternatives de projets viables. De plus, l'OP 4.12 a l'intention d'apporter l'assistance aux personnes déplacées par l'amélioration de leurs anciennes normes de vie, la capacité à générer les revenus, les niveaux de production, ou tout au moins à les restaurer. L'OP 4.12 encourage la participation communautaire dans la planification et la conduite de la réinsertion et l'octroi de l'assistance aux personnes affectées, indépendamment du statut légal du régime foncier. Cette politique couvre non seulement la réinstallation physique, mais aussi toute perte de terre ou d'autres biens causant la : (i) réinstallation ou perte d'abri; (ii) perte de biens ou de l'accès aux biens; et (iii) perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, indépendamment du fait que les personnes affectées doivent rejoindre un autre emplacement. La politique s'applique aussi à la restriction involontaire d'accès aux parcs légalement désignés et aux aires protégées, causée par les impacts préjudiciables sur les moyens d'existence des personnes déplacées. Les exigences de divulgation sont celles qui sont requises sous l'OP 4.01. Certains microprojets pourraient induire des déplacements de populations. C'est pourquoi dans le cadre du PGICT, il a été préparé en document séparé un Cadre de Politique de Réinstallation de Populations (CPRP).

Politique de Sauvegarde 4.20 Populations autochtones
Des populations autochtones, dans le sens de la Banque, n'existent pas au Togo. En conséquence le PGICT est en conformité avec cette Politique de Sauvegarde, sans qu'il soit nécessaire de prendre des mesures spécifiques.

Politique de Sauvegarde 4.36, Foresterie
PO 4.36, *Foresterie* apporte l'appui à la sylviculture durable et orientée sur la conservation de la forêt. Elle n'appuie pas l'exploitation commerciale dans les forêts tropicales humides primaires. Son objectif global vise à réduire le déboisement, à renforcer la contribution des zones boisées à l'environnement, à promouvoir le boisement. La Banque mondiale ne finance pas les opérations d'exploitation commerciale ou l'achat d'équipements destinés à l'exploitation des forêts tropicales primaires humides. Le PGICT est en conformité avec cette politique car aucune de ses composantes n'y est afférente.

Politique de Sauvegarde 4.37 Sécurité des barrages
PO/PB 4.37, *Sécurité des barrages* recommande pour les grands barrages la réalisation d'une étude technique et d'inspections sécuritaires périodiques par des experts indépendants spécialisés dans la sécurité des barrages. Le PGICT ne concernera pas la construction ou la gestion des barrages. Ainsi, le PGICT est en conformité avec cette Politique de Sauvegarde.

Politique de Sauvegarde 4.11, Patrimoine culturel
PO 11.03, *Patrimoine culturel* procède à une enquête sur les ressources culturelles potentiellement affectées et leur inventaire. Elle intègre des mesures d'atténuation quand il existe des impacts négatifs sur des ressources culturelles matérielles. Les collectivités possèdent un patrimoine culturel qui n'est pas spécifiquement visé par les activités du PGICT. Dans tous les cas, des dispositions seront prises pour protéger les sites culturels (patrimoine national et mondial) et même protéger les éventuelles découvertes archéologiques. Sous ce rapport, le PGICT est en parfaite conformité avec les exigences de cette Politique de Sauvegarde.

Politique de Sauvegarde 7.50 Projets relatifs aux voies d'eau internationales
OP 7.50, *Projets affectant les eaux internationales* vérifie qu'il existe des accords riverains et garantit que les Etats riverains sont informés et n'opposent pas d'objection aux interventions du projet. Tous les projets d'investissement sont concernés. Il existe des cours d'eau internationaux traversant le pays (Oti, Mono), mais le PGICT n'a pas prévu d'activités spécifiques sur ces cours. Ainsi, le projet est en conformité avec cette politique de sauvegarde.

Politique de Sauvegarde 7.60 Projets dans des zones contestées (en litige)
OP 7.60, *Projets en zones contestées* veille à la garantie que les personnes revendiquant leur droit aux zones contestées n'ont pas d'objection au projet proposé. Le PGICT n'a pas d'activités dans des zones en litiges. En conséquence le PGICT est en conformité avec le Politique de Sauvegarde, sans que des mesures spécifiques doivent être prises

Diffusion : L'OP 4.01 décrit aussi les exigences de consultation et de diffusion. Pour la catégorie (i) des projets A et B; et (ii) les sous-projets classés comme A et B dans un prêt programmatique, l'Emprunteur consulte les groupes affectés par le projet et les Organisations Non Gouvernementales (ONGs) à propos des aspects environnementaux du projet et tient compte de leurs points de vue. L'Emprunteur commence cette consultation le plus tôt possible. Pour la catégorie des projets A, l'Emprunteur consulte ces groupes au moins deux fois: (a) un peu avant la sélection environnementale et la fin de la rédaction des termes de référence pour l'EIE ; et (b) une fois qu'un projet de rapport d'EIE est préparé. En plus, l'Emprunteur se concerte avec ces groupes tout au long de la mise en œuvre du projet aussi souvent que nécessaire pour

aborder les questions relatives à l'EIE qui les affectent. L'Emprunteur donne les informations pertinentes assez rapidement avant les consultations, et dans un langage accessible aux groupes consultés.

L'Emprunteur rend disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. Les Plans de Réinstallation Séparés et les Plans des Peuples Indigènes sont divulgués avec le rapport EIE approprié. Sur autorisation de l'Emprunteur, la Banque diffusera les rapports appropriés à Infoshop. Les sous-projets de la catégorie A ne seront financés dans le cadre du présent projet qui est classé en catégorie B.

Annexe 7 : Catégories de projet en fonction du niveau d'impact négatif environnemental selon la Banque Mondiale

- **Catégorie A :** un projet envisagé est classé dans la catégorie A s'il risque d'avoir sur l'environnement des incidences très négatives, névralgiques (c'est-à-dire irréversibles ou impliquant des impacts importants sur les habitats naturels, les populations autochtones, le patrimoine culturel), ou sans précédent. Ces effets peuvent être ressentis dans une zone plus vaste que les sites ou les installations faisant l'objet des travaux. Pour un projet de catégorie A, l'EIES consiste à examiner les incidences environnementales négatives et positives que peut avoir le projet, à les comparer aux effets d'autres options réalisables (y compris, le cas échéant, du scénario « sans projet »), et à recommander toutes mesures éventuellement nécessaires pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les incidences négatives du projet et améliorer sa performance environnementale.
- **Catégorie B :** un projet envisagé est classé dans la catégorie B si les effets négatifs qu'il est susceptible d'avoir sur les populations humaines ou sur des zones importantes du point de vue de l'environnement - zones humides, forêts, prairies et autres habitats naturels, etc.- sont moins graves que ceux d'un projet de catégorie A. Ces effets sont d'une nature très locale ; peu d'entre eux (sinon aucun), sont irréversibles ; et dans la plupart des cas, on peut concevoir des mesures d'atténuation plus aisément que pour les effets des projets de catégorie A. L'EIES peut, ici, varier d'un projet à l'autre mais elle a une portée plus étroite que l'EIES des projets de catégorie A. Comme celle-ci, toutefois, elle consiste à examiner les effets négatifs et positifs que pourrait avoir le projet sur l'environnement, et à recommander toutes mesures éventuellement nécessaires pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les effets négatifs et améliorer la performance environnementale.
- **Catégorie C :** un projet envisagé est classé dans la catégorie C si la probabilité de ses effets négatifs sur l'environnement est jugée minime ou nulle. Après l'examen environnemental préalable (Analyse environnementale), aucune autre mesure d'EIES n'est nécessaire pour les projets de catégorie C.

Annexe 8 : Termes de Référence de la mission

Introduction :

La Banque Mondiale et le Gouvernement du Togo sont en train de préparer le Programme intégré de gestion des risques de catastrophe et des terres. L'objectif de développement du programme est d'améliorer les conditions de gestion et de préparation aux risques d'inondation au Togo tout en contribuant à la gestion durable des terres. Cinq composantes forment le projet :

Composante 1: Le renforcement institutionnel et de capacités pour la gestion durable des terres et la préparation aux risques d'inondation

La formation et l'équipement seront assurés aux principaux acteurs nationaux, régionaux, locaux et communautaires impliqués dans la prévention, l'atténuation, la préparation, la réponse à l'inondation et le rétablissement ainsi qu'aux acteurs impliqués dans le domaine de la gestion durable des terres (GDT). Une évaluation globale des risques de catastrophes et du niveau de dégradation des terres sera également effectuée dans toutes les régions du Togo ; cette évaluation couvre une analyse des risques, des biens et de la vulnérabilité qui prend en compte les vulnérabilités géographiques, structurelles, opérationnelles, éco systémiques et socio-économiques. L'évaluation vise à identifier les investissements requis pour l'atténuation des catastrophes et/ou les mécanismes de transfert des risques pour guider l'élaboration des plans, programmes et projets de mise en œuvre de la stratégie nationale de réduction des risques de catastrophe et de façon globale, les effets néfastes des changements climatiques. Une actualisation de la cartographie nationale et certains équipements nécessaires pour suivre les conditions météorologiques et hydrologiques et lutter efficacement contre les feux de brousse seront également financés au titre de cette composante. Le soutien aux services commerciaux favorisant la GDT et l'appui conseil aux acteurs de gestion de l'environnement et des ressources naturelles (GERN) seront également concernés par cette composante. Une étude spécifique pour le développement de la stratégie et de la mise en œuvre du partenariat pour la Réduction des Emissions issues de la Déforestation et la Dégradation des Forêts (REDD+) sera conduite.

Composante 2 : Soutien aux activités de développement local afin de réduire la vulnérabilité à l'inondation et d'amplifier les bonnes pratiques de GDT.

Des activités pilotes à base communautaire visant à atténuer l'impact de l'inondation et à favoriser la mise à l'échelle des bonnes pratiques de GDT seront financées au titre de cette composante. Des études préliminaires ont déjà identifié certaines zones très fragiles dans lesquelles des travaux publics seront menés pour la conservation du sol et de l'eau et permettre d'atténuer les effets des inondations et d'autres phénomènes extrêmes, et servir d'exemple à reproduire sur d'autres sites du Togo. Parmi les interventions figurent : la restauration et la protection des berges des rivières ; l'entretien des caniveaux ; la construction et l'entretien de bassins de rétention d'eau; la reforestation; la récupération des terres dégradées, l'aménagement des aires protégées et des formations forestières, la création de site de pépinière ; la plantation d'arbres à usage multiple ; et la promotion de bonnes pratiques de GDT dans les exploitations agricoles. Cette composante peut également inclure des initiatives de filets de sécurité, de rétablissement et de reconstruction rapide après une catastrophe.

Composante 3 : Soutien à l'élaboration de Systèmes intégrés d'alerte précoce.

Il y a nécessité d'élaborer un plan de travail partagé et une approche coordonnée pour mieux prévoir les inondations dans les zones rurales et urbaines inondables à travers le pays. Cette composante permettra également d'améliorer les mécanismes de communication entre le Service national d'hydrologie, le ministère de l'Eau et de l'Assainissement, le ministère de l'agriculture, la Croix Rouge togolaise et le Département de la météorologie nationale. Elle prendra également en compte les actions visant à mettre à la disposition des agriculteurs des informations sur le climat leur permettant de faire le calage des calendriers culturaux.

Composante 4 : Sensibilisation et communication

Une campagne de sensibilisation générale sur les effets et conséquences des mauvaises pratiques de gestion des terres, les risques d'inondation et les mesures de prévention et d'atténuation sera entreprise à l'intention des agences concernées et du grand public. Cette activité vise à éduquer le public sur les bonnes pratiques de GDT selon les zones agro écologiques du pays, les zones inondables, les plans d'évacuation en cas d'inondation, la prévention des inondations, etc. et à améliorer le niveau de préparation à la survenance de ces phénomènes.

Composante 5 : Gestion du programme.

Cette composante financera les coûts de gestion du programme liée à la gestion fiduciaire, le suivi et l'évaluation, l'établissement de rapport technique et les audits ainsi que tous les coûts marginaux de fonctionnement pour la gestion du programme.

Le programme proposé déclenchera quatre politiques de sauvegarde de la Banque : (i) Évaluation environnementale ; (ii) Gestion des animaux nuisibles ; (iii) Forêts ; et (iv) Réinstallation involontaire. En conséquence, les instruments suivants devront être préparés par le Gouvernement et divulgués au niveau national et dans l'Infoshop de la Banque avant évaluation : un Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) ; un Cadre politique de réinstallation (RPF) et un Plan de gestion des animaux nuisibles (PMP)

Il existe déjà un CGES, un RPF, et un PMP pour le Projet PASA au Togo. Le consultant sélectionné est censé adapter ces instruments afin de répondre convenablement au présent programme. Les éléments qui changeront sont :

(i) les composantes du programme

(ii) les mécanismes institutionnels

(iii) les impacts et les mesures d'atténuation liés à la restauration et la protection des berges des rivières ; l'entretien des caniveaux ; la construction et entretien de bassins ; la reforestation; la récupération des terres dégradées, l'aménagement des aires protégées et des formations forestières, la promotion de bonnes pratiques de GDT dans les exploitations agricoles, la création de pépinières et la plantation d'arbres à usage multiple ; la foresterie communautaire ; l'irrigation à petite échelle ; et la lutte contre l'érosion en utilisant le vétiver.

L'élaboration du cadre de gestion environnementale doit permettre d'identifier les risques ciblés associés aux différentes interventions du programme et de définir les mesures d'atténuation qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du programme.

L'étude aura donc pour objectif spécifique d'identifier l'ensemble des risques potentiels au plan environnemental et social au regard des interventions envisagées dans le cadre du programme. Elle devra

déboucher sur la production d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), incluant un plan de gestion des pestes et pesticides et d'un Cadre Politique de Réinstallation des Populations. Ces documents devront en outre définir les dispositions institutionnelles de suivi et de surveillance à prendre avant, pendant et après la mise en œuvre du programme et la réalisation des activités pour supprimer ou atténuer les impacts environnementaux et sociaux.

Le Consultant préparera un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) concernant les investissements physiques préconisés dans le programme. Ce document donnera une orientation au programme dans l'exécution des activités suivantes : la restauration et la protection des berges des rivières ; l'entretien des caniveaux ; la construction et entretien de bassins ; la reforestation ; la récupération des terres dégradées, l'aménagement des aires protégées et des formations forestière, la promotion de bonnes pratiques de GDT dans les exploitations agricoles, la création de pépinières et la plantation d'arbres ; la foresterie communautaire ; l'irrigation à petite échelle ; et la lutte contre l'érosion en utilisant le vétiver etc. Le consultant proposera en particulier des orientations pour la gestion du foncier rural dans le cas spécifique du reboisement communautaire et privé.

Ce document devra prendre en compte les directives environnementales du pays, et de la Banque mondiale. Le consultant devra se familiariser autant avec les documents relatifs aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, qu'avec les lois, directives et réglementation en vigueur au Togo en matière d'évaluation environnementale et sociale; et devra s'assurer que le travail est effectué conformément à toutes les dispositions sus-indiquées. Le CGES devra inclure une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque projet proposé (i) quelles directives opérationnelles de la Banque mondiale pourraient être applicables et (ii) quels niveaux et types d'analyses environnementales sont requises (par exemple une évaluation environnementale et sociale complète (EIES) contenant un plan de gestion environnementale et sociale (PGES), un PGES seulement, ou une simple application de bonnes pratiques de constructions et d'opérations). Le CGES définira également le contenu typique de chaque type d'instrument et décrira les modalités de sa préparation, revue, approbation, et suivi de la mise en œuvre.

Tout en discutant ces points, le Consultant devra décrire les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES en clarifiant les rôles et responsabilités des agences et de toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du programme. Il s'agit en l'occurrence, d'identifier les acteurs et entités impliqués dans chacune des étapes, notamment : tri, sélection, catégorisation environnementale (et sociale) du projet, préparation et approbation des rapports d'EIES, mise en œuvre, suivi et évaluation des PGES.

Des consultations publiques avec les parties prenantes et les populations susceptibles d'être affectées, ainsi que l'information fournie à ces populations et autres acteurs pouvant avoir droit devront être organisées par le consultant et être consignées dans le rapport du CGES. Le rapport du CGES devra également comprendre un plan de consultation et de participation du public sur les projets spécifiques et autres activités au cours de l'exécution du programme.

En préparant le CGES, le consultant suggérera également des actions pour améliorer les conditions environnementales et sociales dans les zones d'intervention du programme, surtout en direction des groupes pauvres et vulnérables.

Le CGES inclura les dispositions suivantes:

- Caractériser le cadre légal et réglementaire relatif à la gestion des impacts environnementaux au Togo

- Pré-identifier les impacts positifs et négatifs du programme sur l'environnement socio économique, notamment sur les populations riveraines, ainsi que sur l'environnement biophysique des sites potentiels de réalisation des différentes activités ;
- Proposer des mesures de suppression ou d'atténuation des impacts négatifs potentiels, ainsi que des mesures de valorisation et de bonification des impacts positifs ;
- Évaluer et internaliser les coûts des dommages environnementaux et ceux de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation proposées sur la base d'expériences comparables (programmes similaires dans des zones voisines) ;
- Fixer les procédures et méthodologies explicites pour la planification sociale et environnementale ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre participative des activités afférentes aux opérations devant être financées dans le cadre dudit programme;
- Préciser les rôles et responsabilités institutionnelles ad hoc pour la mise en œuvre du CGES, et esquisser les procédures impératives de compte rendu pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales relatives à ces activités;
- Déterminer les besoins en formation, renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des dispositions du CGES autant au niveau national (Cadres impliqués), régional que local (parties prenantes : cultivateurs/trices);
- Fixer le montant du financement à pourvoir par le programme pour mettre en œuvre les conditions requises par le CGES. Le consultant s'efforcera d'évaluer et internaliser les coûts des EIEs/PGESs spécifiques des sous-programmes et ceux de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation proposées sur la base d'expériences comparables (programmes similaires dans des zones voisines) ; et
- Fournir les moyens d'information idoines adaptés pour exécuter de manière durable les recommandations du CGES.

CGES

S'agissant d'un document de cadrage, le rapport du CGES sera, autant que possible, concis. Il ne traitera donc que des impacts environnementaux et sociaux significatifs. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport ou dans un volume séparé.

Le plan du rapport du CGES est précisé ci-après :

- Liste des Acronymes & Sommaire
- Résumé analytique en français et en anglais;
- Brève description du programme et des sites potentiels incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des projets;
- Situation environnementale et sociale dans les zones du programme;
- Cadre politique, administratif, et juridique en matière d'environnement et un aperçu des politiques de sauvegarde environnementales applicables aux infrastructures agricoles ainsi qu'une discussion des conditions requises par les différentes politiques;
- Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels et leurs mesures d'atténuation;
- Procédures d'analyse et de sélection des projets incluant les critères de détermination du niveau d'analyse environnementale et sociale requise pour chaque sous programme ;
- Méthodologie de consultation du public pour des microprojets ;
- Modalités institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du CGES ; évaluation de la capacité institutionnelle ; programme détaillé pour le renforcement de capacité, incluant un plan d'action et un budget de mise en œuvre du PGES ;

- Le Cadre de suivi et évaluation participative avec des indicateurs types, simples et mesurables, un calendrier de suivi-évaluation, les sources de vérification et les parties responsables de la mise en œuvre du plan ;
- Une description du renforcement des capacités, de la formation et de l'assistance technique, si besoin en est, nécessaire à la mise en œuvre du CGES ;
- Un budget de mise en œuvre du CGES ;
- Résumé des consultations publiques du CGES ;
- Annexes
  → Détail des consultations du CGES, incluant les locations, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données;
  → Formulaire de sélection des microprojets;
  → Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille d'impact environnemental et social et les mesures d'atténuation appropriées;
  → Un formulaire de revue environnementale et sociale (Screening);
  → Une matrice type présentant les composantes du PGES;
  → Références bibliographiques.

PRODUITS ATTENDUS :

- l'environnement initial des zones d'action du programme est pré-caractérisé ;
- le cadre légal de gestion environnementale au Togo est analysé en regard des normes de la Banque Mondiale et des autres partenaires;
- les différents types d'impacts potentiels associés aux interventions du programme sont identifiés ;
- les coûts des dommages environnementaux sont évalués et internalisés
- les mesures d'atténuation à mettre en œuvre sont définis, leurs coûts de mise en œuvre sont chiffrés ;
- les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre de ces mesures sont précisés, en regard de la législation et du cadre institutionnel du Togo en la matière et des exigences de la Banque Mondiale dans ce domaine ;
- le Plan de gestion des pestes et des pesticides est actualisé et les mesures d'atténuation correspondantes sont identifiées et budgétées ;
- une stratégie de lutte contre les principaux déprédateurs est définie et budgétée ;
- un plan de suivi et d'évaluation environnemental est élaboré, les modalités de suivi et d'évaluation sont précisées ;
- les besoins de renforcement des capacités sont détaillés et chiffrés (coûts).

Contenu du Rapport Relatif au CPRP :

Le plan du rapport se doit de répondre aux tâches décrites ci-dessus et inclure au minimum les éléments suivants :

1. Le sommaire
2. Analyse des impacts socio-économiques du programme
   - Décrire les activités du programme en précisant les modes d'acquisition de terre, les impacts susceptibles de découler de ces acquisitions. A cet effet, il faudra décrire la nécessité d'un recasement et la justification d'un CPR. Préciser les raisons de l'impossibilité de formuler un Plan de Réinstallation (PR)
3. Principe et objectifs de la mise en œuvre d'un plan de réinstallation
   - Spécifier que l'objectif de recasement est de minimiser les déplacements physiquement ou les diminutions de niveau de ressources ; la compensation est de restaurer les actifs affectés à leur coût de remplacement, ou d'améliorer le niveau de vie des populations affectées.

-Affirmer l'engagement que les populations ciblées seront consultées et dédommagées d'une manière juste pour leur perte et seront aussi assistées dans leurs efforts de restauration de leur niveau de vie ou de restauration de leurs conditions initiales, ou mieux, les améliorer.

4. Préparation du plan de recasement
5. Décrire la relation entre le CPRP déjà élaboré et les PRs qui seront élaborés pour les programmes ou sous programmes donnant lieu à une réinstallation.
6. Indiquer celui qui sera chargé de l'élaboration des PRs et le rôle de l'agence d'exécution ou de la structure chargée de la revue et l'approbation des PRs si nécessaire.
7. Estimation des populations recasées et catégories de populations affectées.
   - Il y aurait des projets ou micros projets pour lesquels une estimation des éventuels déplacements est difficile à faire mais des efforts doivent être déployés afin d'arriver à une estimation en partie du budget ainsi que les besoins en consultation et les défis à relever par les personnels du programme. Les différentes catégories des populations relocalisées pourraient être à titre d'exemple, celles qui ont des titres fonciers et celles qui n'en ont pas, celles qui auront perdu des terrains, des maisons/bâtiments ou les deux à la fois, celles qui auront perdu de façon temporaire ou définitive les droits d'accès aux bâtiments commerciaux/ résidentiels ;
   - Identifier les groupes vulnérables affectés dans la zone d'activité du PGUD et proposer des formes d'assistance susceptibles d'améliorer leurs conditions de vie ;
   - Montrer si une approche uniforme sera adoptée pour tous les sous programmes et le moyen de tenir les fichiers ;
   - Préparer une matrice résumant les catégories d'actifs susceptibles d'être affectés (terres, structures, droits, revenus) et la portée des pertes (partielle, ou totale)

8. Cadre Juridique pour la réinstallation
   - Revue des lois ou législations nationales sur l'acquisition de terre et autres modes d'accès. Etant donné l'origine et la diversité de ces lois (loi sur le domaine national, code de l'eau, loi coutumière, loi sur l'occupation des terres, règlements sur la construction urbaine, la compensation sur l'acquisition des terres d'intérêt public garantie par la constitution, etc.), cette section doit être traitée d'une façon approfondie selon le cas. Le processus d'acquisition de terre doit être précisé ;
   - Présenter les textes nationaux et analyser les écarts entre les lois en question et la PO/BP 4.12 de la Banque mondiale ;
   - présenter en sommaire pour le Togo, les mesures additionnelles qui seront appliquées pour combler ces écarts.

9. Critères d'éligibilité pour différentes catégories de personnes affectées
   - Déterminer la méthode de fixation de la date limite (voir PO/BP 4.12) pour l'éligibilité aux droits à la compensation ;
   - Identifier les différentes catégories de personnes éligibles et préciser les pertes susceptibles d'être subies en terme de terres, de revenus, de droits, de maisons/structures, (par exemple : terre et maison) ; Et présenter ensuite une matrice récapitulative des différentes catégories de pertes et personnes éligibles (familles, individus, communautés, personnes vulnérables).
   - Définir le critère à utiliser pour identifier l'éligibilité aux droits à la compensation des différentes catégories de personnes affectées ;
   - Définir si les pertes sont partielles ou totales, si la population à des titres fonciers ou des baux, si les bâtiments sont occupés par exemple par un ou plusieurs locataires commerciaux ou par des familles.

10. Méthode d'évaluation des pertes encourues par les personnes affectées - Décrire les méthodes utilisées par le Programme pour l'évaluation des biens selon la législation nationale Togolaise et celle en vigueur selon les normes et principes de la Banque mondiale. Expliquer la méthode d'inventaire des biens, d'attribution des valeurs pour chaque bien et la procédure pour arriver à un

accord avec les individus ou groupes d'individus sur le coût total des pertes et de la compensation à donner. Présenter, une matrice de droits/dus qui précise les personnes affectées, les types de pertes, les formes et coûts des actions de compensation préconisées pour chaque cas et le délai.

11. Dispositions de mise en œuvre du plan de recasement et des mécanismes compensatoires
    - Décrire le dispositif institutionnel pour la mise en œuvre du plan de recasement en précisant les procédures (i) d'évaluation sociale des sous programmes pour identifier les besoins de réinstallation involontaire, (ii) l'organe responsable de la préparation des plans de recasement, les procédures de leur soumission, revue et approbation.
    - Proposer la composition et les attributions d'un groupe mixte de liaison entre les communautés /personnes affectées et les autorités en charge de la mise en œuvre des plans de recasement.
    - Évaluer et identifier les besoins en renforcement de capacités nécessaires pour accomplir ces tâches par les différents acteurs impliqués.
    - Élaborer également le plan d'exécution par lequel la relocalisation sera réalisée et traitée dans le cadre de la gestion globale du programme et de l'exécution séquentielle des sous programmes. Le plan d'exécution doit montrer qu'aucun sous programme entraînant la réinstallation involontaire ne pourrait être validé sans un plan de compensation dûment approuvé et aucune construction ne pourra être exécutée en cas de relocalisation sans compensation préalable.

12. Mécanismes de redressement de grief
    - Décrire le mécanisme de traitement en cas de griefs formulés par les populations concernées par rapport à certaines dispositions dont elles sont victimes. Démontrer comment ce mécanisme sera accessible (du point de vue langage, distance et coût) aux populations concernées et quels autres moyens de recours au niveau local sont disponibles.

13. Disposition pour la fourniture de services sociaux aux populations réinstallées, intégration et interaction avec les populations hôtes éventuellement.

14. Budget, mesures de financement, et cadre de suivi des opérations
    - Estimer les coûts globaux de recasement y compris les coûts de supervision générale et d'exécution ; Spécifier les sources de financement ;
    - Estimer un budget nominal de la réinstallation ; Préciser que le budget des recasements doit être inclus dans le budget du programme.
    - Estimer et inclure le budget de renforcement des capacités dans le budget estimatif de mise en œuvre du plan.

15. Méthodes pour les consultations et participation des populations concernées
    - La consultation devra être faite conformément au processus suivi lors de l'élaboration du CPRP, définir les paramètres d'exécution de la relocalisation, et de mise ne œuvre des PRs ;
    - Montrer que des consultations consistantes ont eu lieu avec toutes les catégories de population concernées y compris les ONG, les autorités et toutes les parties prenantes et ce, à tous les niveaux (joindre la liste des personnes consultées).
    - Décrire le cadre de consultation pour la préparation des plans de recasement et le cadre de sa diffusion/publication auprès des parties prenantes concernées.

16. Cadre de suivi des activités
    - Présenter un cadre approprié pour suivre l'exécution effective de la relocalisation soit, en tant que partie intégrante du suivi global des avancées du programme, soit séparément en s'assurant que les buts de cette dernière seront atteints et les préoccupations des populations prises en compte.

- Identifier des indicateurs et proposer la méthode de suivi des résultats du programme ainsi que la fréquence de ces suivis à travers la supervision interne du programme ou, par des agences de suivi indépendantes (ONG, chercheurs, comités des personnes concernées ou combinaison des acteurs).
- Démontrer comment réinsérer les résultats des suivis dans le plan d'exécution du programme. Dans des cas appropriés : établir un fichier de suivi ou « matrice » pour guider le travail des moniteurs locaux.

17. Annexes
    - TdRs pour la préparation des plans de recasement.
    - Fiche d'analyse des microprojets pour l'identification des cas de réinstallations involontaires.

METHODOLOGIE ET ETENDUE DE L'ANALYSE :

L'étude sera réalisée par 2 consultants. 1 consultant pour le CGES et des pesticides et 1 pour CPRP. Avant le démarrage de l'étude, les consultants devront avoir un entretien avec le secrétariat technique de la Plate forme nationale RRC et la cellule du PNIERN pour avoir une compréhension partagée des TDR. Les consultants procèderont par une série d'entretiens avec des personnes ressources et une revue bibliographique. Les entretiens se feront avec les responsables techniques et administratifs. La revue bibliographique portera sur les cadres utilisés par des précédents programmes financés par la Banque Mondiale (Programme de développement communautaire), les ouvrages relatifs à la protection de l'environnement, les textes législatifs et réglementaires, les documents des programmes et les rapports d'évaluation d'impact environnemental réalisés dans la même zone et pour des types d'activités similaires.

PORTEE ET DEROULEMENT DE L'ETUDE

Le temps de travail estimé est de 20 jours pour le consultant en CGES et 15 jours pour le consultant en CPRP. Le format et la méthodologie des études devront s'inscrire dans les orientations fixées par les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale. Le travail devra faire l'objet d'une restitution publique, puis donner lieu à un rapport détaillé, incluant l'analyse des risques, les mesures à mettre en œuvre et leurs coûts à intégrer dans la future opération, ainsi que le cadre institutionnel de suivi des recommandations et de mises en œuvre des mesures d'atténuation.

Les consultants fourniront trois rapports. Un sur le cadre environnementale et sociale, un sur le cadre de gestion des pesticides et un sur le cadre de politique de réinstallation des populations. Chaque rapport sera rédigé en français avec un résumé analytique en français et anglais (sous format électronique Word et avec des cartes, figures et photographies) et adressé au MERF et à la Banque mondiale pour évaluation. Les consultants devront incorporer les commentaires et suggestions du Gouvernement et de la Banque mondiale dans le document final à diffuser au Togo et à l'Infoshop de la Banque mondiale.

EXPERTISE REQUISE

Pour le CGES et PMP

De formation Environnementaliste BAC+5 minimum, le Consultant devra avoir une expérience avérée d'au moins 10 ans dans la préparation de documents d'évaluation d'impact environnemental et social ; consultation et participation **des populations selon les standards de la Banque mondiale**. Le Consultant

devra également posséder une bonne maîtrise des politiques opérationnelles et procédurales de la Banque mondiale en matière d'études environnementales et sociales. En outre, le consultant devra disposer d'une connaissance des normes et réglementations environnementales dans les pays de la sous-région, ainsi qu'une connaissance de la législation sur les pesticides. Une connaissance des risques environnementaux liés aux domaines clés d'intervention du programme est souhaitable.

Pour le CPRP

Le consultant doit avoir l'expérience dans la préparation des CPRP et être familiarisé avec les dispositions du OP. 4.12 de la Banque Mondiale, et autres politiques de sauvegarde. Le consultant sera responsable pour la collecte, la revue, et l'analyse de toutes les données et informations nécessaires. Là où les informations sont insuffisantes le consultant devra fournir des efforts pratiques pour produire les informations/données manquantes y compris des estimations professionnelles prédictions basées sur les conditions vraisemblables à la zone du programme, informations et données des conditions et situation similaires, etc.

La mission du consultant devra aussi inclure les consultations et les réunions avec toutes les parties concernées (population affectée ; ONG; secteur privé etc,) ; en accord avec les exigences du Gouvernement de la République du Togo et les procédures et règlements de Banque Mondiale. Etre un sociologue communicateur disposant d'une bonne expérience en matière de consultation publique et en élaboration d'un cadre d'installation involontaire des populations, ayant une expérience de 5 années et ayant effectué au cours des cinq dernières années au moins deux (2) études similaires conformément aux politiques de la banque en la matière de sauvegarde environnementale et sociale et sachant parler, lire et écrire en français.

RAPPORT

Les consultants sont censés préparer trois rapports portant sur:

- le Cadre de gestion environnemental et social
- le Cadre de politique de réinstallation
- le Plan de gestion des animaux nuisibles.